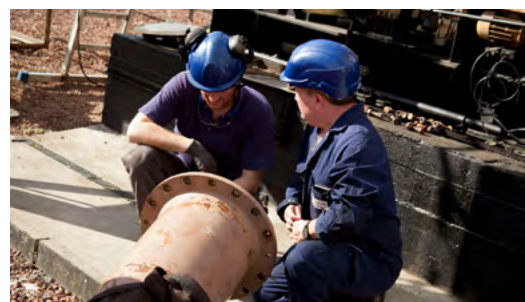




FRANÇAISE DE l'Energie



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

POUR L'EXERCICE CLOS LE
30 JUIN 2018

SOMMAIRE

1. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	3
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION	3
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	3
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	4
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES .	4
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	4
3. RAPPORT FINANCIER ET PRESENTATION DU GROUPE	5
3.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	5
3.2 PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE.....	14
3.3 PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE.....	19
3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR	27
4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	29
4.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MiddleNext	29
4.2 ABSENCE DE CONTROLE DE LA SOCIETE. ...	30
4.3 CUMUL DES FONCTIONS PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL	30
4.4 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. .	30
4.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	31
4.6 POLITIQUE DE DIVERSITE ET DE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	33
4.7 CRITERES DE SELECTION DES ADMISTRATEURS.....	33
4.8 INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS ...	33
4.9 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .	34
4.10 ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	34
4.11 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. .	35
4.12 JETONS DE PRESENCE VERSES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	37
4.13 INFORMATIONS CONCERNANT LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	38
4.14 AUTRES AVANTAGES.....	44
4.15 INFORMATION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE .	45
5. AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	49
5.1 DIRECTION GENERALE ET LIMITATIONS DE POUVOIR	49
5.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES	49
5.3 ELÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE.....	51
6. AUTRES INFORMATIONS PRESENTEES	52
6.1 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE	52
6.2 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	54
6.3 ACTIONNARIAT DES SALAIRES	54
6.4 AFFECTATION DU RESULTAT	54
6.5 ABSENCE DE PRETS.....	54
6.6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT.....	54
6.7 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	55
6.8 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT	56
7. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE .	57
7.1 RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À L'INDUSTRIE DU GAZ	57
7.2 RISQUES SPECIFIQUES ASSOCIÉS AU GROUPE ET À SES ACTIVITÉS.....	62
7.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE ET AUX AUTRES RISQUES JURIDIQUES	75
7.4 RISQUES DE MARCHE	80
7.5 PREVENTIONS ET GESTION DES RISQUES... ..	82
8. COMPTES ANNUELS	84
8.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES	84
8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS... ..	108
8.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS.....	114
9. COMPTES CONSOLIDES	119
9.1 COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES	119
9.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	164



1. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Julien Moulin, Président du Conseil d'administration et Directeur général.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe, et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontée

Fait à Forbach le 31 octobre 2018

Julien MOULIN
Président-Directeur général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

■ Ernst & Young Audit

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.
Représenté par M. Jean-François Belorgey
Tour First - 1/2 Place des Saisons, 92037 Paris-La Défense

Nomination par décision de l'associé unique du 20 décembre 2013 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2019.

■ CBP Audit et Associés

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence - Bastia.
Représenté par M. Daniel Noël
3, quai Kléber, 67000 Strasbourg

Nomination par décision de l'associé unique du 24 juin 2015 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2020.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

■ Auditex SAS

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.
Représenté par Mohamed Mabrouk
Tour First - 1/2 Place des Saisons, 92037 Paris-La Défense

Nomination par décision de l'associé unique du 20 décembre 2013 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2019.

■ Madame Isabelle Lecomte Calvet

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence - Bastia.
2, boulevard de Gabés, 13008 Marseille

Nomination par décision de l'associé unique du 24 juin 2015 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2020.

3. RAPPORT FINANCIER ET PRESENTATION DU GROUPE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport financier, incluant le rapport de gestion sur les activités de La Française de l'Energie S.A. (dénommée ci-après la « Société ») et du groupe (dénommé ci-après « le Groupe »), au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2017 et clos le 30 juin 2018 en application des articles L.225-100, L.233-26 et L.232-1 du Code de Commerce.

3.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

3.1.1 Périmètre du Groupe

La Française de l'Energie est la société mère du Groupe et la tête de groupe du périmètre de consolidation.

Les principales filiales détenues directement et indirectement par la Société sont décrites ci-dessous. A la date du 30 juin 2018, aucune des filiales de la Société n'a de titres cotés sur un marché réglementé ou non.

Les principales informations concernant les filiales du Groupe peuvent être résumées ainsi :

Adresse et numéro RCS	Capital social	% de détention	Activité
SOCIETES FRANCAISES			
Concorde Energy Paris SARL 36 rue du Dr Le Savoureux 92290 Châtenay-Malabry RCS 529 069 825	1.000 €	100%	Société opérationnelle (PER La Folie de Paris)
EG Lorraine SAS 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 790 110 639	868.544 €	100 %	Société opérationnelle (demande de PER La Grande Garde)
EG NPC SAS 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 790 090 880	1 €	100%	Société opérationnelle (permis NPC) - non active à ce jour
Gazonor SAS ZAL Fosse 7 62210 Avion RCS 381 972 439	1.400.000 €	100%	Société opérationnelle (PER et Concessions)
Gazonor Holding SAS Zal Fosse 7 62210 Avion RCS 451 506 612	8.450.000 €	100%	Société holding

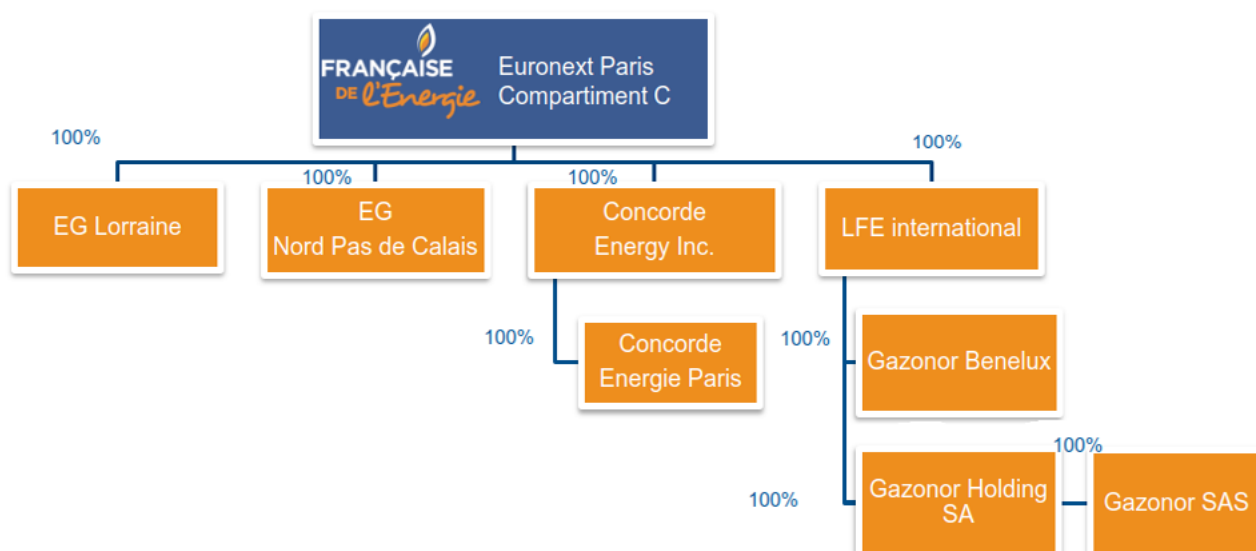
Adresse et numéro RCS	Capital social	% de détention	Activité
SOCIETES ETRANGERES			
Concorde Energy Inc. 1537 Bull Lea Road Lexington, Kentucky 40511 (USA)	6.391.199 \$	100%	Société holding
Gazonor Benelux SA Voie de l'Air Pur 17-19 4052 Chaudfontaine (Belgique)	300.000 €	100%	Société opérationnelle (détentrice d'un permis d'exploitation en Belgique)
LFDE International SA 76-78 rue de Merl 2146 Luxembourg (Luxembourg)	1.000.000 €	100%	Société holding

Le périmètre des filiales détenues par la Société n'a pas évolué entre le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018, le pourcentage de contrôle et d'intérêt restant également identique (100%).

Au cours de l'année 2017, la société EG Benelux a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale pour s'appeler désormais Gazonor Benelux. Son siège social est situé à Chaudfontaine, en Belgique, depuis le 1^{er} juillet 2018.

La Française de l'Energie détient également deux filiales à 100%, EG Gardanne et EG Jura, qui sont dormantes. Une transmission universelle de patrimoine est en cours de réalisation de ces deux sociétés dans la société La Française de l'Energie. Ces opérations devraient se concrétiser avant le 31 décembre 2018, sans impact significatif en raison de l'absence d'activité des deux sociétés concernées.

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe avec les filiales détenues directement et/ou indirectement par la Société, à la date du 30 juin 2018.



3.1.2 Situation et évolution de l'activité, faits significatifs

(i) Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe

La Française de l'Energie est le principal producteur de gaz en France et un acteur majeur de la production de gaz issu du charbon et de sa valorisation en circuits courts sous forme de gaz, électricité et chaleur. Le Groupe est présent dans deux pays, la France et la Belgique, avec des actifs gaziers dans le Nord et l'Est de la France et dans le Sud de la Belgique en Wallonie. Engagé dans l'écologie industrielle depuis une décennie, le Groupe contribue à fournir, sur les territoires concernés par ses activités, de l'énergie plus propre, écologiquement et économiquement compétitive. Le Groupe a pour objectif de substituer une partie du gaz importé en France par un gaz issu de charbon produit localement et valorisé par circuits courts.

Grace au captage du gaz dans les anciennes galeries minières dans les Hauts de France, le groupe est l'un des principaux contributeurs à la réduction de l'empreinte carbone de la Région, évitant plus de 250 000 tonnes d'émissions de CO₂ par an à ce stade.

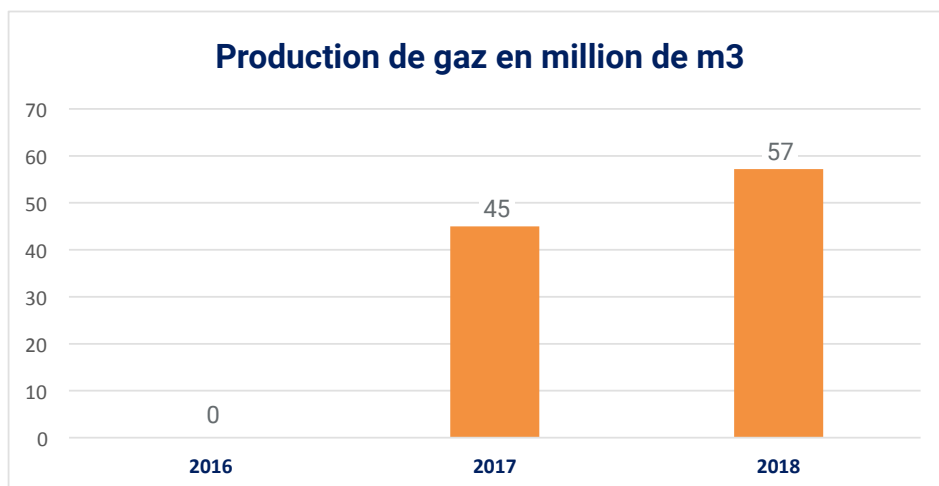
Un ancrage géographique fort et pérenne centré sur les anciens bassins miniers



Le portefeuille de permis détenu par le Groupe en France se compose de plusieurs permis exclusifs de recherche en cours de validité, de renouvellement ou faisant l'objet de demandes de concessions et de concessions valables jusqu'en 2042.

Les opérations du Groupe sont principalement concentrées sur trois zones : la Lorraine, située dans le Grand Est, une région située à la frontière franco-allemande, le Pas-de-Calais, dans les Hauts-de-France, une région située à la frontière franco-belge et la Wallonie, région au sud de la Belgique. Les sous-sols et la géologie de ces zones ont été bien explorés, documentés et cartographiés au travers de plusieurs centaines d'années d'activités minières, de milliers de puits, ainsi que d'autres activités historiques de forages et d'études sismiques, donnant un avantage concurrentiel important au Groupe qui a pour objectif de se concentrer sur la mise en production en circuits courts du gaz, présent dans les charbons et dans les vides miniers.

Production: Chiffres Clefs



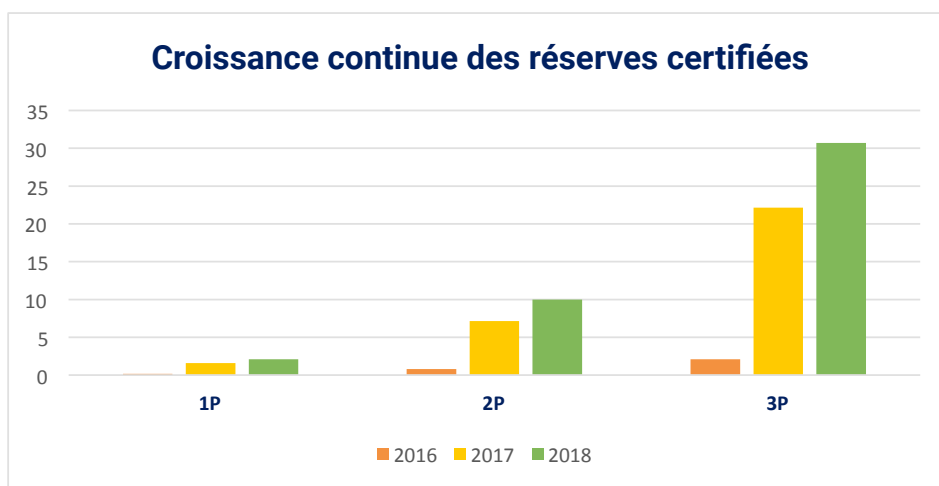
Sources: BEICIP (IFP EN), DMT, La Française de l'Energie

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, la production annuelle de gaz du Groupe a continué de progresser, avec un effet direct sur le chiffre d'affaires du Groupe en augmentation de 81% par rapport à l'exercice précédent. La totalité de la production de gaz provient actuellement de notre activité dans les Hauts de France puisque le Groupe ne valorise pas encore le gaz actuellement produit en surface sur le site test de Lachambre, en Lorraine, dans la Région Grand Est.

Ces chiffres de production, circa 60 millions de m³, sont à mettre en perspectives avec les volumes de réserves de gaz certifiés par l'IFP Énergies Nouvelles et DMT qui s'élèvent à 9.981 millions de m³ soit l'équivalent de plus de 140 années de production au rythme actuel.

L'année 2018 a vu le premier exercice plein en ce qui concerne l'activité de production d'électricité verte, au travers des 4 sites de production électrique totalisant une capacité totale de 9MW et installés en un temps record. Ces installations bénéficient du tarif de rachat garanti pendant 15 ans en vertu du contrat de filière énergie renouvelable et de récupération mis en place à la suite du décret du 4 novembre 2016. La production va continuer à croître significativement sur les prochaines années avec la mise en place de nouveaux sites de captage et de valorisation du gaz de mines dans les Hauts de France et en Belgique. La production de gaz en Lorraine devrait également commencer à contribuer à cette augmentation des volumes de gaz produits en 2019.

Réserves



Sources: BEICIP (IFP EN), DMT, La Française de l'Energie

Le Groupe détient des réserves prouvées et probables (catégorie 2P) qui s'élèvent à 9.98 milliards de mètres cubes soit plus de 140 fois la production atteinte en 2018. Ce chiffre représente une augmentation, sur un an de 40% des volumes de réserves certifiées au niveau du Groupe, confirmant l'important potentiel de chiffre d'affaires à réaliser et démontrant que le Groupe dispose d'un réservoir renouvelable se rechargeant naturellement grâce à la désorption continue des charbons.

Ce volume de gaz est un réel actif tangible puisque la certification indépendante qui octroie le statut des réserves valide à la fois les aspects techniques mais également l'économicité de la production du gaz et de sa valorisation.

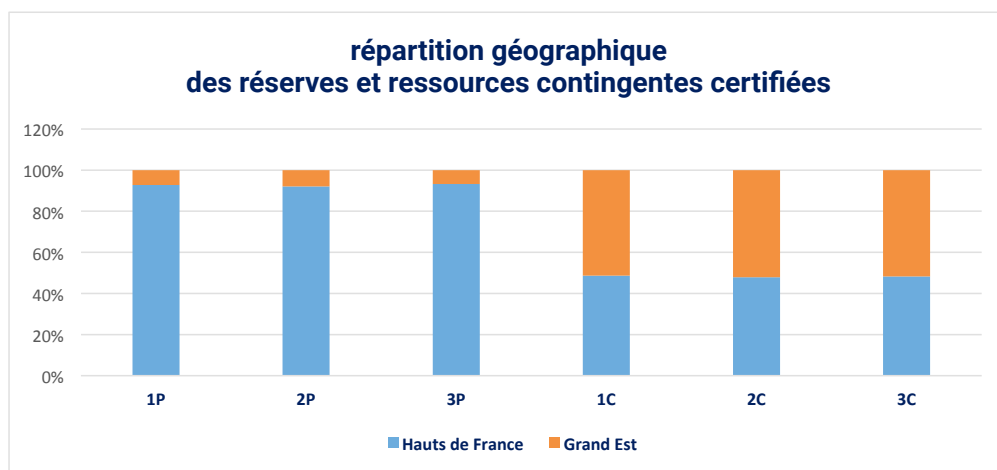
Ces chiffres importants ne prennent à l'heure actuelle pas encore en compte la totalité du potentiel réel des actifs du Groupe.

A ce stade, les certifications concernent seulement les concessions de Désirée et de Poissonnière dans les Hauts de France et le permis de Bleue Lorraine dans le Grand Est. Ces volumes ne prennent donc pas en considération les volumes de gaz identifiés sur les zones adjacentes à la fois dans les Hauts de France et dans le Grand Est et n'intègrent pas non plus le volume de gaz présent sur le permis d'exploitation d'Anderlues en Belgique. Plusieurs de ces zones feront l'objet d'une certification en 2019.

Le Groupe détient, par ailleurs, 348 milliards de mètres cubes de ressources contingentes qu'il entend mettre progressivement en production dans les années à venir à mesure que ces ressources seront converties en réserves prouvées.

Toutes les certifications ont été réalisées à ce jour par BeicipFranlab (IFP Énergies Nouvelles), et DMT, l'acteur allemand de référence dans le gaz issu du charbon.

Vous trouverez ci-dessous la répartition des réserves et des ressources contingentes entre les différentes zones géographiques



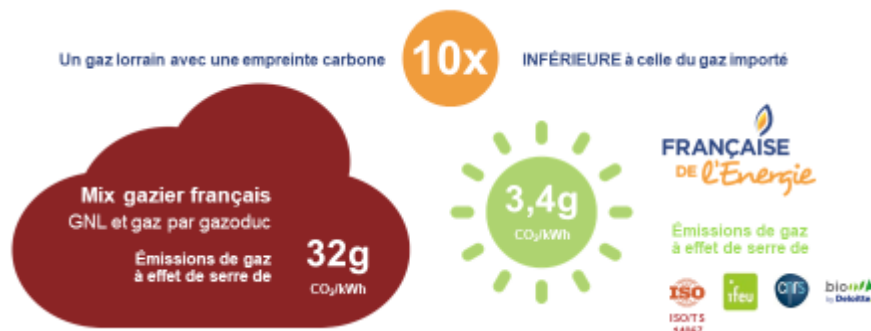
Sources: BEICIP (IFP EN), DMT, La Française de l'Energie

Impact environnemental

En tant que leader de l'écologie industrielle, La Française de l'énergie a réalisé une grande première en France sur le site de Lachambre avec la mise en place du premier chantier de forage « zéro rejet ».

La Française de l'Energie a notamment installé un enrobé complètement étanche sur sa plateforme : cette technique innovante, mise en place dans un objectif « zéro rejet », permet de récupérer jusqu'aux eaux de pluie qui se sont déversées sur le site. Cette innovation qui va au-delà de la réglementation en place illustre, encore une fois l'engagement fort de La Française de l'Energie en tant qu'opérateur de référence de l'écologie industrielle.

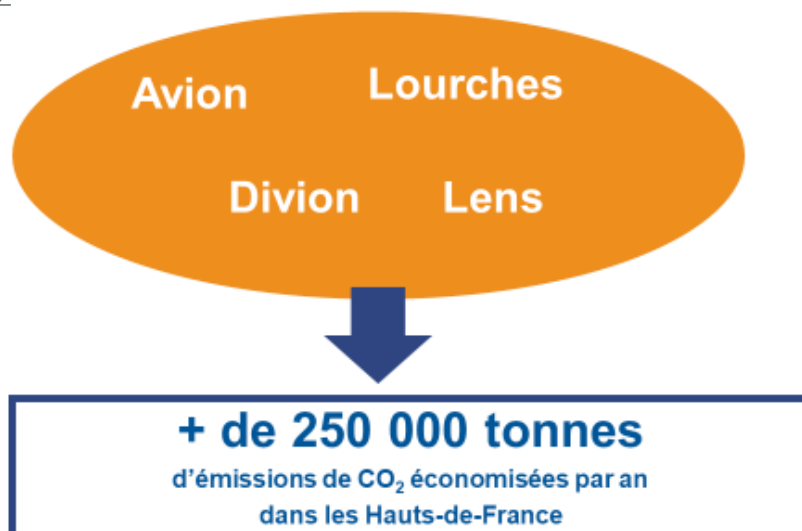
Grand Est



Une étude de février 2016 de l'IFEU (Institut für Energie- und Umweltforschung), l'institut allemand de référence dans la recherche dédiée à l'énergie, l'environnement et l'écologie basé à Heidelberg, avec le soutien du CNRS et de Bio-Deloitte a mis en évidence le très faible bilan carbone du projet d'exploitation de gaz issu des charbons lorrains. Les résultats révèlent que cette énergie, de haute qualité et 100% française, émet en moyenne dix fois moins de CO₂ que le gaz naturel importé et consommé en France (principalement en provenance de Norvège, Russie, Pays-Bas, Algérie et Qatar).

L'étude a révélé que le bilan carbone global du gaz produit par le Groupe est d'environ 3,4 g de CO₂ / kWh, soit une empreinte environnementale dix fois inférieure en moyenne à celle du gaz importé, qui s'établit à environ 32 g de CO₂ / kWh. Le gaz produit est un gaz de très bonne qualité et à haut pouvoir calorifique. Il est de plus destiné à être produit et consommé localement, ce qui réduit encore son empreinte environnementale et permet de contribuer à la transition énergétique actuellement en cours en France et en Europe.

Hauts de France

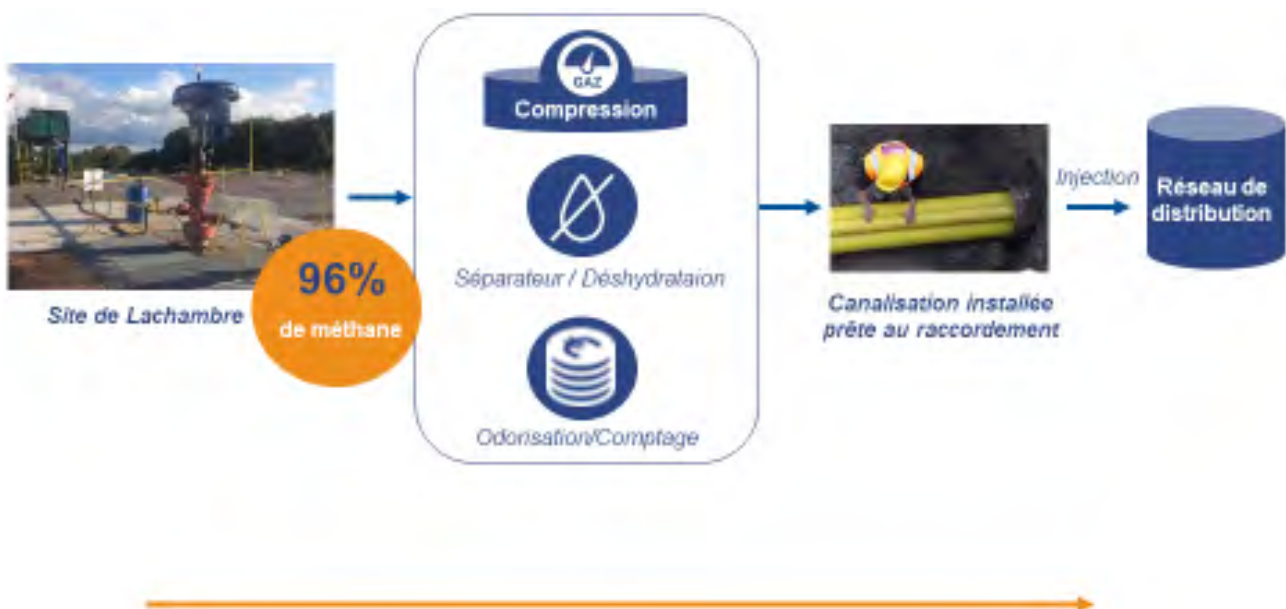


L'activité dans les Hauts de France menée par la filiale, Gazonor SAS, se situe légitimement au cœur de l'effort collectif de réduction de l'empreinte carbone, au travers de son activité de captage du gaz de mine qui permet d'éviter son rejet dans l'atmosphère. Le gaz s'échappant naturellement des anciennes galeries minières via les événements de décompression repartis sur le bassin minier, Gazonor le capte donc en amont et le valorise en circuits courts sous forme de gaz, électricité verte et chaleur pour le bénéfice d'utilisateurs présents sur les mêmes territoires.

Le déploiement de cette activité d'énergie verte confirme le positionnement novateur du Groupe qui produit une énergie écologiquement compétitive en permettant d'éviter à ce stade plus de 250 000 tonnes d'émissions de CO₂ par an, grâce au gaz capté dans les anciennes galeries minières.

(ii) Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, le Groupe a continué le test de production du puits CBR-1 sur le site de Lachambre en Lorraine. Une production de gaz continue en surface a été établie et la qualité du gaz produit s'est confirmée sur ces périodes à plus de 95% de méthane avec très peu d'impuretés. Conformément à son plan mais avec un calendrier décalé de quelques mois, le Groupe poursuit sa phase de test de production afin de déshydrater la veine de charbon et déterminer le palier maximum de production du puits. Une fois le potentiel maximum du puits établi, le Groupe envisage de commander les équipements de surface nécessaires à l'injection dans le réseau. Ces équipements se composent d'un compresseur, d'une unité de déshydratation et d'un container de comptage et d'odorisation. Le Groupe continue ainsi de progresser vers la commercialisation de son gaz en Lorraine, avec les premières ventes de gaz attendues en 2019.



Dans les Hauts de France, le Groupe a réalisé avec succès le lancement des 4 premiers sites de production d'électricité verte à partir du gaz de mine pour une capacité totale installée de 9 MW. Sur ces 9MW, 3 sites ont atteint leur rythme de croisière courant 2018 avec une disponibilité des moteurs Jenbacher (GE) de plus de 94%.

Le site historique d'Avion, hérité des Charbonnages de France (CDF), a connu des difficultés opérationnelles qui ont affecté la production de gaz et également la production d'électricité verte des 3MW installés sur ce site. En effet, les moteurs à gaz installés en 1988 par CDF

qui entraînent les compresseurs sur la station d'Avion ont connu des casses répétées entre novembre 2017 et avril 2018. Ces casses ont entraîné des maintenances exceptionnelles conséquentes dont le coût direct est estimé à près de 0,9 million d'euros pour l'exercice 2018 et le coût total incluant la perte de production et les achats de gaz s'élève lui à plus de 2 millions d'euros

Pour éviter de nouvelles déconvenues sur ce site, le Groupe a engagé le groupe Devos pour remplacer ces moteurs à gaz anciens par des moteurs électriques Siemens dernières générations avec comme objectif d'obtenir une fiabilité des moteurs électriques similaire à celle affichée par les moteurs Jenbacher installés pour la production électrique du Groupe. Trois moteurs à gaz seront donc remplacés par des moteurs électriques d'ici au 31 décembre 2018.

Le Groupe va ainsi continuer d'optimiser ces installations pour maximiser la marge opérationnelle attendue sur ces 4 sites.

En parallèle le groupe a obtenu l'octroi du permis exclusif d'exploitation de gaz combustibles sur le site d'Anderlues, en Wallonie, Belgique pour une période initiale de 20 ans. L'exploitation de cet ancien site-réservoir de stockage souterrain de gaz naturel est ainsi le premier développement international du Groupe.

Cette zone d'Anderlues recèle d'importants volumes de gaz présents dans les anciennes galeries minières. La filiale belge du Groupe, Gazonor Benelux, va valoriser cette énergie au travers de circuits courts sous forme de gaz, d'électricité et de chaleur.

Ce modèle de valorisation locale, déjà établi avec succès par la filiale Gazonor, est une solution écologiquement et économiquement réellement compétitive.

Sur le plan financier, le Groupe a atteint d'importantes échéances durant l'exercice 2018.

La filiale du Groupe, Gazonor Holding, a ainsi obtenu un financement de 3 millions d'euros de la part de CAP 3RI, société d'investissement dédiée à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France. C'est le plus important investissement réalisé par cette société d'investissement financé par la Région Hauts de France et la Banque Européenne d'Investissement et spécialisé sur la transition écologique et les circuits courts.

Cet investissement va permettre à Gazonor, filiale à 100% de LFDE, de poursuivre son développement en contribuant activement à cette 3^{ème} révolution industrielle visant à faire des Hauts-de-France un territoire pionnier de l'économie de demain.

Cette opération s'est réalisée sur la base d'une valorisation pré-money de 63 M€ au niveau de Gazonor Holding via l'émission de 6 383 obligations convertibles en actions de Gazonor Holding auxquelles sont attachées un taux d'intérêt de 5%, chacun des titulaires d'obligations ayant la faculté d'exercer en tout ou partie un droit de conversion à raison de 1 action de Gazonor Holding pour 1 obligation convertible. L'échéance de cet emprunt obligataire est fixée au 31 décembre 2024.

Une prime de non-conversion est également inclus dans le contrat obligataire, son montant étant fonction de l'excédent brut d'exploitation consolidé et de la dette nette consolidée de l'ensemble Gazonor Holding, Gazonor et Gazonor Benelux, selon une formule définie, avec un taux minimal de 3% l'an capitalisé.

Le Groupe a également obtenu, le 9 mai 2018, la mise en place, via sa filiale Gazonor SAS, d'un prêt bancaire syndiqué de la part de Bpifrance Financement et SaarLB, d'un montant de 6,4 M€ au taux moyen de 2,39%. C'est le premier prêt bancaire contracté par le Groupe ou l'une de ses filiales.

Ce crédit, à échéance fixée au 02 avril 2024 et amortissable linéairement sur une durée de 6 ans, est un nouvel exemple de l'engagement de la Bpifrance Financement et de la SaarLB dans le développement des énergies vertes en France. Cette intervention valide à nouveau le modèle économique du Groupe et lui donnent les moyens de poursuivre sa vive croissance.

Les conditions particulières suivantes sont notamment attachées à ce prêt bancaire :

- Un compte de réserve est constitué pour 725 K€ et représente un compte monétaire bloqué dans les livres de SaarLB servant pour la réserve du service de la dette et nanti au profit des prêteurs, et ce jusqu'à échéance du prêt. Ce compte porte intérêts au taux rémunérant des dépôts équivalents.
- La société Gazonor s'engage à ne pas consentir de crédit, d'avance ou de prêt sous quelque forme que ce soit et quelque nature que ce soit, à quelque personne physique ou morale que ce soit, à l'exception :
 - Des avances existantes aux membres du Groupe à la date de signature du contrat de prêt,
 - D'une avance supplémentaire d'un montant maximal de 3.600 K€ à un ou plusieurs membres du Groupe, pour au plus tard le 31 décembre 2018,
 - D'avances en compte courant ou de trésorerie au profit d'autres membres du Groupe autorisés par les prêteurs, Cette remontée de trésorerie ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'exercice clos le 30 juin 2019.
 - Des crédits et délais de paiement consentis à ses cocontractants dans le cours normal des affaires et dans la limite de 100 K€.

Au 30 juin 2018, sur base des strictes avances de trésorerie consenties par Gazonor à La Française de l'Energie, l'avance maximale supplémentaire pouvant encore être consentie avant le 31 décembre 2018 s'élève à 2.2 M€.

Ce prêt est enfin assorti d'un ratio financier à respecter, dit ratio DSCR, et ce pour toute période de 12 mois s'achevant la fin de chaque exercice social. Il s'agit d'un ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « trésorerie potentielle générée / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,3. Ce ratio devra faire l'objet d'un test à compter du 30 juin 2019.

(iii) Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Les procédures nécessaires pour la mise en place d'une intégration fiscale au 1er juillet 2018 avec La Française de l'Energie comme société tête d'intégration ont été réalisées à la date de préparation des comptes consolidés. Cette intégration regroupera Gazonor Holding, Gazonor, EG Lorraine et EG NPC.

Un plan d'attribution d'actions gratuites similaire aux deux plans décidés en 2016 et 2017 a été mis en œuvre suite à décision du comité des rémunérations du 9 juillet 2018, avec décision d'attribuer un total de 8.420 actions.

(iv) Activités en matière de recherche et de développement de la Société

En application de l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune autre activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé que celle de prospection et recherches gazières telle que décrite dans la partie « Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe » ci-dessus.

Certains de ces travaux de recherche sont élaborés dans le cadre du projet REssouces GAZières de LORraine (REGALOR), qui a été sélectionné comme l'un des projets phares par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif régional « Pacte État Lorraine (action n°8) » et de l'axe prioritaire Vallée des Matériaux et de l'Energie « Compétitivité Régionale et Emploi » du Programme FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020. Ces travaux de recherche réalisés avec le soutien du Laboratoire Géoressources UMR UL-CNRS, sous la co-tutelle du CNRS et de l'Université de Lorraine ont pour objectif d'accélérer la mise en place d'un démonstrateur à échelle industrielle pour la production de gaz issu des charbons et valoriser en circuits courts.

3.2 PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, selon les normes françaises, en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles.

Ces règles et méthodes sont identiques à celles de l'exercice précédent clos le 30 juin 2017, à l'exception de du nouveau règlement 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture appliqué pour la première fois sur l'exercice clos le 30 juin 2018. Son application a conduit à reconnaître en résultat opérationnel un gain de change net de 16 K€ et non pas en résultat financier. L'application de ce nouveau règlement n'aurait pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'exercice précédent.

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018, incluant le bilan, le compte de résultat et les notes annexes, figurent en Section 8.1 du présent rapport.

3.2.1 Compte de résultat

Exercice clos le 30 Juin 2018	Notes	30 juin 2018	30 juin 2017
		€	€
Chiffre d'affaires			
Production stockée / immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		16 012	16 012
Autres produits	3.2.2	889 732	557 209
Total des produits d'exploitation		905 744	573 221
Achats de marchandises et matières premières			
Variation de stocks			
Autres achats et charges externes	3.2.3	-1 021 822	-1 510 641
Impôts, taxes et versements assimilés		-26 785	-16 871
Salaires et traitements	3.2.3	-1 009 328	-954 561
Charges sociales	3.2.3	-422 714	-587 422
Dotations aux amortissements		-9 945	-15 716
Dotations aux provisions	3.2.3	-319 320	
Autres charges		-104 340	-100 000
Total des charges d'exploitation		-2 914 254	-3 185 211
Résultat d'exploitation		-2 008 510	-2 611 990
Produits financiers	3.2.4	1 871	12 940
Dotations financières aux amortissements et provisions	3.2.4	-874 636	
Charges financières	3.2.4	-89 254	-54 978
Résultat financier		-962 020	-42 038
Produits exceptionnels	3.2.5	3 613 355	2 547 854
Charges exceptionnelles	3.2.5	-1 302 684	
Résultat exceptionnel		2 310 672	2 547 854
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices			
Résultat net		-659 858	-106 174

3.2.2 Chiffre d'affaires - autres produits

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, le Société n'a pas généré de chiffre d'affaires. Comme rappelé en partie « faits significatifs intervenus au cours de l'exercice » de ce rapport, elle attend ses premières ventes de gaz pour l'exercice 2019.

Sur l'exercice clos le 30 Juin 2018, la Société a comptabilisé des autres produits pour près de 890 K€ contre un montant de 557 K€ sur l'exercice précédent. Il s'agit surtout de prestations de services refacturés à la filiale Gazonor, principalement des coûts de personnel et de structure encourus par La Française de l'Energie pour le bénéfice de sa filiale. Cette refacturation se réalise sur base des coûts réels comptabilisés avec application d'un mark-up de 5% correspondant à une rémunération de pleine concurrence.

Décomposition des autres produits	30 juin 2018 €	30 juin 2017 €
Prestations de services - Gazonor	815 507	557 209
Refacturation projets en partenariat	15 213	
Gains de change	20 745	
Produits divers de gestion courante	38 267	
Total autres produits	889 732	557 209

3.2.3 Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes sont en baisse sensible sur l'exercice 2018 avec un total annuel de 1.022 K€ comparé à 1.511 K€ sur l'exercice précédent. Cette baisse vient essentiellement des

frais liés aux assurances, la communication, les déplacements, les honoraires juridiques et les coûts informatiques. La Société poursuit sa volonté de maîtrise de ses coûts de structure, cette volonté se retrouvant également dans l'évolution des charges de personnel et charges sociales.

En effet, sur l'exercice clos le 30 juin 2018, ces charges de personnel et charges sociales s'élèvent à 1.432 K€, dont des indemnités sur transactions conclues pour 67 K€, contre 1.542 K€ sur l'exercice 2017.

Enfin, la charge de dotation aux provisions comptabilisée sur l'exercice clos le 30 juin 2018 est en forte augmentation par rapport à 2017, atteignant 319 K€ contre un solde nul sur l'exercice précédent. Cette charge inclut essentiellement la dépréciation pour perte de valeur sur actifs d'exploration (immobilisations incorporelles) pour des montants de 220 K€ et 74 K€, portant respectivement sur des coûts d'exploration associés aux zones de Lons-le-Saulnier et Gardanne. Ces coûts ont fait l'objet d'une dépréciation, la Société ne s'attendant pas à ce qu'ils puissent générer des cash-flows dans un avenir proche et ne leur attribuant aucune valeur de marché. La situation administrative de certains permis associés et les procédures contentieuses en cours au 30 juin 2018 ont aussi été pris en compte.

3.2.4 Coût de l'endettement financier et autres charges financières

Les éléments constituant le résultat financier sont les suivants :

Résultat financier	30 juin 2018 €	30 juin 2017 €
Intérêts sur comptes courants	1 871	
Gains de change		12 940
Dépréciation sur titres de participation	-868 544	
Dépréciation sur actions (comptes de liquidité)	-6 092	
Charge d'intérêts	-89 255	-54 978
Total résultat financier	-962 020	-42 038

3.2.5 Produits exceptionnels

Les comptes sociaux de la Société font apparaître un résultat exceptionnel de 2.311 K€, lié principalement aux deux éléments suivants :

- Conformément à l'acte « Reorganization and Cooperation Agreement » signé le 25 Juin 2015, la société EGL UK s'était engagée, entre autres dispositions et sous réserve de la réalisation d'une introduction en bourse par le Groupe, à renoncer graduellement aux sommes dues par le Groupe envers elle depuis 2014 au titre de la cession d'actifs et titres miniers.
Dans le cadre de ce contrat, deux abandons de créance ont été consentis par EGL UK au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, soit 1.000 K€ au 31 décembre 2017 et 1.544 K€ au 02 avril 2018, constatés en produits exceptionnels. Ces deux abandons faisaient suite à celui de 2.400 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017.
Au 30 juin 2018, en conséquence, le solde du par La Française de l'Energie vis-à-vis d'EGL UK est nul.
- Une sortie des coûts liée aux actifs constatés sur des permis existants en zone Hauts-de-France a été enregistrée en charges exceptionnelles pour 990 K€ en raison de leur statut et de leurs perspectives en termes d'avantages économiques. Cette décision de sortie de coûts a donné lieu dans les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018 à une indemnisation de la part de Gazonor, comptabilisé en produit exceptionnel à hauteur de 807 K€.
Cette transaction s'est effectuée sur la base d'une analyse des coûts concernés, liés aux permis Poissonnière, Valenciennois et Sud-Midi, et au regard de la décision prise à l'époque du rachat de Gazonor par La Française de l'Energie (juin 2016) de régler définitivement les anciens accords de partage qui préexistaient entre La Française de l'Energie et Gazonor pour l'évaluation et la production du gaz récupéré directement dans les charbons, le CBM.

3.2.6 Résultat net

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018 se solde par une perte nette d'un montant de (659.858) € contre une perte nette de (106.174) euros sur l'exercice précédent.

3.2.7 Bilan

Au 30 juin 2018	Notes	Brut 30 juin 2018 €	Amortissements, provisions €	Net 30 juin 2018 €	Net 30 juin 2017 €
Concessions, brevets et droits similaires		28 688	14 288	14 400	19 200
Autres immobilisations incorporelles		41 943 279	294 320	41 648 959	41 633 507
Installations techniques et outillage industriel		17 909	15 696	2 213	3 989
Autres immobilisations corporelles		25 798	24 045	1 753	5 123
Autres participations		1 018 548	868 544	150 004	1 018 548
Créances rattachées à des participations		17 951 038		17 951 038	17 951 038
Autres titres immobilisés		153 720	6 092	147 628	206 149
Autres immobilisations financières		12 158		12 158	12 158
Actifs immobilisés		61 151 139	1 222 985	59 928 154	60 849 712
Stocks					
Avances et acomptes versés sur commandes		46 110		46 110	
Clients et comptes rattachés		2 360 563		2 360 563	1 227 353
Autres créances		1 528 184		1 528 184	2 707 352
Disponibilités		638 323		638 323	538 285
Actifs circulants		4 573 180		4 573 180	4 472 991
Charges constatées d'avance		240 489		240 489	139 515
Frais d'émission d'emprunt à étaler		122 896		122 896	
Total Actif	3.2.7	66 087 703	1 222 985	64 864 719	65 462 218

Au 30 juin 2018	Notes	30 juin 2018 €	30 juin 2017 €
Capital social		5 065 174	5 065 174
Primes d'émission		44 169 671	44 169 671
Réserve légale		105 762	105 762
Autres réserves		72 142	72 142
Report à nouveau		522 613	628 787
Résultat de l'exercice		-659 858	-106 174
Subventions d'investissement		250 000	
Capitaux propres		49 525 504	49 935 363
Provisions pour risques		25 000	
Provisions pour charges		1 240 629	900 696
Provisions pour risques et charges		1 265 629	900 696
Emprunts et dettes financières diverses		8 847 029	5 313 462
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		923 915	1 863 667
Dettes fiscales et sociales		870 330	622 438
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 352 921	6 784 173
Autres dettes		67 093	38 784
Dettes		14 061 288	14 622 524
Ecart de conversion passif		12 298	3 635
Total Passif	3.2.7	64 864 719	65 462 218

Les éléments significatifs du bilan au 30 juin 2018 sont les suivants :

- Au cours de l'exercice 2018, les acquisitions liées aux actifs d'explorations (autres immobilisations incorporelles) ont atteint 960 k€, surtout liées aux travaux effectués sur le site de Lachambre. La provision pour remise en état a progressé de 340 K€ en raison de sa mise à jour et de son actualisation à horizon 2040. La relative stabilité de la

valeur nette des actifs d'exploration au bilan, passant de 41.634 K€ à 41.649 k€ en un an, s'explique par les sorties d'actifs et dépréciations constatés, comme rappelé en parties 3.2.3 et 3.2.5 de ce rapport.

Le détail de ces actifs d'exploration par permis et concession est présenté en partie 3.3.8 de ce rapport.

- La diminution des autres participations est liée à la dépréciation à 100% de la valeur des titres d'EG Lorraine.
- Le solde client est constitué presque entièrement au 30 juin 2018 des factures à établir envers Gazonor, à la fois liées à la refacturation de prestations de services et à l'indemnisation tel que découlant d'un accord entre les deux sociétés et portant sur le règlement du partage des permis des Hauts-de-France avec prise en charge par Gazonor pour 807 K€ sur les 990 K€ de coûts initiaux.
- Les emprunts et dettes financières diverses passent de 5.313 K€ à 8.847 K€, et sont composés au 30 juin 2018 des éléments suivants :
 - Prêt d'actionnaire d'un montant de 4.251 à la clôture, en tenant compte des nouveaux apports de fonds de près de 1,2 millions d'euros sur l'exercice ainsi que des commissions et intérêts courus dus. L'échéance de ce prêt a été repoussée au 27 décembre 2019.
 - Compte courant Gazonor présentant un solde créditeur de 4.596 K€ au 30 juin 2018, contre un solde débiteur de 526 K€ un an auparavant.
 - Au 30 juin 2017, en plus du prêt d'actionnaire, les emprunts comportaient également le solde du prêt avec EGL UK pour 2.558 K€, nul à la clôture 2018 après notamment deux abandons de créances.

Enfin, les dettes fournisseurs, y compris fournisseurs d'immobilisations, ont diminué fortement, s'élevant à 4.3 M€ au 30 juin 2018 contre 8.6 M€ à la clôture 2017. Ce solde à la clôture tient compte d'un montant de 2.4 M€ toujours ouvert vis-à-vis de la société Entrepose Drilling avec laquelle la Société est actuellement en litige..

3.3 PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2018 que nous soumettons à votre examen ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB et telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables à la date de clôture du 30 juin 2018.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2018 figurent en Section 9.1 du présent rapport.

3.3.1 Compte de résultat consolidé

Exercice clos le 30 Juin 2018	notes	30 juin 2018	30 juin 2017
		€	€
Chiffre d'affaires	3.3.2	6 650 531	3 676 470
Coûts des biens et services vendus		-2 249 943	-682 807
Marge brute		4 400 588	2 993 663
Autres produits opérationnels		125 627	474 647
Charges commerciales		0	0
Charges administratives	3.3.3	-6 076 240	-5 678 392
Autres charges opérationnelles		-62 428	0
Amortissements et dépréciations	3.3.4	-2 055 846	-481 952
Dotations nettes sur provisions	3.3.4	874 320	-192 513
Autres produits/(charges)		14 000	0
Résultat opérationnel		-2 779 979	-2 884 547
Produits financiers	3.3.5	12 298	0
Coût de l'endettement financier brut	3.3.5	-386 868	-496 343
Autres charges financières	3.3.5	-54 391	-3 629
Part dans le résultat des co-entreprises		0	0
Résultat avant impôts		-3 208 941	-3 384 519
Impôts courants et différés	3.3.6	1 937 011	1 059 747
Résultat net des activités abandonnées			
Résultat net		-1 271 930	-2 324 772
Résultat net, part du groupe		-1 271 930	-2 324 772
Résultat net, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		0	0
<i>Résultat par action</i>			
- Résultat de base par action		-0,25	-0,46
- Résultat dilué par action		-0,25	-0,46

3.3.2 Chiffre d'affaires

Sur l'exercice clos le 30 Juin 2018, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 6.650 K€, en progression de 81% par rapport à l'exercice précédent (3.676 K€). Les ventes du Groupe ont été réalisées en totalité via sa filiale Gazonor et ses sites de production situés dans les Hauts-de-France, correspondant aux activités de production et de vente de gaz et d'électricité verte auprès de ses clients Total Gas and Power et EDF Obligations d'Achats.

La forte progression constatée sur l'exercice 2018 provient exclusivement des ventes d'électricité dont la production a commencé en Juillet 2017 avec la mise en service des moteurs dédiés à cette activité.

Décomposition du chiffre d'affaires	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Ventes de gaz - site de Gazonor	2 314 058	3 676 470
Ventes d'électricité verte - site de Gazonor	4 336 473	0
Chiffre d'affaires annuel	6 650 531	3 676 470

3.3.3 Autres charges d'exploitation

Les charges générales et administratives ont progressé de 7% entre l'exercice 2017 et 2018, passant de 5.678 K€ à 6.076 K€.

Charges générales et administratives	30 juin 2018 €	30 juin 2017 €
Sous-traitance et prestations techniques	164 774	144 727
GRT injection mélange gaz	231 305	231 706
Locations	197 280	162 085
Entretien et maintenance	840 425	134 816
Honoraires juridiques	389 134	362 638
Autres honoraires	421 627	451 721
Personnel extérieur	28 269	100 418
Voyages et déplacements	95 621	190 355
Communication	152 711	242 701
Services bancaires	92 144	17 955
Assurances	110 215	163 183
Logiciel et IT	78 386	169 385
Autres coûts	293 612	292 985
Impôts et taxes hors IS	133 867	113 852
Charges de personnel	1 913 104	2 001 054
Actions gratuites	933 766	898 811
Total charges générales et administratives	6 076 240	5 678 392

Cette augmentation est surtout liée au poste « entretien et maintenance » dont le total annuel a augmenté de 706 K€ par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2017. Cette évolution est due aux problèmes ponctuels intervenus sur le site de production de gaz de Gazonor entre les mois de novembre 2017 et avril 2018. Retraité de cet élément, les charges générales et administratives ont diminué de 6% sur l'exercice 2018. Le Groupe a poursuivi ses efforts de rationalisation de l'ensemble de ses coûts de structure, en particulier les charges de personnel qui ont légèrement diminuées sur l'exercice clos le 30 juin 2018 (ces charges sont détaillées dans la note 2.3. de l'annexe aux comptes consolidés).

Les coûts des biens et services vendus incluent les coûts directement liés à la production de gaz et d'électricité par les sites de Gazonor, impacté cette année également par les problématiques de maintenance entre novembre 2017 et avril 2018.

3.3.4 Amortissements et dotations nettes sur provisions

La charge d'amortissement et de dépréciation pour perte de valeur comptabilisée sur l'exercice clos le 30 juin 2018 est en forte augmentation par rapport à 2017, atteignant 2.055 K€ contre 482 K€ sur l'exercice précédent. Cette charge porte essentiellement sur deux éléments :

- Des dépréciations pour perte de valeur sur actifs d'exploration ont été comptabilisées sur l'exercice 2018 pour des montants de 990 K€, 220 K€ et 74 K€, portants respectivement sur des coûts d'exploration associés aux zones du Nord-Pas de Calais, Lons-le-Saulnier et Gardanne. Ces coûts ont fait l'objet d'une dépréciation en raison de leur caractère jugé non stratégique, le Groupe ne s'attendant pas à ce qu'ils puissent générer des cash-flows dans un avenir proche et ne leur attribuant aucune valeur de marché. La situation administrative de certains permis associés et les procédures contentieuses en cours au 30 juin 2018 ont aussi été pris en compte.
- Une charge d'amortissement de 576 K€ a été enregistrée dans les comptes du Groupe en lien avec les installations utilisées sur les sites de Gazonor, contre 250 K€ sur l'exercice 2017. Cette hausse est liée à la mise en service des 6 moteurs de Jenbacher sur les sites de Lens, Avion, Divion et Lourches

Les dotations nettes de reprises sur provisions incluent en particulier une reprise de 785 K€ liée à la provision pour grandes révisions constatée sur la filiale Gazonor. Cette reprise provient notamment des changements de moteurs actuellement utilisés sur le site de production de gaz d'Avion, le Groupe passant de moteurs à gaz à des moteurs électriques, et ce au début de l'exercice 2019.

3.3.5 Coût de l'endettement financier, résultat financier

Les principales composantes du résultat financier sont les suivantes :

Résultat financier	30 juin 2018 €	30 juin 2017 €
Désactualisation du prêt EGL UK	179 803	458 067
Coûts de l'endettement financier brut	207 429	3 366
Gains et pertes de change latents	-12 298	3 629
Dotations sur actifs financier (contrat de liquidité)	6 092	0
Plus/moins-value sur actifs financiers	47 936	34 910
Total résultat financier	428 962	499 972

Sur l'exercice clos le 30 juin 2018, le coût de l'endettement financier est constitué des charges d'intérêt sur les financements obtenus ou poursuivis par le Groupe, soit l'emprunt obligataire mis en place au niveau de la filiale Gazonor Holding, le crédit bancaire conjoint avec Landesbank SAAR et Bpifrance Financement et le prêt d'actionnaire. Sur l'exercice précédent, seul le prêt d'actionnaire venait d'être partiellement obtenu par le Groupe.

La charge de désactualisation du prêt EGL UK correspond au traitement retenu pour la comptabilisation de ce prêt sans intérêt, soit son actualisation sur base d'un taux d'intérêt de 15% et une charge de désactualisation enregistrée chaque année. La diminution du montant sur l'exercice 2018 est liée à la baisse de la valeur nominale du prêt en début d'exercice et à son abandon total au 2 avril 2018 (voir la note 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.3.6 Aspects fiscaux

Pour l'exercice clos le 30 juin 2017, la Société a comptabilisé un actif d'impôts différés de 1.291 K€ et un passif d'impôts différés pour un montant de 6.263 K€, et a constaté une variation nette positive de 1.942 K€ (impôt courant de 5 K€ concernant la société au Luxembourg). Les bases d'impôts différés actifs sont essentiellement constituées des déficits reportables jugés recouvrables dans un horizon proche.

Au 30 Juin 2018, les déficits non encore utilisés et n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'impôts différés actifs représentent des montants reportables de 924 K€ pour les sociétés situées en France et 11.635 K€ pour la société située au Luxembourg.

Les économies d'impôt futures liées à la possibilité de suramortir certains biens industriels en France n'ont également pas été constatées de façon globale sur l'exercice clos le 30 juin 2018, mais le seront au fur et à mesure des amortissements sous-jacents. La base concernée s'élève à 1.646 K€ au 30 Juin 2018.

L'impôt différé passif constaté initialement sur les réserves minières suite à l'allocation du goodwill lié à l'acquisition par La Française de l'Energie du groupe Transcor (soit LFDE International / Gazonor Holding / Gazonor) est repris annuellement au même rythme que les amortissements sous-jacents. Initialement calculé au taux de 28%, cet impôt différé passif a été recalculé sur base des nouveaux taux adoptés en France (25.08%).

Une variation positive d'environ K€ 600 d'impôts différés reconnus sur l'exercice 2018 provient de l'impact des changements de taux d'impôts suite à l'adoption de la loi de finance 2018 par la France à fin décembre 2017.

3.3.7 Résultat net consolidé

Le résultat net consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018 est une perte de 1.271 K€ contre une perte de 2.325 K€ lors de l'exercice précédent, soit une amélioration du résultat de 1.054 K€.

Cette amélioration provient d'une part de la nette croissance du chiffre d'affaire de 81% entre 2017 et 2018, les charges générales hors coûts non récurrents s'étant elles stabilisées. D'autre part, cette évolution est le fruit de plusieurs éléments exceptionnels constatés cette année : dépréciation de coûts et sorties de coûts sur permis activés pour environ 1,3 millions, reprise de provision pour grande révision chez Gazonor pour 0,8 millions, effet positif de la variation des taux d'impôts de près de 0,6 millions. Les problèmes ponctuels de maintenance sur Gazonor doivent aussi être mentionnés car ils ont considérablement pesé à la baisse sur les résultats opérationnels et nets de l'exercice, avec un impact estimé d'environ 0,9 millions.

3.3.8 Dépenses capitalisées

L'analyse des comptes de résultat du Groupe ci-dessus ne reflète pas entièrement les montants consacrés aux frais de prospection sur les permis existants, car ceux-ci sont capitalisés et n'apparaissent donc pas dans le compte de résultat de la Société.

Les frais de prospection cumulés capitalisés liés aux permis de recherche de la Société dans le cadre du projet Lorraine sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Lorraine (Grand-Est)		Statuts	30 juin 2018 €	30 juin 2017 €
Bleue Lorraine	<i>Renouvelé jusqu'au 30 nov. 2018</i>		40 105 340	39 149 341
Bleue Lorraine Sud	<i>Recours contentieux</i>		302 990	299 103
Total - actifs d'exploration (Lorraine)			40 408 330	39 448 444

Le montant important des dépenses capitalisées et comptabilisées pour le PER Bleue Lorraine reflète le coût des campagnes de forage entreprises au cours de la période allant de 2013 à 2017 et plus récemment le forage et le test de production à Lachambre.

Par ailleurs, suite à l'acquisition de la société Concorde au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, le Groupe détient également le PER suivant :

Bassin parisien		Statuts	30 juin 2018 €	30 juin 2017 €
La Folie de Paris	<i>Renouvelé jusqu'au 07 aout 2021</i>		2 091 770	1 941 770
Total - actifs d'exploration (Bassin parisien)			2 091 770	1 941 770 x

Enfin, comme évoqué en partie 3.3.4 de ce rapport, les coûts précédemment activés dans le cadre des PER détenus sur les zones Pas-de-Calais, Lons-le-Saulnier et Gardanne, ont fait l'objet d'une dépréciation au 30 juin 2018 considérant l'absence de perspectives d'exploitation économique à horizon prévisible.

Les frais de prospection cumulés capitalisés par la Société dans le cadre du programme d'exploration en Nord-Pas-de-Calais se rapportaient principalement à des travaux sur le retraitement sismique, à des demandes de permis, au retraitement des données et à la modélisation logicielle Petrel.

Les dépenses liées aux activités à Gardanne et Lons-le-Saulnier portaient principalement sur les études géologiques et sur d'autres travaux miniers menés dans le passé.

3.3.9 Bilan consolidé

Exercice clos le 30 Juin 2018	notes	30 juin 2018	30 juin 2017
		€	€
ACTIFS			
Ecart d'acquisition		0	0
Actifs d'exploration	3.3.8	43 740 729	43 646 477
Autres immobilisations incorporelles		14 400	19 200
Droits miniers prouvés		24 966 162	25 150 999
Autres immobilisations corporelles		5 943 240	5 832 829
Participations dans les co-entreprises		0	0
Actifs financiers non courants		924 256	219 817
Impôts différés actifs	3.3.6	1 290 516	776 162
Actifs non courants		76 879 303	75 645 484
Stocks		284 590	506 558
Créances clients et comptes rattachés		888 646	232 521
Autres actifs courants		2 040 477	2 495 427
Charges constatées d'avance et étalées		348 788	241 733
Trésorerie et équivalent de trésorerie		3 776 781	790 017
Actifs destinés à être cédés ou échangés		0	0
Actifs courants		7 339 282	4 266 256
Total Actifs		84 218 585	79 911 740
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital		5 065 174	5 065 174
Primes		44 169 671	44 169 671
Actions autodétenues		0	0
Autres réserves		5 294 132	5 376 215
Résultat net part du groupe		-1 271 930	-2 324 772
Autres éléments des capitaux propres		6 574	0
Intérêts ne donnant pas le contrôle		0	0
Capitaux propres		53 263 621	52 286 288
Dette financière non courante		12 394 938	1 803 557
Provisions non courantes		3 693 680	4 379 114
Provisions pour engagements de retraite		15 170	19 107
Impôts différés passifs	3.3.6	6 262 540	7 030 795
Autres passifs non courants		260 095	0
Passifs non courants		22 626 423	13 232 573
Dette financière courante		1 155 955	2 755 615
Provisions courantes		133 082	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 464 083	2 420 627
Fournisseurs d'immobilisations		3 584 698	8 605 848
Autres passifs courants		990 723	610 789
Passifs courants		8 328 541	14 392 879
Total Capitaux propres et Passifs		84 218 585	79 911 740

3.3.10 Flux de trésorerie consolidés

Exercice clos le 30 Juin 2018	notes	30 Juin 2018	30 Juin 2017
		€	€
Activités d'exploitation			
Résultat net de l'ensemble consolidé		-1 271 930	-2 324 772
Charge d'impôt et variation d'impôts différés	3.3.6	-1 937 011	-1 059 747
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles	3.3.4	2 055 846	481 952
Dotations nettes aux provisions	3.3.4	-863 400	192 513
Plus/moins-value sur cessions d'actifs		33 935	34 910
Variation du besoin en fond de roulement d'exploitation		-399 248	-1 744 828
Variation du BFR - autres actifs et passifs		944 832	-444 929
Charge sur plans d'attribution d'actions		933 766	898 810
Coût de l'endettement financier brut		386 868	496 343
Impôt payé		-4 815	-4 815
Autres éléments non monétaires		0	-65 005
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION		-121 157	-3 539 568
Activités d'investissement			
Frais d'exploration immobilisés	3.3.8	-959 886	-11 369 632
Investissements corporelles et incorporelles		-692 265	-5 490 881
Produit de cession d'actifs corporels et incorporels		14 000	0
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations		-5 021 150	6 612 927
Variation des créances sur cessions d'actifs		-9 000	0
Acquisition d'actifs financiers		0	-115 319
Cession d'actifs financiers		4 256	0
FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT		-6 664 045	-10 362 905
Activités de financement			
Souscription d'emprunts obligataires		3 000 010	0
Emission d'emprunts et dettes financières (hors frais)		6 899 894	2 752 249
Remboursement d'emprunts et dettes financières		-13 488	-21 931
Coût de la dette nette: intérêts payés		0	0
Frais payés sur emprunts		-115 000	0
FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT		9 771 416	2 730 318
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		2 986 214	-11 172 155
trésorerie nette à l'ouverture		790 017	11 962 172
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE		3 776 231	790 017

La trésorerie nette à la clôture présentée dans le tableau de flux de trésorerie consolidé est constituée des comptes bancaires nets des concours bancaires courants, des comptes de caisse ainsi que de la part trésorerie issue du contrat de liquidité mis en œuvre par le Groupe.

Au 30 juin 2018, sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, soit 3.1 M€, un montant de 2.2 M€ peut encore être mis à disposition des autres entités du Groupe sous forme d'avances supplémentaires avant le 31 décembre 2018. Le solde ne pourra pas être remonté avant la date minimum du 30 juin 2019, après autorisation des prêteurs et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date (voir note 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR

Suite à l'obtention du permis d'exploitation délivré par le Service Public de Wallonie en mai 2018, le Groupe, via sa filiale Gazonor Benelux, a réalisé avec succès des tests de production sur le site d'Anderlues.

Ces derniers ont pour objectif de valider les réserves de gaz de mines disponibles afin de finaliser le dimensionnement des installations de production à installer sur le site. Ces réserves sont actuellement estimées à près de 300 millions de m³, soit l'équivalent d'environ 13 années de consommation de gaz pour une ville comme Anderlues. Les résultats seront communiqués en novembre 2018.

Le contrat de fourniture de gaz à Total Gaz & Power depuis le site d'Avion a été renouvelé dans des conditions légèrement améliorées par rapport au contrat précédent.

La Société considère que les perspectives de développement des activités du Groupe sont particulièrement attractives à la fois d'un point de vue macro avec un marché de gaz haussier mais également d'un point de vue micro avec une dynamique opérationnelle très positive.

Comme indiqué l'année passée, la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne augmente à près de 80% la dépendance de l'Europe aux imports russes, norvégiens, qataris, algériens et au gaz de schiste américain qui commence à arriver sous forme de GNL.

En France et en Belgique, les deux pays où le Groupe s'est positionné, la situation d'approvisionnement en énergie est particulièrement tendue du fait de la dépendance à l'énergie nucléaire. En effet, les problèmes de disponibilités des centrales nucléaires amènent les électriciens à faire tourner les centrales gaz, plus que ce qui est régulièrement anticipé par le marché.

L'année 2018 a ainsi été marquée par une forte variation à la hausse à la fois de la demande mais également du prix du gaz en France. Cette tendance positive semble devoir perdurer étant donné la situation d'approvisionnement toujours aussi dépendante des imports.

Notre activité qui se concentre sur la mise en production de ressources en gaz propre pour le bénéfice des populations et industriels concernés par notre activité à travers la mise en place de circuits courts est une solution concrète pour réduire l'empreinte carbone et la sécurité d'approvisionnement des régions concernées en remplaçant un gaz importé par du gaz local plus propre permettant de capturer la valeur ajoutée sur nos territoires, les anciens bassins miniers sur lesquels notre activité se concentre.

Dans les Hauts de France, les revenus liés à la vente de gaz à Total Gas & Power sur le site d'Avion devraient nettement s'améliorer suite au remplacement actuellement en cours des moteurs gaz par des moteurs électriques Siemens nouvelle génération. Ces moteurs ont pour objectif d'améliorer fortement la disponibilité des machines afin d'augmenter significativement les volumes de gaz injectés dans le réseau GRT Gaz et transformés en électricité verte via les 3MW de cogénération (Jenbacher) installés sur le site.

4 moteurs de 1.5MW chacun et identiques à ceux déjà installés ont été commandés chez 2G cet été afin de préparer la prochaine phase de croissance de la production d'électricité verte. Ces moteurs seront répartis entre la France et la Belgique en fonction des avancées sur l'aménagement des différents sites sélectionnés. Le Groupe estime que l'installation de petits moteurs à gaz sur différents sites du bassin contribue de manière significative

à l'objectif de réduction de l'empreinte carbone des territoires concernés grâce à cet approvisionnement local en énergie décentralisée.

En outre, le Groupe continue de développer son activité en Belgique et souhaite finaliser l'obtention d'au moins une concession supplémentaire dans les douze prochains mois.

En Lorraine, les premiers revenus de vente de gaz depuis le site de Lachambre sont attendus pour 2019 en amont de la mise en production de nouveaux sites en Moselle. La certification des réserves prévue d'ici la fin de l'année confirmera le plan de développement du dépôt de la demande de concession prévue pour fin novembre 2018.

Le Groupe regarde activement les possibilités de déployer son savoir-faire sur la mise en place de circuits courts de valorisation d'énergie locale sur des projets tels que le solaire thermique, le photovoltaïque ou le biogaz afin d'optimiser l'utilisation de ses actifs fonciers dans le Grand-Est.

Des opportunités de croissance en Allemagne et en Pologne continuent d'être revues avec l'objectif de continuer notre développement international sur des actifs gaziers en production ou proches de la production.

Au niveau financier, la Direction générale du Groupe revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation reste assurée, en tenant compte notamment de l'échéance de ses différents actifs et passifs et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus de ses ventes de gaz et d'électricité.

Les flux de trésorerie d'exploitation générés par le Groupe pour l'exercice 2018 s'élèvent à (121) K€, incluant notamment les opérations de maintenance et d'achats de gaz exceptionnels intervenues sur l'exercice sur les sites de production de gaz de Gazonor. Retraités de ces opérations, ces flux de trésorerie d'exploitation sont positifs pour l'exercice clos le 30 juin 2018. Sur l'exercice clos le 30 juin 2018, le groupe a généré des revenus mensuels de 550 K€ en moyenne et a réussi à diminuer ses charges générales et administratives, hors exceptionnel évoqué plus haut, de près de 6%.

A la date de clôture et à la date de préparation de ses états financiers consolidés, les cash-flows générés par le Groupe sur ses activités opérationnelles sont positifs chaque mois.

Les prévisions et les estimations de la Direction du Groupe quant à sa capacité à poursuivre son exploitation reposent en particulier sur les facteurs suivants : stabilité des charges générales et administratives, poursuite de la production de gaz chez Gazonor selon les plans et hypothèses prévues (évolution des prix du gaz, quantité et qualité des volumes produits sur sites), mise en place de trois moteurs électriques sur le site d'Avion (Gazonor) en substitution des anciens moteurs à gaz à horizon 2019, mise en œuvre de plusieurs projets d'investissements (finalisation du dimensionnement des installations de surface sur le site de Lachambre pour une première mise en production estimée en fin d'exercice 2019, installation des cogénérations sur le site d'Anderlues pour une production d'électricité et de chaleur au cours du deuxième semestre de l'exercice 2019). Pour ces investissements, le Groupe étudie l'obtention de diverses sources de financement et pourrait envisager de les décaler si cela s'avérait nécessaire.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2019, les prévisions effectuées par la Direction générale du Groupe reposent sur un chiffre d'affaires de près de 8.5 M€ pour les ventes de gaz et d'électricité verte par Gazonor, les sites lorrains et belges devant eux commencer leur phase

de commercialisation pour environ 0.8 M€. Les charges opérationnelles sont, elles, estimées à 7.4 M€, soit un cash-flow opérationnel et une capacité d'autofinancement de près de 2 M€. En parallèle, le Groupe n'anticipe pas de variation significative de son besoin en fonds de roulement.

Au 30 juin 2018, la trésorerie du Groupe était positive pour 3.8 M€.

Les dettes fournisseurs ont en parallèle considérablement diminué puisque celles-ci se montaient à 11 M€ au 30 Juin 2017 (dont 1.5 M€ de factures non parvenues) pour baisser à 6.1 M€ au 30 juin 2018. Surtout, ce solde tient encore compte d'un montant de factures en litiges de plus de 2.4 M€ envers Entrepose Drilling, ce litige ne devant pas se résoudre avant le 30 juin 2019.

En termes de financement, le groupe a pu compter pendant l'exercice clos le 30 juin 2018 sur plusieurs sources de financement :

- L'emprunt obligataire mis en œuvre au niveau de Gazonor Holding, obtenu de la part du fond Cap3Ri pour 3 M€.
- Le crédit bancaire de 6.4 M€ consenti conjointement par Landesbank SAAR et Bpifrance Financement.
- L'augmentation du prêt d'actionnaire pour 1.2 M€ sur l'exercice 2018 avec une extension de son échéance portée au 27 décembre 2019.

Sur base de ces données et prévisions, le Groupe considère qu'il a la capacité de poursuivre son activité d'exploitation sur l'exercice 2018-2019, de faire face à ses besoins de trésorerie, de régler ses dettes présentes à son bilan tout en continuant de mettre en oeuvre sa politique d'expansion.

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Remarques préliminaires

Conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi qu'au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017 applicables à l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017, le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques est supprimé. Un rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration lui est substitué.

Dans les sociétés anonymes à Conseil d'administration, les informations requises de ce rapport peuvent être présentées dans une section spécifique du rapport de gestion. La présente section couvre toutes les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Principales évolutions en matière de Gouvernance au cours de l'exercice

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2018 a nommé Monsieur Antoine Forcinal en qualité d'administrateur, ce dernier étant directeur général délégué de La Française de L'Energie.

4.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MiddleNext

Depuis l'admission de ses actions sur Euronext Paris, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes, tel que modifié en septembre 2016 (le « **Code MiddleNext** »).

4.2 ABSENCE DE CONTROLE DE LA SOCIETE

À la connaissance de la Société, au 30 juin 2018, aucun des actionnaires de la Société n'en détient directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens des articles L. 233.3 et suivants du Code de commerce.

4.3 CUMUL DES FONCTIONS PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

En application des dispositions légales et réglementaires (articles L225-51 et L225-51-1 du Code de commerce), le président-directeur général de la Société cumule les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général depuis le 23 mars 2016.

Depuis le 23 mars 2016, la direction générale est assistée d'un directeur général délégué, Monsieur Antoine Forcinal.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration précise les compétences respectives du Conseil d'administration et du Président Directeur Général en prévoyant des limites au pouvoir de ce dernier.

4.4 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.4.1 Information et réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice.

Le taux d'assiduité annuel moyen des administrateurs aux réunions tenues au cours de l'exercice est de 82%.

Pour chaque administrateur, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

ADMINISTRATEURS	TAUX D'ASSIDUITE
M. Julien Moulin	100%
M. Antoine Forcinal	80%
M. Jean Fontourcy	100%
M. Christophe Charlier	67%
M. Alain Liger	100%
Mme Cécile Maisonneuve	44%

4.4.2 Nomination et durée des mandats des administrateurs

Les membres du Conseil sont nommés par l'assemblée des actionnaires, sur proposition du Conseil, qui, lui-même, reçoit les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations. Les membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Conformément au Code Middlednext et à l'article L.225-18 du Code de commerce, l'article 12 des statuts de la Société prévoit que le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'activité de la Société, qui implique une haute qualification dans le secteur minier et donc une coopération durable.

4.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 30 juin 2018, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom et prénom (Date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateurs			
M. Julien Moulin* (Né le 12/12/77, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	- Président-directeur général de la Société ; - Président de EG Lorraine SAS ; - Président de EG NPC SAS ; - Président de Gazonor SAS	- Administrateur de Maoming SPV ; - Administrateur de Nextgen Energy Limited ; - Administrateur de European Gas Limited ; - Administrateur de Maoming Investment Manager Ltd (jusqu'en 2016) ; - Administrateur de Maoming Investment Advisors Ltd (jusqu'en 2016) ; - Administrateur de Toros Resources Limited (jusqu'en 2016) ;
M. Antoine Forcinal	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023. <u>Nomination en qualité d'administrateur</u> , Assemblée générale du 22 décembre 2017	Directeur général délégué et administrateur	- Directeur Général Adjoint de Foxtrot International (République de Côte d'Ivoire) (jusqu'en 2015) ;

Nom et prénom (Date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
M. Jean Fontourcy (Né le 21/11/1938, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	Administrateur du Conseil d'administration et Président du Comité de rémunération	- Président du directoire de la Financière de Rosario SA ; - Membre du conseil de surveillance de EPEE SAS ; - Membre du conseil de surveillance de Naxicab SAS ;
Administrateurs indépendants			
M. Christophe Charlier (Né le 24/04/1972, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	Administrateur du Conseil d'administration et Président du Comité d'Audit et des comptes	- Président de Renaissance Capital - Administrateur des Brooklyn Nets ; - Président du conseil d'administration de Pure Grass Films ; - Administrateur de Barclays Center - Président du conseil d'administration de LeCastle (jusqu'en 2015) ; - Administrateur de UC Rusal (jusqu'en 2014) ; - Administrateur de Ukrainian Agrarian Investments (jusqu'en 2014) ; - Président du conseil d'administration des Brooklyn Nets (jusqu'en 2014) ; - Administrateur de Quadra Power Generation (jusqu'en 2014) ; - Administrateur de Renaissance Capital (jusqu'en 2014) ; - Président du conseil d'administration de Rencredit (jusqu'en 2013) ; - Administrateur de Ros Business Consulting (jusqu'en 2013) ;
M. Alain Liger (Né le 12/02/1951, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	Administrateur	- Membre du Conseil Général de l'Economie, Ministère de l'Economie et des Finances (2013-2016).
Mme Cécile Maisonneuve (Née le 23/07/1971, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	Administrateur	- Président de La Fabrique de la Cité - Membre du conseil de surveillance de The European TK/Blue Agency ETKBA SAS

* Monsieur Julien Moulin a également été président de la Société depuis novembre 2013, sous sa forme sociale de société par actions simplifiée.

4.6 POLITIQUE DE DIVERSITE ET DE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi du 27 janvier 2011 prévoit une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration. Etant donné sa cotation récente, la Société n'a pas été en mesure de respecter cette obligation au cours de l'exercice clos au 30 juin 2018.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations travaillera à la sélection des candidates pour les postes d'administrateurs de la Société et leur nomination en cas de vacance d'un poste d'administrateur au sein du Conseil.

4.7 CRITERES DE SELECTION DES ADMISTRATEURS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations conseille le Conseil sur la sélection des candidats afin de renouveler le mandat des administrateurs sur la base des critères suivants : les compétences en gestion acquises dans les grandes sociétés internationales françaises et étrangères, la familiarité avec la Société et de son industrie, l'expérience professionnelle, l'expertise financière et comptable et une disponibilité suffisante.

4.8 INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

(i) Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement du Conseil qui fixe les critères d'indépendance des administrateurs en conformité avec les recommandations du Code MiddleNext, un administrateur est considéré comme indépendant si cette personne :

- n'est pas salariée ou mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe et ne l'a pas été au cours des cinq dernières années ;
- n'est pas et n'a pas été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- n'est pas un actionnaire de référence de la Société ou en détient par un pourcentage de droit de vote significatif;
- n'a pas un lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société ;
- n'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le Conseil qui peut décider qu'un administrateur, ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, pourra tout de même être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

(ii) L'évaluation de l'indépendance des administrateurs

Selon le Code MiddleNext, il est recommandé qu'au moins deux membres du Conseil soient indépendants.

Après avoir entendu l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations dans le respect des critères d'indépendance du Code MiddleNext, le Conseil a procédé à l'examen de l'indépendance des administrateurs et considère que trois des cinq membres du Conseil

sont indépendants, à savoir : Monsieur Christophe Charlier, Monsieur Alain Liger et Madame Cécile Maisonneuve.

4.9 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil a le pouvoir d'examiner toutes les questions concernant le bon fonctionnement de la Société et règle, par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le Conseil dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du président directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

4.10 ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Le Président est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du Conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Le Président du Conseil préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, le Président veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne les comités créés par le Conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles qui se rapportent à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs sont tenus de signaler sans délai au Président et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le Président du conseil préside les réunions du Conseil et prépare et coordonne son travail. À ce titre, il :

- convoque les réunions du Conseil, en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs, et décide de l'opportunité de convoquer le Conseil à tout autre moment si besoin est ;
- prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du Conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du Conseil, et se s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du Conseil ;
- anime et dirige les débats du Conseil ;
- veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du Conseil et des comités ;
- assure le suivi des décisions du conseil ;
- prépare et organise, en liaison avec le Comité des Nominations et des Rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du Conseil.

Le Président peut promouvoir la Société, en particulier auprès des autorités publiques, des

principaux clients, investisseurs et partenaires, à la fois en France et à l'étranger. En tant qu'interlocuteur privilégié du Conseil auprès des actionnaires de référence, le Président communique le point de vue et les préoccupations des actionnaires au Conseil. Le Président aspire à promouvoir les valeurs et l'image de la Société en toutes circonstances, et communique avec les tiers au nom du Conseil à moins qu'un mandat spécifique ne soit donné à un autre administrateur.

4.11 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.11.1 Le Comité des Comptes et de l'Audit

(i) Fonctionnement et composition du Comité

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil au moins quatre fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au Conseil.

Le Comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le Conseil parmi les administrateurs sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Son président est nommé par le Conseil.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Christophe Charlier a été nommé au poste de président du Comité des comptes et de l'audit et M. Julien Moulin et M. Jean Fontourcy comme membres du Comité.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce et au règlement intérieur du Comité des comptes et de l'audit, ses membres doivent être choisis sur la base de leur compétence financière ou comptable, et au moins un membre du Comité doit posséder une expertise comptable ou financière spécifique et être indépendant au regard des critères détaillés dans le règlement intérieur du Conseil.

Pour chaque membre du Comité des Comptes et de l'Audit, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

ADMINISTRATEURS	TAUX D'ASSIDUITE
M. Christophe Charlier	75%
M. Julien Moulin	100%
M. Jean Fontourcy	100%

Dans le cadre de sa mission, le Comité des Comptes et de l'Audit conduit un dialogue régulier avec les commissaires aux comptes de la Société, ces derniers participant aux réunions du Comité des Comptes et de l'Audit lors de l'examen des comptes semestriels et annuels avant leur arrêté par le Conseil d'administration.

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux, il donne un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels préparés par la direction générale avant leur présentation

au Conseil et entend si nécessaire les commissaires aux comptes, les membres de la direction générale et la direction financière.

Le Comité examine une fois par an le plan des interventions des commissaires aux comptes, il entend, si le Comité le demande, les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes et formule un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exercice des missions de contrôle légal.

A l'exception de ceux qui sont prévus par la loi ou un autre texte de nature réglementaire, le Comité donne son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes, tels que des audits d'acquisition, mais non de travaux d'évaluation et se fait communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assure que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

(iii) Activités du Comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des comptes et de l'audit lors de l'exercice clos le 30 juin 2018 ont été les suivants :

- examen de la situation financière du Groupe ;
- examen des comptes annuels et semestriels ;

4.11.2 **Le Comité des Nominations et des Rémunérations**

(i) Fonctionnement et la composition du Comité

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil, au moins quatre fois par an.

Il résulte de son règlement intérieur que le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres, nommés par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du Comité est nommé par le Conseil sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Jean Fontourcy a été nommé en qualité de président du Comité et M. Alain Liger et Mme Cécile Maisonneuve en qualité de membres du Comité.

Pour chaque membre du Comité des Nominations et des Rémunérations, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

ADMINISTRATEURS	TAUX D'ASSIDUITE
M. Jean Fontourcy	100%
M. Alain Liger	100%
Mme Cécile Maisonneuve	25%

(i) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, membres du Conseil. Il propose au Conseil un montant global pour les jetons de présence des membres du Conseil qui sera proposé à l'assemblée générale de la Société. Le Comité donne au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plans d'options établis par la direction générale du Groupe. Il indique au Conseil sa proposition en matière d'attribution d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences.

Le Comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe et examiner toute question que lui soumettrait le président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Le Comité pourra recourir aux conseils d'une société spécialisée dans la rémunération des cadres dirigeants.

(ii) Activités du Comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des nominations et des rémunérations lors de l'exercice clos le 30 juin 2018 ont été les suivants :

- la nomination de Monsieur Antoine Forcinal en qualité de directeur général délégué ;
- la rémunération de Monsieur Antoine Forcinal en qualité de directeur général délégué ;
- la montant des rémunérations de Monsieur Julien Moulin ;
- la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe.

4.12 JETONS DE PRESENCE VERSES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales, une information est fournie sur le montant global des rémunérations (y compris avantages en nature) versées aux membres des organes sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 (Voir les annexes des états financiers consolidés pour de plus amples informations).

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 7 décembre 2018 ne prévoient pas de modifier le montant des jetons de présence.

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 23 mars 2016 avait décidé, dans sa vingt-et-unième résolution, d'octroyer une enveloppe de jetons de présence d'un montant de 250.000 euros par exercice aux administrateurs.

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 9 juillet 2018, suivant l'avis déjà formulé le 30 juin 2017, le Conseil d'administration a décidé de répartir les jetons de présence entre les membres du Conseil, autres que Monsieur Julien Moulin, de la manière suivante :

- 5.000 euros pour chaque participation à une des séances trimestrielles du Conseil ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des comptes et de l'audit ;

- 10.000 euros pour le président du Comité des nominations et des rémunérations ;
- 5.000 euros pour chaque membre de ces deux comités.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des jetons de présence versés et dus aux mandataires sociaux non dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2018 et au 30 juin 2017.

EXERCICE CLOS		30/06/2018		30/06/2017	
Mandataires sociaux non dirigeants		montants dus	montants versés	montants dus	montants versés*
Christophe Charlier <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	30.000 €	-	30.000 €	-
	Autres rémunérations				
Jean Fontourcy <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	35.000 €	-	-	35.000 €
	Autres rémunérations				
Alain Liger <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	30.000 €	-	-	25.000 €
	Autres rémunérations				
Cécile Maisonneuve <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	20.000 €	-	15.000 €	-
	Autres rémunérations				

* Ces sommes ont été réglées en août 2018.

4.13 INFORMATIONS CONCERNANT LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La présente section constitue le rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce. L'Assemblée générale sera appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes de rémunération.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables annuels et des éléments de rémunération variable de long-terme pour les mandataires sociaux exécutifs (Président Directeur Général et Directeur Général délégué) au titre de l'exercice 2017-2018 est conditionné à leur approbation par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017-2018.

4.13.1 Principes généraux en matière de Rémunération

Le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, défini des principes généraux de la politique de rémunération du Président Directeur Général et des dirigeants mandataires sociaux et a procédé à l'évaluation du niveau auquel les critères de cette politique ont été atteints.

Les principes généraux de cette politique de rémunération sont d'attirer, de retenir, de motiver des dirigeants de haut niveau et d'aligner leurs intérêts avec la création de valeur pour le Groupe, en prenant en compte l'intensité capitalistique du Groupe, son environnement hautement technologique, son horizon d'investissement de long terme, les défis en termes de croissance dans un contexte fortement concurrentiel ainsi que le caractère très international de l'industrie et de la vision du Groupe.

La compétitivité de la politique de rémunération est appréciée en premier lieu par rapport aux sociétés françaises de taille comparable (capitalisation boursière et chiffre d'affaires) et lorsque c'est pertinent par rapport aux sociétés Européennes comparables.

4.13.2 Informations concernant les éléments de rémunérations dus ou attribués aux mandataires sociaux

(i) Rémunération et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Ce tableau présente une synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos au 30 juin 2017 et au 30 juin 2018.

EXERCICE CLOS	30/06/2018	30/06/2017
M. Julien Moulin , en tant que Président-Directeur Général de la Société		
Rémunérations dues au titre de l'exercice*	245.808 €	240.000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice***	-	-
M. Johannes Niemetz , en tant que Directeur Financier de la Société (sorti au 30/11/17)****		
Rémunérations dues au titre de l'exercice*	75.000 €	185.000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice***	-	16.641 €
M. Antoine Forcinal , en tant que Directeur Général Délégué de la Société		
Rémunérations dues au titre de l'exercice **	232.752 €	232.752 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice***	41.939 €	41.946 €
TOTAL	595.499 €	716.339 €

* Ces sommes ont été réglées en partie au titre des contrats de prestation de services décrits au paragraphe 3.6.2.6 du présent rapport.

** L'appartement de Forbach mis à disposition de M. Forcinal, d'une valeur locative maximale de 1000 euros par mois, n'est pas pris en compte dans ce tableau.

*** La valeur liée à l'attribution des actions gratuites a été déterminée en multipliant la valeur

unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution) par le nombre d'actions gratuites attribuées aux dirigeants. Aucun coût lié au troisième plan de distribution mis en place au titre de cet exercice n'a été comptabilisé, les actions gratuites n'étant attribuées que début Juillet 2018.

**** M. Johannes Niemetz a quitté la Société en date du 30 novembre 2017.

Les dirigeants mandataires sociaux ont reçu une rémunération totale brute (en salaires, bonus et actions gratuites attribuées) de 595.499 euros au cours de l'exercice clos au 30 juin 2018 contre 716.339 euros au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute totale versée ou due aux dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2018 et au 30 juin 2017, en ce compris les rémunérations fixes et variables versées ou dues par la Société au titre de ces exercices, les avantages en nature et les jetons de présence.

EXERCICE CLOS	30/06/2018		30/06/2017	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
M. Julien Moulin , en tant que Président-Directeur Général de la Société				
Rémunération fixe	120.000 €	120.000 €	120.000	120.000 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	5.808 €	-	-
M. Johannes Niemetz , en tant que Directeur Financier de la Société (sorti au 30/11/17)				
Rémunération fixe	18.750 €	56.250 €	12.500	172.500 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
M. Antoine Forcinal , en tant que Directeur Général Délégué de la Société				
Rémunération fixe	-	135.000 €	-	145.863 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	97.752 €	-	86.889 €
TOTAL	138.750 €	414.810 €	132.500 €	525.252 €

Le détail de la rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux au titre des contrats connexes est décrit au paragraphe 4.15 du présent rapport.

- (ii) Rémunération et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Les informations sur ces rémunérations et autres avantages sont données à la partie 4.12 de ce rapport.

4.13.3 Attribution d'actions gratuites

L'assemblée générale mixte des associés du 23 mars 2016 avait approuvé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de tout ou partie des salariés et dirigeants du Groupe. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra

représenter plus de 5 % du capital de la Société, pour une valeur nominale d'un euro par action et l'attribution définitive des actions gratuites au profit des bénéficiaires se réalisera à l'expiration d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux (2) ans à compter de l'attribution initiale des actions gratuites et selon les autres conditions qui seront fixées par le Règlement du Plan.

Le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016 et du 30 juin 2017 a adopté le Règlement du Plan mise en place en 2016 et a déterminé les bénéficiaires initiaux des premiers et seconds plans selon la répartition présentée dans le tableau suivant.

Un troisième plan a été mis en œuvre après avis du Comité des rémunérations en date du 9 juillet 2018 qui est également présenté ci-dessous.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que le nombre d'actions attribuées à titre initial indiqué ci-dessus ne correspond pas nécessairement au nombre d'actions qui seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, l'attribution définitive des actions étant notamment subordonnée à des conditions de présence et de remise de documents décrits dans le Règlement du Plan.

Nombre d'actions attribuées	Actions gratuites 9 juillet 2018	Actions gratuites 30 juin 2017	Actions gratuites 30 juin 2016
Thomas Gueant			4 000
Ronan Segulier	340	707	3 578
Stéphanie Borraccia	915	235	2 619
Christophe Muller	418	131	3 628
Romain Chenillot	368	518	2 469
Fadi Nassif	375		
Sheik Nayamuth			4 467
Johannes Niemetz			19 834
Antoine Forcinal	2 467	1 898	20 000
Yann Fouant	1 489	1 612	
Michael Vion	688	229	
Anthony Delobbeau	737	362	
Ludovic Brige	222		
Sandra Kolodzieciczak	92	88	
Patrice Dubois	98		
Guillaume Cheret	137	158	
Jeremy Glasson	74		
Julien Moulin			24 890
Total actions gratuites attribuées	8 420	5 938	85 485

4.13.4 Indemnités spécifiques en cas de départ de la Société

■ Monsieur Julien Moulin

- (i) Indemnité de rupture du mandat de Président-Directeur Général

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2017, le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du même jour, après avoir

constaté que Monsieur Julien Moulin ne dispose pas de contrat de travail avec la Société et après avoir pris en compte les services rendus par Monsieur Julien Moulin au Groupe depuis 2009, a décidé d'autoriser et d'approuver le paiement d'une indemnité de rupture en cas de révocation de son mandat de Président-directeur général de la Société.

Cette indemnité de rupture serait d'un montant brut égal à deux (2) années de rémunération fixe annuelle brute. Elle serait due en cas de révocation du mandat de Président-directeur général de Monsieur Julien Moulin, sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou en cas de démission de ce mandat.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis aux conditions de performance suivantes :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait de la performance boursière des titres de la Société, et ne serait dû que dans le cas où le cours moyen des actions de la Société sur Euronext Paris dans les trois derniers mois précédant la révocation de Monsieur Julien Moulin est inférieur à 50% du cours moyen constaté depuis la réalisation de l'Introduction en Bourse de la Société ;
- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait des progrès réalisés par la Société dans ses activités de prospection et de production, ces progrès étant mesurés et considérés comme satisfaisants si, au cours des six mois précédant la révocation de Monsieur Julien Moulin, au moins l'un des événements suivants est intervenu : (i) attribution d'au moins un nouveau permis exclusif de recherche ou d'une concession ; (ii) début de la production de gaz sur au moins l'un des sites de forage du Groupe ; (iii) développement de la production d'électricité à partir de la production de Gazonor.

(ii) Rémunération au titre du mandat de Président-Directeur Général

Il est rappelé que depuis le 1er juillet 2016, et après avis du comité des rémunérations, M. Julien Moulin perçoit une rémunération annuelle brute de € 120.000, plus avantages en nature pour € 5.808.

■ **Monsieur Antoine Forcinal - Contrat de travail avec la Société**

Le 1^{er} novembre 2015 la Société et Monsieur Forcinal ont conclu un contrat de travail pour le poste de directeur des opérations de la Société.

Conformément à ce contrat, Monsieur Forcinal perçoit (i) une rémunération annuelle brute fixe de 135.000 euros, et (ii) une prime d'impatriation de 97.750 euros destinée à compenser les frais engagés par Monsieur Forcinal, qui travaillait précédemment en Suisse, en raison de son affectation en France et qui sera versée jusqu'au 31 décembre 2020. En cas de résiliation par la Société du contrat de travail de Monsieur Forcinal de son poste à la suite d'un changement de contrôle de la Société, Monsieur Forcinal sera fondé à recevoir une indemnité de licenciement minimale d'un montant égal à neuf mois de rémunération brute fixe. Un logement d'une valeur locative maximale de 1.000 euros par mois, est également mis à disposition de Monsieur Forcinal.

4.13.5 Contrats de prestations de service conclus avec les dirigeants mandataires sociaux

■ **Monsieur Julien Moulin** - Contrat de prestation de services conclu entre NextGen NRJ Limited et la LFDE International

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2017, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du même jour, décidé d'autoriser et d'approuver que LFDE International, la filiale luxembourgeoise de la Société en charge du développement international du groupe, signe avec la société de droit anglais NextGen NRJ Limited, la société holding personnelle de Monsieur Moulin, un contrat spécifique pour la fourniture de ces services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres.

Les termes de cette convention sont les suivants :

- Les services fournis par NextGen NRJ Limited sont de deux ordres :
 - prestations de relations publiques, le prestataire s'engageant notamment à faire la promotion des activités de la Société notamment auprès des instances de l'Union Européenne en charge des dossiers concernant l'énergie ;
 - prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements, le prestataire s'engageant notamment à mettre au service de la Société son expertise financière pour la préparation de futures acquisitions et à promouvoir la Société auprès des banques, fonds d'investissements et *family offices*.
- En contrepartie de ces services, LFDE International verse à NextGen NRJ Limited des honoraires d'un montant mensuel de 10.000 euros hors taxes.

Le Conseil a noté que ces services exigent des compétences spécifiques en matière de lobbying et d'expertise financière qui sont distinctes des compétences plus générales engagées par Monsieur Moulin pour la direction de la Société au quotidien, et que NextGen NRJ Limited pourra utiliser des experts autres que Monsieur Julien Moulin pour rendre ces services.

NextGen NRJ Limited consentant une exclusivité à la Société sur ces sujets, il a été convenu en contrepartie de verser à NextGen NRJ Limited un montant égal à deux ans d'honoraires de conseil en cas de résiliation du contrat.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2018, le Groupe a comptabilisé une charge liée aux prestations facturées par NextGen NRJ Limited d'un montant de 120.000 euros hors taxes.

■ **Monsieur Johannes Niemetz - Contrat de prestation de services conclu entre Karlin Limited UK et LFDE International**

Il est rappelé que la Société a signé le 25 juin 2015 un contrat de prestations de services avec la société Karlin Limited, société contrôlée par Monsieur Johannes Niemetz, portant sur la fourniture de services de conseils financiers.

Il est rappelé que ce contrat avait été initialement conclu en 2011 avec European Gas Limited (Australie), puis transféré à la Société en juillet 2012 dans le cadre de la séparation d'European Gas Limited (Australie) du reste du Groupe. Les services de conseil fournis par Karlin concernent la recherche d'opportunités d'acquisitions pour la Société (y compris des appels d'offres « farm out » et « farm in ») ainsi que des conseils portant sur l'évaluation des cibles possibles et sur le montage d'opérations d'acquisition ou de financement.

Les honoraires devant être versés à Karlin sont d'un montant fixe de 50.000 euros par an, Karlin consentant une exclusivité en contrepartie de laquelle la Société a convenu de verser à Karlin un montant égal à deux ans d'honoraires de conseil en cas de résiliation du contrat. Ce contrat a été transféré à LFDE International par décision du Conseil d'administration en date du 30 juin 2016 et a pris fin le 30 novembre 2017, date à laquelle M. Niemetz a quitté ses fonctions au sein du Groupe.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2018, le Groupe a comptabilisé une charge liée aux prestations facturées par Karlin Limited d'un montant de 18.750 euros hors taxes.

4.14 AUTRES AVANTAGES

Aucune société du Groupe n'a accordé de prêts ou garanties aux administrateurs et dirigeants de la Société.

4.15 INFORMATION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

4.15.1 Répartition du capital de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la répartition de l'actionnariat de la Société au 30 juin 2018 :

Principaux actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote théoriques	% des droits de votes réels
Deltec Bank & Trust Clients	952.423	18,8%	18,8%
Chaldon Asia Limited	493.692	9,7%	9,7%
LCF Rothschild Clients	453.944	9,0%	9,0%
EGL UK	403.905	8,0%	8,0%
Maritime Manufacturers Associates	350.000	6,9%	6,9%
Ginkgo Holdings	305.300	6,0%	6,0%
Julien Moulin	267.290	5,3%	5,3%
Financiere Gabriele	189.447	3,7%	3,7%
Credit Mutuel du Nord Europe (CMNE)	185.185	3,7%	3,7%
Financiere De Rosario	128.992	2,5%	2,5%
Total principaux actionnaires	3 730 178	73,6%	73,6%
Autres (détention < 1.5% du capital)	1 334 996	26,4%	26,4%
Total nombre d'actions	5 065 174	100%	100%

4.15.2 Plans d'actions gratuites

Comme rappelé en partie 4.13.3 de ce rapport, l'assemblée générale mixte des associés du 23 mars 2016 a approuvée la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de tout ou partie des salariés et dirigeants du Groupe et le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016 et du 30 juin 2017 a adopté le plan d'attribution d'actions gratuites et déterminé ses bénéficiaires initiaux tel que détaillé dans cette même partie ci-dessus. Un troisième plan a été mis en œuvre avec attribution d'actions gratuites en Juillet 2018.

4.15.3 Délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau suivant présente les délégations et autorisations financières en vigueur au 30 juin 2018 :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	23 mars 2016 (Résolution n°8)	18 mois	3.000.000 d'euros	Attribution des actions gratuites décidée par le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016 et adoption du Règlement du Plan. Deuxième plan d'attribution en date du 30 juin 2017, troisième plan d'attribution en date du 9 juillet 2018.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	22 décembre 2017 (Résolution n°10)	26 mois	■ Montant nominal des augmentations de capital limité à 10.000.000 d'euros ; ■ Montrant nominal des titres de créance limité à 10 millions d'euros.	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	22 décembre 2017 (Résolution n°11)	26 mois	■ Montant nominal des augmentations de capital limité à 10.000.000 d'euros ; ■ Montrant nominal des titres de créance limité à 10 millions d'euros.	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.	22 décembre 2017 (Résolution n°12)	26 mois	■ Montant nominal des augmentations de capital limité à 10.000.000 d'euros ; ■ Montrant nominal des titres de créance limité à 10 millions d'euros.	

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	22 décembre 2017 (Résolution n°13)	26 mois	15% du montant de l'émission initiale.	
Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an.	22 décembre 2017 (Résolution n°14)	26 mois	10% du capital social (au jour de de la fixation du prix d'émission par le conseil d'administration), par période de 12 mois.	
Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société.	22 décembre 2017 (Résolution n°15)	26 mois	10% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration décidant l'émission).	
Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne.	22 décembre 2017 (Résolution n°16)	26 mois	2% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration)	
Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	22 décembre 2017 (Résolution n°9)	26 mois	10% du capital existant au jour de l'annulation par période de 24 mois	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	22 décembre 2017 (Résolution n°17)	26 mois	Limitée à 10.000.000 d'euros	

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	22 décembre 2017 (Résolution n°8)	18 mois	■ Limitée à 10 millions d'euros ; ■ Nombre d'actions maximum dont la Société pourra faire l'acquisition limité à 10% des actions composant le capital social (5% pour les actions acquises dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport) ; ■ Prix maximal de rachat par action fixé à 22,1 €.	

4.15.4 Evolution du titre LFDE

Le prix d'introduction en bourse a été fixé à 27 euros par actions par le conseil d'administration en date du 10 juin 2016.

Au 30 juin 2018, les actions de la société étaient échangées à une valeur de 17 euros contre 22,1 euros au 30 juin 2017 sur le compartiment C de Euronext Paris.

4.15.5 Intervention de la Société sur ses titres

En application de l'article L.225-209-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, la Société a procédé à des opérations sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Midcap Partners (Louis Capital Markets) en tant que prestataire de services d'investissement.

Au 30 juin 2018, la Société détenait 8.684 de ses propres actions contre 5.458 actions propres en 2017, soit moins de 0.2% du capital social, acquises pour un prix de revient moyen de 17.70 euros (2017 : 22.10 euros).

5. AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.1 DIRECTION GENERALE ET LIMITATIONS DE POUVOIR

(i) Mode d'exercice de la direction générale

Il est rappelé que la Société a adopté la forme d'une société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2016, préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Sous cette forme sociale le conseil d'administration peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au Conseil de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration a, lors de sa première réunion qui s'est tenue le 23 mars 2016, nommé Monsieur Julien Moulin au poste de Président du conseil et de Directeur général de la Société.

Cette association des fonctions de Président et de Directeur général a été adoptée afin d'assurer une direction unifiée plus adaptée et plus efficace étant donné la taille réduite du Groupe. Ce mode d'exercice est également gage d'une plus grande réactivité, car il permet de simplifier les processus de prise de décision et de responsabilités.

(ii) Limitation des pouvoirs du Président-directeur général

Le Président-directeur général, qui assume la direction générale, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président-directeur général exerce des pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du Conseil, sont soumises à autorisation préalable du conseil certaines décisions du directeur général excédant certains montants par opération.

5.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

(i) Convocations

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions posées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

(ii) Conditions de participation aux assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

(iii) Visioconférence

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'assemblée. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée.

(iv) Vote à distance

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration conformément à la loi et la réglementation. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis. La notification de la désignation du mandataire de vote, de même que la notification de la révocation du mandat de vote, pourront être effectués par voie de formulaire sous forme papier ou électronique.

La saisie et la signature des formulaires électroniques pourront prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

(v) Feuille de présence

Une feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée conformément à la réglementation en vigueur.

(vi) Bureau et présidence

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par toute autre personne qu'elles élisent.

Le bureau de l'assemblée comprend le président désigné comme il est dit ci-dessus et deux scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

(vii) Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

5.3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- structure du capital de la Société : se reporter au paragraphe 4.15.1 du rapport financier annuel décrivant la composition de l'actionnariat au 30 juin 2018 ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : aucune restrictions ou telles clauses ;
- participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : la Société n'a pas eu connaissance de ce type de prise de participation au cours de l'exercice ;
- liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de tels droits de contrôle spéciaux ;
- mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de tels accords ;
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi ;
- pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration figurent au paragraphe 4.15.3 du rapport financier annuel ;
- accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration (Président-Directeur général et Directeur Général Délégué) ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

6. AUTRES INFORMATIONS PRESENTEES

6.1 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

6.1.1 Liste des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018

i) Cinquième et sixième abandons de créance au profit de la Société par European Gas Limited

Il est rappelé que dans le cadre de la réorganisation du groupe intervenue en juin 2015, la Société a conclu avec European Gas Limited (« EGLUK ») le 25 juin 2015 un accord intitulé « Reorganization and Cooperation Agreement » (« l'Accord de Réorganisation ») ayant vocation à organiser une séparation des deux entités (la Société ayant cessé d'être une filiale d'EGLUK au résultat de cette restructuration) de manière ordonnée et sur deux ans.

Il est rappelé qu'aux termes de l'Accord de Réorganisation, EGLUK et la Société sont également convenues de régler certains engagements financiers restant en suspens entre les deux sociétés à l'issue de la restructuration de juin 2015. Ainsi, en contrepartie de la prise en charge par la Société, à l'issue de la réalisation de son introduction en bourse, du financement du remboursement de la dette convertible de 3 millions d'euros (le « Prêt Convertible ») souscrites par EGLUK auprès de certains de ses actionnaires en 2014, EGLUK s'est engagée à renoncer progressivement, sur une période de cinq ans, au Prêt EGLUK

En vertu de l'Accord de Réorganisation, la Société a également accepté de faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre avec EGLUK une seconde opération de rachat par EGLUK à ses actionnaires de leurs actions (ou une opération ayant un résultat équivalent) similaire à celle réalisé en juin 2015, afin de permettre aux actionnaires d'EGLUK qui n'ont pas pu participer à la première opération de rachat (en raison, par exemple, des restrictions réglementaires qui leur sont applicables) d'avoir la possibilité de devenir actionnaires de la Société.

Par ailleurs, les principes énoncés par l'Accord de Réorganisation concernant l'abandon progressif du Prêt EGLUK sur une période cinq années ont été détaillés dans un contrat d'application du 25 juin 2015 signé entre EGLUK et la Société (intitulé « Waiver Implementation Agreement »). Dans le prolongement de cet accord, EGLUK et la Société ont déjà signés quatre accords d'abandon de créance (intitulé « Waiver Amendment N°1 / N°2 / N°3 / N°4 ») d'une partie du Prêt EGLUK au cours des exercices clos 2015 à 2017.

A ce titre, au cours de l'exercice 2018, deux abandons de créance ont été obtenus, le premier pour 1.000.000 € en date du 31 décembre 2017 et le second pour 2.544.000 € en date du 02 avril 2018. Suite notamment à ces deux abandons de créance, le solde de ce prêt est nul au 30 juin 2018.

ii) **Prêt d'actionnaires (Deltec Bank and Trust)**

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, afin de continuer à développer son activité dans les Hauts de France et le Grand Est, la direction a mis en place un prêt d'actionnaire à court terme auprès de Deltec Bank and Trust portant sur un montant maximum de 4.3 millions d'euros, ce prêt ayant été formalisé par une convention en date du 27 octobre 2017. Celle-ci prévoyait initialement une échéance à fin décembre 2018 ou au prochain refinancement effectué par la Société.

Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 28 septembre 2018, étendant la maturité du prêt au 27 décembre 2019 et prévoyant une commission additionnelle de € 100.000 à verser à l'échéance. Le taux d'intérêt est resté fixé à 1.98% par an.

Au 30 juin, la dette comptabilisée par la Société au titre de ce prêt, incluant commissions et intérêts courus, s'élève à 4.251.421 €, après notamment de nouveaux apports de fonds de 1.224.894 € sur l'exercice, et une charge d'intérêt de 71.483 € constatée sur l'exercice.

6.1.2 Liste des conventions antérieures dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018

i) **Contrat de prestation de services conclu entre NextGen NRJ Limited et LFDE International**

Les modalités et montants de ce contrat sont détaillés au paragraphe 4.13.5 ci-dessus.

ii) **Contrat de prestation de services conclu entre Karlin Limited UK et la Société**

Les modalités et montants de ce contrat sont détaillés au paragraphe 4.13.5 ci-dessus.

iii) **Reorganization and Cooperation Agreement du 25 juin 2015**

Il est rappelé que dans le cadre de la réorganisation du groupe intervenue en juin 2015, la Société a conclu avec European Gas Limited (« EGLUK ») le 25 juin 2015 un accord intitulé « Reorganization and Cooperation Agreement » (« l'Accord de Réorganisation ») ayant vocation à organiser une séparation des deux entités (la Société ayant cessé d'être une filiale d'EGLUK au résultat de cette restructuration) de manière ordonnée et sur deux ans.

Il est rappelé que ce contrat avait été mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015 et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 25 novembre 2015. Au 30 juin 2017 ce contrat avait été prolongé jusqu'à une mutation complète des permis entre EGL UK et FDE.

iv) **Rémunérations et indemnités des dirigeants mandataires sociaux**

Les modalités et montants de ce contrat sont détaillés aux paragraphes 4.13.2 et 4.13.4 ci-dessus.

6.2 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Aucune société du Groupe n'a comptabilisé des charges au titre d'une activité de recherche et développement au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Conformément aux règles comptables applicables dans les référentiels de normes IFRS et de normes françaises en vigueur, les activités de forages et d'exploration du Groupe ne sont pas reconnues en charge mais sont capitalisées.

Le montant capitalisé à ce titre au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 s'élève à 960 K€ pour la Société Française de l'Energie et 150 K€ pour les autres entités du Groupe.

6.3 ACTIONNARIAT DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société. Au 30 juin 2018, la participation des salariés calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce s'établit à 0%.

6.4 AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Il sera proposé d'affecter la totalité de la perte de l'exercice telle qu'elle ressort des comptes annuels de la Société au 30 juin 2018, soit (659.858) € en totalité au report à nouveau. Ce dernier passera ainsi d'un solde créditeur de 522.613 € à un solde débiteur de 137.245 €.

6.5 ABSENCE DE PRETS

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, la Société n'a octroyé, à titre accessoire de son activité principale, aucun prêt à des entreprises avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant (article L.511-6, 3bis-al.2 du Code Monétaire et Financier).

6.6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que le montant des dépenses et charges de la Société visées à l'article 39-4 dudit Code, est nul au cours de l'exercice social écoulé.

6.7 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Date d'arrêté	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2014
<i>Durée de l'exercice (mois)</i>	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5.065.174	5.065.174	5.065.174	3.226.620	758.310
Nombre d'actions ordinaires	5.065.174	5.065.174	5.065.174	3.226.620	75.831
Nombre d'obligations convertibles en actions			-	-	-
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes			-	-	-
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	(330.593)	(90.458)	1.211.814	714.852	(960.088)
Impôts sur les bénéfices	-	-	(601.378)	-	-
Participation des salariés			-	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	(329.265)	(15.716)	(11.816)	(16.551)	-
Résultat net	(659.858)	(106.174)	598.620	698.301	(960.088)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et aux provisions	(0,06)	(0,02)	0,12	0,22	(12,66)
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	(0,13)	(0,02)	0,12	0,22	(12,66)
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	12	13	16	14	7
Masse salariale	1.009.328	954.561	1.139.324	568.530	541.091
Charges sociales	422.714	587.422	465.053	257.071	222.841

6.8 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L.441-6-1 al.1 du Code de commerce et D.441-1 modifié par décret 2017-350 du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société figurent dans le tableau ci-dessous (montants en K€).

		Article D. 441-4 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441-4 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	72					194							
Montant total des factures concernées TTC	578	11	55	135	346	547							
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	21%	0%	2%	5%	13%	20%							
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice													
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues	7												
Montant total des factures exclues	2.874.												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	x Délais contractuels : délais variables selon les fournisseurs, en accord avec les dispositions légales et réglementation						x Délais contractuels : non applicable au 30 juin 2018 Délais légaux : (précisez)						

Les factures constatées envers la société Entrepose Drilling, avec laquelle la Société est en litige au 30 juin 2018, ont été exclues de ce tableau, tout comme les factures avec Beicip avec laquelle un accord a été conclu sur l'exercice.
Ce tableau n'intègre pas les factures non parvenues à la date de clôture.

7. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE

La Société estime que les risques décrits ci-dessous constituent les principaux risques affectant le Groupe et dont les actionnaires de la Société et investisseurs potentiels doivent être conscients. Cependant, cette liste de facteurs de risque n'est pas exhaustive et n'englobe pas nécessairement tous les risques auxquels le Groupe est exposé ou susceptible d'être exposé ou encore tous les risques inhérents à un investissement dans la Société.

Il pourrait exister d'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou que le Groupe ne considère pas actuellement comme significatifs à ce stade. Si l'un des risques exposés ci-dessous, ou un tel nouveau risque se matérialisait, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives et les activités futures du Groupe.

7.1 RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À L'INDUSTRIE DU GAZ

Les activités liées à la prospection l'évaluation, au développement et à la production de gaz sont soumises à divers risques, détaillés ci-dessous. La matérialisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats opérationnels, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Les activités de prospection, d'évaluation, de développement et de production de gaz sont sujettes à de nombreux risques et peuvent engendrer des coûts substantiels

La situation financière future et les résultats opérationnels du Groupe dépendent de la réussite de ses activités d'évaluation, de développement et de production. Ces activités sont sujettes à de nombreux risques dont certains échappent au contrôle du Groupe, tels que le risque qu'une activité de forage ne produise pas de gaz commercialement viable. La décision d'explorer et d'évaluer ou de développer et de forer sur ses implantations ou propriétés dépendra en partie de l'évaluation des données obtenues grâce à des analyses géophysiques et géologiques, des données sur la production et des études d'ingénierie, dont les résultats font l'objet d'interprétations variées et peuvent s'avérer non concluants. Les coûts associés au forage, à l'achèvement et à l'exploitation des puits sont souvent incertains avant le début des activités de forage. Parallèlement, les coûts liés à la production de quantités de gaz commercialement viables sont souvent incertains avant le début des activités de forage. Les dépassements de dépenses inscrites au budget sont les risques les plus communs pouvant compromettre la rentabilité d'un projet particulier.

Par ailleurs, d'autres facteurs peuvent limiter, retarder ou provoquer l'annulation des projets de forage prévus, y compris les suivants :

- une pénurie de matériel et de personnel qualifié ou un retard à attirer du personnel qualifié ou à se procurer le matériel;
- des défaillances dans les installations ou le matériel, des dangers liés aux activités de forage ou des dommages environnementaux;
- des imprévus opérationnels;
- de la pression ou des irrégularités dans les formations géologiques;
- des conditions météorologiques défavorables, telles les inondations et les tempêtes;
- une baisse des prix du gaz naturel;

- des retards occasionnés par la conformité aux exigences réglementaires;
- la proximité aux services de transport et leur capacité;
- les limitations sur le marché du gaz naturel;
- les coûts et l'existence d'arrangements contractuels concernant les biens et matériels liés aux activités du Groupe;
- des retards administratifs
- des recours juridiques sur les permis
- des évolutions réglementaires et
- des retards dans l'obtention ou le renouvellement des permis.

En raison de ces incertitudes, le Groupe ne peut savoir avec certitude ou précision si les sites de forage identifiés seront exploités ou non, dans les délais attendus, ou si le Groupe sera en mesure de produire de manière rentable du gaz à partir de ces sites de forage ou de tout autre site potentiel. Ainsi, les activités de forage réelles du Groupe pourraient être sensiblement différentes de ses attentes actuelles.

Par ailleurs, les puits réalisés pourraient ne pas produire des réserves de gaz correspondant aux estimations antérieures du Groupe concernant les réserves économiquement rentables.

Les ressources prospectives désignent les quantités de gaz estimées à une date donnée comme pouvant être récupérées d'accumulations non découvertes par la mise en œuvre de projets de développement futurs. Les ressources prospectives s'assortissent à la fois d'une possibilité de test et d'une possibilité de développement. Si des ressources sont testées, il n'y a aucune certitude quant au fait qu'une portion quelconque des ressources soit commercialement viable. Le Groupe ne peut garantir aux investisseurs qu'il pourra réellement tester ces ressources ou les exploiter de manière rentable.

La faisabilité d'un projet de production de ressources gazières dépend de nombreux facteurs. Le développement d'un champ de production de gaz nécessite des investissements importants pour le forage des puits de production et la construction d'installations afin d'extraire, de stocker et de transporter les gaz pendant toute la durée du permis, et généralement pendant plusieurs décennies, alors que les gaz estimés pourraient finalement ne pas être extraits. Des retards dans la mise en œuvre des projets de production, ou d'autres difficultés techniques pouvant retarder toute production projetée, pourraient entraîner d'autres dépenses d'investissement. Les fluctuations du taux de déclin des puits projetés du Groupe peuvent être différentes des estimations antérieures. Cela pourrait affecter le plan de développement et de production du Groupe.

Finalement, la décision de développer la production est subordonnée à la poursuite avec succès des travaux de forage existants qui peuvent être défavorablement affectés par des risques inhérents aux activités, telles les perturbations dans l'exploitation des puits, les pannes affectant le matériel et d'autres défaillances mécaniques, la disponibilité des ressources techniques, les risques pour l'environnement, les catastrophes naturelles et les cas de force majeure. Les opérations de forage peuvent également être affectées par des conditions géologiques inattendues, telles que des anomalies géologiques et des flux incontrôlés d'eau souterraine, de gaz ou d'autres liquides, susceptibles de perturber les opérations et d'endommager les puits de manière temporaire ou définitive, provoquant la perte des puits et des investissements relatifs. En conséquence de ces risques, le Groupe pourrait être amené à forer des puits qui s'avèreront ne pas être productifs et qui devront être obturés et abandonnés.

Les opérations du Groupe peuvent aussi être perturbées par des défaillances ou des pannes

affectant le matériel de forage. Les opérations impliquant l'utilisation de ces matériels nécessitent un personnel expérimenté et qualifié pour assurer leur bon fonctionnement et minimiser le risque de blessures graves ou de dommages. Les défaillances peuvent provoquer de perturbations au niveau des activités de forage et endommager les puits. Le Groupe prévoit donc de devoir faire face à des incidents ou des retards relatifs aux activités de prospection et de production existantes ou futures, ce qui pourrait entraîner des perturbations ou des modifications dans les projets de développement du Groupe, ou une éventuelle augmentation des coûts de développement qui pourrait compromettre la rentabilité du développement.

De plus, les risques décrits ci-dessus pourront entraîner l'absence de recouvrement de la valeur comptable des actifs prouvés du Groupe et par conséquent une charge de dépréciation sera nécessaire pour réduire la valeur comptable des actifs prouvés à leur juste valeur estimée, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

En outre, l'utilisation de données sismiques et d'autres technologies ainsi que l'étude des champs de production dans la même zone ne permettent pas de déterminer avec certitude avant le début des travaux de forage, la présence de gaz et si le gisement contient effectivement du gaz naturel, sa présence en quantités commercialement exploitables. Les données sismiques sont une méthode utilisée pour déterminer la profondeur et l'orientation des formations rocheuses souterraines. Même lorsqu'elles sont utilisées et interprétées correctement, les données sismiques en 2D et 3D et les techniques de visualisation aident seulement les géo scientifiques à identifier les structures souterraines et les indicateurs d'gaz, mais ne leur permettent pas de déterminer avec certitude la présence d'gaz ou la quantité d'gaz présente dans ces structures. L'utilisation de logiciels sismiques et autres technologies avancées augmente les dépenses avant-forage par rapport aux stratégies de forage traditionnelles, et le Groupe pourrait ne pas recouvrer ces dépenses. À ce titre, les activités de forage du Groupe pourraient ne pas se révéler efficaces ou rentables, et le taux de réussite global de forage ou le taux de réussite des activités de forage pour une région donnée pourrait chuter et les ressources attendues pourraient ne pas se matérialiser. La Société ne peut garantir que les analogies fondées sur des données relatives à d'autres puits, que des ressources explorées de manière plus approfondie ou que les champs productifs soient applicables aux ressources de forage du Groupe.

Les activités du Groupe impliquent des risques opérationnels, dont certains peuvent entraîner des pertes substantielles et l'interruption imprévue des activités

Les opérations du Groupe sont sujettes à tous les risques normalement liés à **la prospection**, l'évaluation, au développement et à la production de gaz naturel, y compris :

- les éruptions, la formation de cratères (défaillance catastrophique), les explosions et les incendies;
- les conditions météorologiques défavorables et les catastrophes naturelles;
- les dangers environnementaux, tels que les fuites de gaz et les ruptures de canalisations ;
- les coûts élevés associés aux plates-formes de forage et autres matériels essentiels, aux fournitures, au personnel et services de gaz sur le terrain, aux pénuries ou retards dans la livraison de matériel, aux matériaux, à la main-d'œuvre ou aux autres services;
- la défaillance des installations ou du matériel, les pannes, les accidents;
- la rupture des conduites ou du ciment ou l'aplatissement du tubage;
- les dommages aux réservoirs ; les contraintes réglementaires ou de permis;
- la perte ou l'endommagement des outils de service ou de reconditionnement des champs gaziers;

- les formations géologiques ou les pressions inhabituelles ou inattendues ou les irrégularités au niveau des formations; et
- les réclamations ou perturbations provoquées par les communautés locales, organisations et mouvements d'activistes pour des raisons écologiques ou politiques.

Le coût de développement des projets du Groupe n'a pas été fixé et dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment la réalisation d'estimations des coûts détaillées et les coûts d'ingénierie, de conclusion des contrats et d'approvisionnement. Les calendriers des constructions et des opérations du Groupe pourraient ne pas se dérouler comme prévu et subir des retards ou des dépassements de coûts. Tout retard risque de faire augmenter les coûts des projets, ce qui nécessiterait des capitaux supplémentaires, qui pourraient ne pas être disponible dans les délais envisagés et de façon rentable.

L'exposition globale du Groupe aux risques opérationnels peut augmenter à mesure que ses opérations se développent. Ces risques pourraient entraîner des pertes substantielles en raison de réclamations concernant une blessure ou un décès, la rémunération d'un employé, les installations de production ou toute autre propriété. Une exposition aux risques opérationnels pourrait contraindre le Groupe à des obligations de nettoyage, des enquêtes réglementaires et des pénalités, ainsi qu'à une suspension des opérations et un manquement à ses obligations envers des tiers, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

La quantité et la viabilité commerciale des découvertes du Groupe restent incertaines pendant la phase de développement

Au moment du lancement des opérations de prospection, le Groupe doit faire face à des incertitudes concernant la qualité des gaz qui peuvent être découverts et, selon le cas, produits. La connaissance des réserves peut parfois être imprévisible et peut uniquement être acquise au cours des travaux de recherche et de production. Dans le cas où l'estimation des réserves d'gaz et l'analyse économique justifient l'exploitation d'une découverte, la quantité et la qualité des réserves découvertes peuvent, au cours de la production, s'avérer inférieures à ce qui était attendu, ou peuvent varier d'un puits à l'autre, et ainsi compromettre les données économiques de l'opération. En outre, pour pouvoir commercialiser ce gaz, la qualité du gaz doit être conforme à certains critères (par exemple, en termes de pourcentage de méthane). Si la qualité du gaz s'avère moins élevée que prévu, son amélioration peut occasionner des coûts supplémentaires (comme l'insertion d'unités de traitement du gaz naturel) qui peuvent compromettre la rentabilité de la production de ce gaz naturel, voire affecter la viabilité commerciale du gaz produit.

Si les réserves ou ressources réelles du Groupe s'avèrent inférieures aux estimations actuelles, ou de moins bonne qualité que ce qui était attendu, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de recouvrer et produire les niveaux ou la qualité de gaz estimé. Dans ce cas, le Groupe pourrait ne pas recouvrer les dépenses en capital et les charges d'exploitation qu'il a dépensés pour les travaux de prospection, d'exploitation et de production.

Les activités du Groupe dépendent de la disponibilité de l'équipement de forage et de production

Les activités du Groupe pour l'activité gaz de charbon dépendent de la disponibilité de l'équipement utilisé pour réaliser les travaux de prospection, comme les installations de forage. Le niveau et l'emplacement des activités de forage à l'échelle internationale ont

des conséquences sur la disponibilité des installations de forage et autres équipements, ainsi que sur celle des services fournis par des tiers ou des sous-traitants techniques. Une augmentation des opérations de forage en France pourrait donc affecter la disponibilité de l'équipement et des services pour le Groupe.

Le Groupe peut rencontrer des difficultés pour se procurer l'équipement de prospection et de production dont il a besoin dans les délais prévus par les plans du Groupe, en raison de la demande mondiale élevée pour cet équipement. La disponibilité réduite de l'équipement et des services, ainsi que leur coût potentiellement élevé, pourraient retarder la capacité du Groupe à réaliser ses activités de prospection et, en cas de découverte, à exploiter les réserves. Elle pourrait également avoir un effet défavorable sur les opérations et la rentabilité du Groupe. Si le Groupe décide de conclure des contrats d'exécution ou à long terme avec certains fournisseurs d'équipement de forage, le Groupe pourrait dépendre de ces fournisseurs et être exposé à un risque de défaut de la part de ces fournisseurs.

Les futures évolutions des prix du gaz pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe et entraîner une perte de valeur si le Groupe devait déprécier la valeur comptable de ses actifs de gaz prouvés

Le cours du marché du gaz ainsi que la demande en gaz sont, et sont susceptibles de continuer à l'être, instables et influencés par divers facteurs, comme le prix du pétrole, l'offre et la demande internationales, le niveau de la demande des produits de grande consommation et les changements politiques et réglementaires.

En particulier, le secteur de l'énergie issue du gaz est sujet à un développement continu dans le monde entier et à l'arrivée de nouveaux concurrents. De nouveaux concurrents pourraient exercer leurs activités dans le secteur du gaz (par exemple, dans l'exploitation de gaz de schiste en Europe ou en Russie ou en augmentant les importations de GNL depuis l'Afrique ou l'Amérique du Nord) ou dans le secteur des sources d'énergie alternatives (comme l'énergie solaire ou éolienne). Ces autres types d'énergie peuvent être produits et commercialisés à un prix plus faible que celui associé aux ressources et aux réserves de gaz exploitées par le Groupe.

Il est impossible de prévoir précisément les évolutions futures des prix du gaz naturel, et il n'y a aucune assurance que les prix du gaz existants seront maintenus à l'avenir. Toute baisse importante des prix du gaz pourrait entraîner une diminution de la valeur du Groupe (dans la mesure, en particulier, où cela peut avoir une incidence sur le niveau des réserves estimé) et une modification des plans de développement. Des baisses durables des prix du gaz pourraient rendre une partie ou la totalité des activités de prospection du Groupe moins profitables, voire non profitables, et, par conséquent, affecter la valeur des actifs d'exploration du Groupe et les futures activités potentielles liées à la production qu'il envisage d'entreprendre.

Les baisses des prix du gaz pourraient également contraindre le Groupe à considérablement revoir à la baisse ses réserves prouvées estimées. Si cela se produit, ou si les estimations de la production du Groupe ou des facteurs économiques évoluent, les règles comptables IFRS pourraient contraindre le Groupe à déprécier, en tant que charge hors trésorerie imputée au chiffre d'affaires, la valeur comptable de ses actifs de gaz naturel.

Le Groupe doit effectuer des tests de dépréciation sur les actifs de gaz prouvés à chaque date de clôture des comptes et à chaque fois que des événements ou changements de situation indiquent que la valeur comptable des actifs prouvés risque de ne pas être recouvrable.

Dans la mesure où ces tests indiquent une réduction de la durée estimée ou des flux de trésorerie futurs estimés des actifs de gaz du Groupe, la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable et une charge de dépréciation serait donc requise pour réduire la valeur comptable des actifs prouvés afin qu'elle atteigne leur juste valeur estimée. Le Groupe évalue périodiquement ses actifs de gaz non prouvés et pourrait être contraint de comptabiliser des dépréciations d'actifs. Ces évaluations sont influencées par les résultats des activités de prospection, les perspectives des prix des marchandises, les ventes futures planifiées et l'expiration de la totalité ou d'une partie des locations, contrats et permis concernés par ces projets. Si la quantité des réserves potentielles déterminée par ces évaluations n'est pas suffisante pour recouvrer entièrement les frais investis dans chaque projet, le Groupe comptabilisera des dépréciations.

7.2 RISQUES SPECIFIQUES ASSOCIÉS AU GROUPE ET À SES ACTIVITÉS

Les activités liées à l'exploration, l'évaluation, l'exploitation et la production de gaz sont soumises à divers risques, notamment ceux décrits ci-dessous. La matérialisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le Groupe a subi des pertes et pourrait ne pas atteindre une situation pérenne de rentabilité

Lors des exercices clos au 30 juin 2017 et 30 juin 2018, le Groupe a subi des pertes nettes et enregistré des flux de trésorerie négatifs provenant des activités opérationnelles. Rien ne garantit que le Groupe puisse un jour générer un chiffre d'affaires suffisant pour compenser les pertes passées et actuelles et pour atteindre une rentabilité, ce qui pourrait affecter sa capacité à poursuivre son activité. En outre, même si le Groupe devient rentable, sa rentabilité pourrait ne pas se maintenir.

Le Groupe possède un historique d'exploitation limité et sa réussite dépend de sa capacité à générer des flux de trésorerie grâce aux opérations futures

Les opérations du Groupe sont à un stade de développement précoce, et leur réussite dépendra de la capacité du Groupe à gérer les projets actuels, identifier de nouvelles opportunités éventuelles et les exploiter. Rien ne garantit que les flux de trésorerie générés par Gazonor soient suffisants pour satisfaire les besoins en fonds de roulement et en investissement du Groupe à l'avenir, étant donné le manque d'historique de la production de revenus par le Groupe. (2 ans).

Pour les projets à un stade précoce, les estimations des ressources, réserves, besoins en capital et charges d'exploitation s'appuient, en grande partie, sur l'interprétation des données géologiques et sur une série d'hypothèses portant notamment sur les charges d'exploitation et la production escomptée. Ces hypothèses peuvent s'avérer inexactes et, en conséquence, les charges d'exploitations réelles et les retours économiques pourraient être nettement différents de ceux estimés.

Les données concernant les réserves et ressources des actifs de gaz ne sont que des estimations ; elles pourraient être significativement différentes des chiffres réels et pourraient ne pas être extraites de façon rentable à terme

L'activité du Groupe, qui repose sur l'identification, l'évaluation et la production de gaz, dépend de l'analyse des données géologiques et des évaluations décrivant les réserves et

ressources potentielles ou identifiées, et réalisée par le Groupe ou par des experts tiers, qui sont fondamentalement incertaines et peuvent s'avérer inexactes. En ce qui concerne l'identification des réserves et des ressources, le Groupe s'appuie en particulier sur les données extraites des rapports, notamment des CPR, qui ont été préparés conformément aux normes mises en place par le système de gestion des ressources pétrolières en 2007, approuvés par la *Society of Petroleum Engineers*, ainsi que sur les données historiques collectées par Charbonnages de France.

Les gaz estimés pourraient être insuffisants ou impossibles à extraire. Leur exploitation pourrait ne pas être rentable sur le plan commercial. En conséquence, le Groupe ne peut pas garantir un retour sur les investissements qui sont ou seront réalisés pour l'exploration future, ni que les activités de prospection actuelles seront rentables.

Il existe un certain nombre d'incertitudes quant aux quantités de réserves et ressources de gaz estimées, ainsi qu'aux flux de trésorerie nets issus des réserves prouvées du Groupe. Les estimations indiquées s'appuient sur diverses hypothèses qui peuvent à terme s'avérer inexactes. La détermination de ces données est un procédé subjectif d'estimation des accumulations souterraines de gaz qui ne peut pas être mesuré de manière exacte. Les estimations des réserves et ressources de gaz exploitables sur le plan économique, ainsi que les flux de trésorerie nets des réserves prouvées du Groupe dépendent d'un certain nombre de facteurs et hypothèses variables, notamment :

- l'historique de production de la zone par rapport aux autres zones de production;
- la qualité et la quantité des données disponibles;
- l'interprétation de ces données;
- les effets supposés des réglementations établies par les organismes gouvernementaux;
- les performances de production des réserves du Groupe;
- les hypothèses concernant les prix des marchandises actuels et futurs;
- les avis techniques, géologiques et géophysiques approfondis;
- les facteurs chance géologiques individuels, comme les pièges, sources, gisements et migrations; et
- les hypothèses concernant les charges d'exploitation, taxes de cession, *ad valorem* et d'accise, frais de développement, frais de transport et frais de reconditionnement et d'assainissement à venir.

Les estimations de réserves et de ressources proviennent de rapports d'experts (comme les CPR) et d'interprétations des données sismiques et des résultats des tests réalisés sur les puits et dans certains cas d'historiques de production. Ces estimations sont sujettes à diverses incertitudes qui échappent au contrôle du Groupe. Les réserves et la production réelles pourraient donc différer des estimations et ces variations pourraient être importantes. Les estimations des ressources et des réserves d'gaz pourraient nécessiter des révisions ou des modifications reposant sur une expérience de production réelle et sur le cours du gaz en vigueur sur le marché.

En outre, les estimations de gaz fournies pour les projets en Lorraine, dans le Nord- Pas-de-Calais portent également sur des ressources potentielles. Contrairement aux réserves et ressources éventuelles de gaz naturel, il n'y a aucune certitude qu'une partie de ces ressources potentielles soit découverte. Les estimations des réserves potentielles ont été calculées d'après les accumulations non découvertes de gaz et reposent sur un modèle mathématique intégrant une probabilité, des inférences et un forage limité.

Un certain nombre de facteurs et d'hypothèses sont inhérents à l'estimation de la quantité, de

la qualité et des coûts du forage et des réserves de gaz naturel, et pourraient considérablement différer des résultats réels. Ces facteurs et hypothèses comprennent : les caractéristiques du gaz comme l'énergie, la pureté, l'équipement et la productivité, les charges d'exploitation, notamment pour les marchandises essentielles telles que le carburant et les explosifs, les dépenses immobilisées et les frais de développement et de réclamation, le pourcentage de méthane de houille et de méthane de mine de charbon exploitable à terme, les effets de la réglementation, notamment l'émission des permis requis, et les taxes, notamment les taxes et redevances de cession et de production, ainsi que les autres paiements aux organismes gouvernementaux et la planification de l'exploitation des réserves.

La production, le chiffre d'affaires et les dépenses réels du Groupe liés à ses réserves et ressources de gaz seront probablement différents des estimations, différences qui pourraient être importantes. Toute inexactitude des estimations des réserves prouvées et probables du Groupe pourrait entraîner une baisse de rentabilité en raison d'un chiffre d'affaires moins élevé ou de frais plus importants que prévu et risquerait d'affecter la valeur de ses actions. En outre, la valeur comptable des réserves prouvées du Groupe pourrait ne pas être recouvrable et une dépréciation pourrait, en conséquence, être nécessaire afin de réduire la valeur comptable des réserves prouvées à leur juste valeur estimée, comme explicité plus en détail ci-dessus.

Les estimations des réserves de gaz du Groupe pourraient s'avérer inexactes et ne pas refléter les réserves réelles, ou, même si elles sont exactes, des évolutions pourraient empêcher le Groupe de produire du gaz à partir de ces réserves dans les conditions anticipées

Les données sur les ressources et les réserves d'hydrocarbure figurant dans les CPR et dans le document de base publié à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société et reprises dans le rapport financier annuel constituent des estimations et ne doivent pas être considérées comme donnant une information exacte sur les quantités. Ces estimations reposent sur diverses hypothèses qui peuvent s'avérer inexactes au moment des découvertes effectives.

Des analyses géologiques et sismiques sont également réalisées avant le forage afin de déterminer l'emplacement des forages et s'il convient, ou non, de poursuivre l'exploration. Néanmoins, les connaissances des réserves et des ressources peuvent parfois être imprévisibles et uniquement acquises progressivement au cours de l'exploration.

Les évaluations des réserves de gaz impliquent plusieurs incertitudes et nécessitent que les entreprises de prospection et de production émettent des jugements importants quant aux événements à venir, en fonction des informations disponibles. Les données sur les réserves de gaz constituent des estimations s'appuyant principalement sur des analyses techniques internes, réalisées grâce à des pratiques courantes dans le secteur. Ces estimations reflètent le meilleur jugement du Groupe au moment de leur préparation, d'après les analyses géologiques et géophysiques et les travaux d'évaluation (processus continus qui génèrent des résultats avec le temps), et pourraient différer des estimations précédentes.

Les estimations des réserves sont sujettes à diverses incertitudes, notamment concernant les paramètres de gisement des champs de gaz naturel. Ces paramètres de gisement peuvent être difficiles à estimer et, en conséquence, la production réelle pourrait être différente des estimations actuelles des réserves. Les facteurs qui affectent les estimations des réserves du Groupe sont notamment les nouvelles activités de production ou de forage, les hypothèses concernant le futur rendement des puits et des installations en surface, les examens des champs, l'ajout de nouvelles réserves issues de découvertes ou d'agrandissements des champs existants, l'utilisation de techniques de production améliorées et l'évolution de la situation économique.

En outre, le Groupe a communiqué certaines estimations concernant les réserves de gaz dans le document de base publié à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société et repris dans son rapport financier annuel. Ces estimations reposent sur une analyse volumétrique des zones, terrains et implantations du Groupe couvertes par un permis et sont associées dans les CPR à une série d'hypothèses économiques pour former un modèle de plan d'exploitation des champs. La Société ne s'appuie pas uniquement sur les hypothèses et conclusions des CPR pour prendre ses décisions au sujet des dépenses en capital et des plans de développement. Les développements réels réalisés par le Groupe peuvent donc considérablement différer de ceux mentionnés dans les CPR. Le Groupe ne peut pas garantir que le niveau de disponibilité des gaz correspondra à la quantité actuellement attendue dans les CPR. Par exemple, le Groupe pourrait lancer des activités de prospection dans une zone où les réserves ou les ressources ont été précédemment identifiées par les CPR, mais où, en définitive, les ressources de gaz sont absentes ou en quantités, ou qualités, considérablement moins importantes que prévu. Le Groupe ne peut également aucunement assurer que les estimations des réserves d'après lesquelles le Groupe a pris des décisions d'investissement reflètent avec exactitude le niveau des réserves réelles, ou, même si ces estimations sont exactes, qu'aucune limite technique n'empêchera le Groupe de récupérer ces réserves. En conséquence, les investisseurs potentiels ne devraient pas s'appuyer uniquement sur ces données concernant les réserves de gaz pour leur décision d'investissement.

La réussite à long terme du Groupe dépend de l'identification et du développement de nouvelles ressources et de réserves de gaz rentables

La réussite future des activités du Groupe dépend de la capacité du Groupe à trouver, évaluer, développer et acquérir des réserves de gaz supplémentaires économiquement rentables. Pour ce faire, le Groupe doit identifier de nouvelles ressources et y accéder par le biais de l'exploration dans le cadre de permis existants, l'obtention de nouveaux permis de recherche et de production auprès du gouvernement ou de négociations pour l'acquisition des droits sur les permis. Le Groupe s'appuie actuellement sur les données géologiques décrivant les ressources et les réserves identifiées, telles que les données mentionnées dans les CPR.

À l'avenir, le Groupe devra identifier de nouvelles ressources et réserves de gaz pour pouvoir poursuivre ses activités de prospection et évoluer vers la phase de production. En outre, les réserves de gaz actuellement identifiées pourraient ne pas être exploitées de façon rentable et de nouvelles ressources et réserves pourraient être nécessaires pour permettre au Groupe de poursuivre ses activités. Si le Groupe n'est pas en mesure de remplacer les réserves au moyen de forages ou d'acquisitions, son niveau de production et ses flux de trésorerie pourraient subir des conséquences défavorables. En général, la production issue des actifs de gaz décline à mesure que les réserves se détériorent, le taux de diminution dépendant des caractéristiques du gisement concerné. Les réserves totales du Groupe déclinent à mesure que les réserves sont exploitées, sauf si le Groupe procède à d'autres activités de prospection et de développement fructueuses ou acquiert des actifs contenant des réserves économiquement rentables. La capacité du Groupe à effectuer les dépenses d'investissement nécessaires pour maintenir ou élargir ses actifs en réserves de gaz pourrait être affectée, dans la mesure où les flux de trésoreries issus des opérations sont réduits et où les sources de financement externes deviennent limitées, voire indisponibles. En conséquence, le Groupe pourrait ne pas réussir à explorer, évaluer, développer et acquérir des réserves supplémentaires, et à réunir les fonds nécessaires à l'acquisition de réserves supplémentaires. Le Groupe ne peut pas garantir aux investisseurs qu'il obtiendra de nouveaux permis dans les zones à fort potentiel, ni que de nouvelles ressources de qualité satisfaisante et en quantité suffisante seront découvertes pour remplacer les ressources et

les réserves existantes ou pour permettre au Groupe de recouvrer le capital investi dans les activités de prospection et d'assurer un retour sur les investissements effectués.

L'activité du Groupe requiert des dépenses d'investissement importantes, qui pourraient être plus élevées que prévues et ne jamais être recouvrées

Des dépenses d'investissement significatives seront nécessaires pour achever les travaux de prospection et d'évaluation des projets du Groupe en cours, pour acquérir de nouveaux permis ou effectuer des travaux de prospection et d'évaluation pour les nouveaux projets et, à terme, pour atteindre une production commerciale. Le Groupe devra donc réunir des fonds au moyen d'un financement en capitaux propres ou en dette afin de pouvoir financer ses futures opérations et ses besoins en fonds de roulement ou ses dépenses d'investissement, ainsi que pour réaliser des acquisitions et financer son évolution vers les phases d'exploitation suivantes.

Les estimations des besoins du Groupe concernant les dépenses d'investissement s'appuient sur les coûts escomptés et sur un certain nombre d'hypothèses concernant la méthode employée et la planification de l'exploration. De par leur nature, ces estimations et hypothèses sont sujettes à d'importantes incertitudes et, de ce fait, les coûts réels peuvent nettement différer de ces estimations et hypothèses. Si les besoins du Groupe concernant les dépenses d'investissement s'avèrent être plus élevés que prévu (par exemple, en cas de difficultés imprévues lors du forage ou de hausse des prix), le Groupe pourrait être contraint de solliciter des fonds supplémentaires, qu'il pourrait ne pas obtenir dans des conditions commerciales raisonnables.

Le Groupe pourrait être confronté à des difficultés lors de l'obtention d'un financement pour ses nouveaux projets, son expansion et ses exploitations

Le Groupe exerce une activité à forte intensité capitalistique qui nécessite des fonds conséquents pour explorer et exploiter les actifs et ainsi générer un chiffre d'affaires. Le Groupe ne génère pas de revenus et par conséquent finance ses opérations par le biais de l'endettement et de financements en capital. Les fonds existants du Groupe et les facilités de crédit disponibles pourraient ne pas être suffisants pour financer des acquisitions, de nouveaux projets et de nouvelles exploitations, la poursuite de prospections et les études de faisabilité. À l'avenir, le Groupe pourrait être contraint de recourir à de nouveaux financements en dette ou en capital afin de faire progresser ses projets et les faire évoluer vers la phase de production commerciale, et afin d'étendre ses opérations. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir un financement supplémentaire en capital ou en dette en cas de besoin, ou que les conditions associées à ce financement seront acceptables pour le Groupe.

La capacité du Groupe à se procurer des fonds pour ses projets et d'autres formes de financement pour ses opérations peut dépendre d'un certain nombre de facteurs, notamment le prix des marchandises, les taux d'intérêt, la situation économique, la situation des marchés de crédit, la situation des marchés de capitaux et les questions liées aux risques du pays. L'incapacité à obtenir un financement ou un refinancement pourrait entraîner des reconsidérations ou des retards quant aux dépenses d'investissement planifiés, une réduction du champ des activités programmées ou une augmentation des coûts de financement, et avoir un effet défavorable sur son activité, sa réputation, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

Les besoins futurs du Groupe en termes de capital dépendront de nombreux facteurs, notamment :

- la portée, le rythme de l'avancée et le coût des activités d'identification des projets, d'évaluation, de développement et de production du Groupe ;
- les prix du gaz ;
- la capacité du Groupe à localiser et acquérir des réserves de gaz ;
- la capacité du Groupe à produire du gaz à partir de ces réserves ;
- les conditions et le calendrier des accords relatifs au forage et autrement liés à la production que le Groupe peut conclure ;
- le coût et le calendrier des approbations ou Concessions gouvernementales ; et
- les effets de la concurrence avec des entreprises de taille plus conséquente exerçant leurs activités dans le secteur du gaz naturel.

En outre, tout financement par emprunt entrepris par le Groupe pourrait le rendre plus vulnérable aux évolutions des taux de change, aux taux d'intérêt, à la pression de la concurrence et aux crises économiques, au sein du secteur d'activité du Groupe ou en général. Le Groupe pourrait également être contraint d'utiliser une partie de sa trésorerie issue de ses opérations pour rembourser sa dette ou assurer le paiement des intérêts, ce qui réduirait la trésorerie autrement disponible pour ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, ses acquisitions et ses autres besoins généraux et limiterait sa capacité à s'adapter à une évolution des affaires, des réglementations et de la situation économique. Cela pourrait également limiter la capacité d'emprunt et d'endettement additionnelle future, ainsi que toute activité d'acquisition future, en plus de nécessiter des sûretés sur ses actifs et de restreindre la capacité future du Groupe à verser des dividendes.

Si le Groupe a besoin d'un financement supplémentaire et n'est pas en mesure de l'obtenir, ou de l'obtenir dans des conditions commercialement acceptables, il pourrait ne pas être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie d'exploitation. Le Groupe pourrait également être amené à réduire le champ de ses opérations, perdre son droit relatif à une partie ou la totalité de ses permis ou réduire son activité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la croissance et l'activité à long terme du Groupe.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses plans d'affaires

Le Groupe a établi certains plans d'affaires et d'aménagement pour ses activités, en particulier pour ses futures campagnes de forage destinées à identifier de nouvelles ressources, prouver leur viabilité commerciale et valoriser des réserves.

Toutefois, ces plans reposent sur des hypothèses et des prévisions concernant l'évolution de la situation financière et de l'activité du Groupe. En particulier, ces plans ont été conçus d'après des hypothèses telles que la capacité du Groupe à forer et son aptitude à respecter ses plans de dépenses en capital et les délais prévus. Ces prévisions pourraient s'avérer inexactes et des événements extérieurs pourraient survenir et influencer sur ces hypothèses et prévisions (par exemple, des problèmes techniques, une augmentation du prix de l'équipement, un écart entre la taille escomptée et la taille réelle des réserves et ressources de gaz, etc.). En conséquence, il est possible que les plans d'affaires et d'aménagement du Groupe ne puissent pas être menés à terme.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire évoluer ses activités de la phase de prospection à la phase de production

Suite à la certification des premières réserves prouvées en Lorraine et de la réalisation avec succès de son puits de Lachambre avec une architecture de puits modifiée et des équipements mieux adaptés aux contraintes du sous-sol lorrain, le Groupe prévoit de faire une demande de concession en Lorraine, dès 2018. Le Groupe pourrait être confronté à des retards ou des frais imprévus qui l'empêcheraient de faire passer son modèle de gestion de la phase de prospection à la phase de production, de produire du gaz de façon rentable et rapide ou d'atteindre ses objectifs en termes de retour sur investissement.

L'activité de production requiert l'obtention de permis de production (les « Concessions »). Les concessions sont des décrets donc nécessitent la signature du Premier ministre ainsi que d'autres approbations octroyées par les autorités locales et nécessaires afin de démarrer des travaux d'exploitation et de production. Le Groupe dépend de l'obtention de ces Concessions pour mettre en œuvre ses plans de production, mais il n'a aucune certitude qu'il obtiendra ces permis et approbations ou qu'il les obtiendra dans les délais prévus.

En outre, les activités de production, telles que celles planifiées par le Groupe en Lorraine, nécessitent des investissements importants, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'une plate-forme de production effective reliée à un réseau de distribution de gaz. La croissance du Groupe dépendra donc de sa capacité à trouver les partenaires adéquats (partenaires financiers ou d'amodiation), afin de réunir des financements en fonction des réserves ou de mobiliser des fonds à partir du marché ou d'autres investisseurs.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de commercialiser sa production de gaz dans les conditions anticipées et un petit nombre de clients pourrait continuer à représenter une partie importante des recettes d'exploitation dans le futur

Pour chaque nouveau site de production, le Groupe devra investir dans des équipements de production et des activités de commercialisation, pour lesquelles il aura besoin d'une équipe interne expérimentée et devra décrocher des contrats de commercialisation.

Un petit nombre de clients représente une part importante du chiffre d'affaires du Groupe, et la perte ou l'insolvabilité d'un, ou de plusieurs, de ces futurs clients pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière du Groupe et ses résultats.

Le Groupe ne peut pas non plus garantir qu'il réussira à distribuer son gaz à un coût acceptable, ou qu'il possédera les ressources suffisantes pour réaliser des investissements adéquats en matériel ou pour disposer d'effectifs dédiés à la commercialisation de sa production de gaz naturel. En conséquence, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de mener à bien cette activité ou de respecter son plan d'affaires.

Le Groupe peut également choisir d'externaliser cette activité. Pour ce faire, il devra trouver des partenaires que le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver.

Si le Groupe ne parvient pas à identifier, gérer et intégrer les acquisitions efficacement et correctement, il pourrait ne pas bénéficier des avantages attendus de ces acquisitions

Les acquisitions de Gazonor et Concorde Energy Inc. étant maintenant réalisées, le Groupe cherchera à accroître son périmètre de prospection et de production en France, Belgique, Allemagne, Autriche, Pologne et République Tchèque. Le Groupe étudiera l'opportunité

d'acquérir ou d'obtenir des participations dans des actifs supplémentaires, et sollicitera des permis de recherche et d'exploitation dans d'autres localisations, ce qui pourrait nécessiter des investissements conséquents. Dans le cadre de ces projets, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de finaliser les transactions dans les conditions commerciales les plus avantageuses pour le Groupe. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de profiter entièrement de l'ensemble des avantages anticipés liés aux opérations d'acquisition dans les délais prévus, voire de ne pas en profiter du tout, en raison du caractère inadéquat de ses opérations par rapport à son étude, sa planification et son analyse des opportunités d'investissement et facteurs concernés. En particulier, la stratégie d'acquisition du Groupe implique un certain nombre de risques et d'incertitudes, notamment :

- les risques imprévus éventuels ou latents associés à ces entreprises qui ne peuvent être découverts uniquement après la fusion ou l'acquisition ;
- l'identification des cibles adéquates, en accord avec la stratégie de croissance externe du Groupe, peut être difficile ;
- l'intégration de nouvelles sociétés peut nécessiter de fortes dépenses et provoquer des retards ou d'autres difficultés financières et opérationnelles ;
- la réalisation des synergies financières et opérationnelles attendues peut prendre plus de temps que prévu ou ces synergies pourraient ne pas se réaliser (intégralement ou partiellement) ;
- les acquisitions peuvent exiger une plus grande attention de la part de la direction du Groupe, au détriment d'autres activités ;
- les hypothèses avancées dans les plans opérationnels des sociétés acquises peuvent s'avérer inexactes, en particulier celles se rapportant aux synergies et à la performance ;
- les acquisitions peuvent amener le Groupe à supporter des passifs plus importants que ceux évalués lors de l'audit préalable à l'acquisition ;
- le Groupe peut être contraint de vendre certaines entreprises ou de limiter la croissance externe de celles-ci afin d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à ces acquisitions, en particulier les autorisations au titre du contrôle des concentrations ;
- l'acquisition d'une nouvelle société peut entraîner la perte de certains employés et contrats clés ;
- les actifs acquis peuvent présenter des problèmes environnementaux ou géologiques ;
- le Groupe peut ne pas être capable d'acquérir des droits de superficie suffisants pour permettre la production des ressources ;
- les permis relatifs aux actifs acquis peuvent faire l'objet de violations non résolues ;
- des difficultés ou des problèmes inattendus découlant de l'évaluation faite par le Groupe du contrôle interne à l'égard de l'information financière des entreprises acquises peuvent survenir ;
- les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées peuvent ne pas se concrétiser dans les délais prévus et être inférieurs aux attentes ; et
- des obstacles réglementaires quant à la réalisation de l'acquisition des actifs de gaz et à l'exploitation de ceux-ci peuvent survenir.

Un des aspects de la stratégie de croissance du Groupe comprend la réalisation d'acquisitions et d'alliances stratégiques. Toutefois, si le Groupe est incapable de réussir l'intégration opérationnelle des actifs ou des activités acquis, d'établir et d'exploiter de manière efficace des coentreprises dans le cadre de telles acquisitions et alliances, d'obtenir des rendements positifs des acquisitions ou de gérer ces acquisitions futures de manière rentable, il risque de ne pas être en mesure d'atteindre l'objectif stratégique d'une telle acquisition ou d'un tel investissement. Ces difficultés pourraient perturber les activités courantes du Groupe,

détourner l'attention de sa direction et de ses employés et accroître ses dépenses, lesquelles éventualités sont toutes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités et les résultats du Groupe. De plus, toute acquisition réalisée par le Groupe pourrait entraîner la prise en charge de passifs importants. Les actifs acquis pourraient exposer le Groupe à des charges et des passifs accrus, y compris des passifs environnementaux. Les coûts et les passifs associés à des risques connus peuvent être plus importants que prévu et le Groupe pourrait être appelé à prendre en charge des risques éventuels imprévus ou des passifs latents qui se manifestent uniquement après la conclusion de l'acquisition.

Les acquisitions ou cessions d'actifs importants pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers et les résultats du Groupe

La Société envisage d'acquérir et de céder ponctuellement ses participations dans des actifs gaziers dans le cadre de sa stratégie visant à dégager de la valeur grâce à une gestion stratégique de portefeuille. Cela pourrait également inclure des ventes partielles d'actifs afin d'obtenir des fonds ou une réduction de l'exposition de la Société aux risques auxquels sont soumis les principaux acteurs de ce secteur. Ces acquisitions et cessions, si elles sont importantes, auront un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe. Par conséquent, les résultats financiers historiques du Groupe avant l'acquisition ou la cession pourraient ne pas être comparables avec les résultats futurs.

Par exemple, si la Société décide de vendre ses intérêts économiques dans certains de ses permis ou de conclure des accords d'amodiation à l'égard de ces permis, le Groupe pourrait perdre la totalité ou une partie des intérêts de ces permis et les redevances qu'elle percevra ou les économies qui sont générées par ces arrangements pourraient s'avérer insuffisantes pour compenser entièrement la perte de la partie correspondante des flux de trésorerie acquis par les contreparties de la Société dans le cadre de ces transactions.

Le Groupe dépend de ses relations avec les différentes parties prenantes, est exposé aux risques opérationnels qui affectent les entreprises de gaz et doit développer une image positive pour s'assurer de son acceptation sociale

La réussite actuelle et future du Groupe dépend de l'établissement et du maintien d'une relation positive avec les collectivités au sein desquelles il exerce ses activités. Le Groupe estime que ses opérations peuvent procurer de précieux avantages aux collectivités avoisinantes en termes d'emploi direct, de formation, de développement des compétences, de création de demande des produits et des services et d'autres avantages communautaires associés au paiement continu d'impôts et à la contribution aux fonds de développement communautaires. Cependant, les collectivités pourraient s'opposer aux activités du Groupe, ce qui pourrait provoquer des troubles civils, des protestations, des actions directes ou des campagnes contre le Groupe qui pourraient ralentir le processus d'obtention des permis nécessaires. Tout événement de cette nature pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les coûts du projet ou la production, ou dans des cas extrêmes, la viabilité du projet.

Le Groupe pourrait également être confronté à l'opposition de certaines organisations non gouvernementales dédiées à la protection de l'environnement ou d'autres personnes. L'opposition à des projets futurs du Groupe pourrait entraîner des contestations lors d'enquêtes publiques et des poursuites judiciaires, les frais engagés par le Groupe pourraient être potentiellement élevés et l'issue finale incertaine, le Groupe pourrait se voir refuser les autorisations nécessaires pour poursuivre le développement de ses activités.

Le Groupe dépend part ailleurs de ses relations avec les autorités compétentes, notamment gouvernementales, et tout changement de la réglementation applicable et de leur politique

à l'égard du Groupe ou plus généralement des activités de prospection et d'exploitation des ressources minières, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

L'image et la réputation du Groupe sont des éléments essentiels de son positionnement et de sa valeur. Toutefois, les sociétés de gaz peuvent ne pas être perçues positivement par le public et leurs activités ne pas toujours être bien comprises. En particulier, puisque le Groupe pourrait être considéré comme une société de prospection et de production de gaz naturel, il pourrait faire l'objet de critiques et d'autres types de dénigrement. En outre, certaines personnes pourraient supposer à tort que le Groupe utilise la technologie de « fracturation hydraulique » (qui est interdite par la loi française et que le Groupe n'utilise pas) et d'autres technologies décrites, comme celles utilisées pour le gaz de schiste et certaines activités de prospection semblables à celles du Groupe. De tels événements ou de telles perceptions erronées ou impopularités pourraient affecter la capacité du Groupe à obtenir des permis supplémentaires et avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

La technologie de forage utilisée par le Groupe pourrait être difficile à mettre en œuvre à grande échelle et pourrait devenir obsolète

Le Groupe utilise ou compte utiliser diverses technologies pour mener à bien ses travaux de prospection et d'évaluation.

Le Groupe envisage de tester et d'exploiter des réservoirs de méthane de houille en utilisant des puits multilatéraux. Ce type de puits, parfois appelé « puits horizontal », est largement utilisé au niveau mondial dans l'industrie des gaz et le Groupe estime que les techniques habituelles utilisées pour forer ces puits peuvent être mises en œuvre en France.

Cependant, de nombreux risques subsistent quant à l'utilisation d'une telle technologie de forage, y compris le risque d'enfoncement des outils dans le puits, de perte d'équipements de valeur irrécupérables, d'incapacité à donner au puits la forme souhaitée et à le creuser à la longueur/profondeur désirée. Ces risques peuvent être plus ou moins graves selon les incertitudes quant à la géométrie et à la continuité de la formation et la profondeur du puits. Si ces risques se concrétisent, le Groupe pourrait subir des interruptions ou des retards de production ou la perte des puits de valeur, ce qui pourrait engendrer des perturbations sur ses activités ou des modifications de ses projets de développement et, par extension, avoir un effet défavorable sur son développement.

La technologie du Groupe pourrait devenir obsolète ou difficile à mettre en œuvre à grande échelle et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'identifier et de développer de nouvelles technologies. Des technologies concurrentes pourraient être développées au détriment du Groupe. Le Groupe pourrait devoir consacrer des ressources à des activités de recherche et développement et de surveiller le développement des technologies concurrentes. L'incapacité du Groupe à s'adapter à ces changements au niveau de l'environnement concurrentiel pourrait également se traduire par une perte de part de marché, une chute des revenus ou une baisse de rentabilité.

Le Groupe est une jeune entreprise engagée dans l'exploitation du gaz et est exposé à une forte concurrence de la part de grandes entreprises bien établies dans le domaine du gaz

Le Groupe opère dans un environnement commercial exigeant où il existe une intense concurrence pour l'accès aux sites de prospection, aux marchés du gaz naturel, aux services

et aux plates-formes d'exploitation de gaz, à la technologie et aux procédés, ainsi qu'en termes de capacité de transport et de coûts.

Les principaux domaines dans lesquels le Groupe fait face à la concurrence comprennent :

- l'acquisition des permis de recherche et de production au travers de processus de mise en concurrence ou d'appels d'offres gérés par les autorités gouvernementales ;
- l'acquisition d'autres sociétés qui pourraient détenir des licences ou des actifs d'gaz existants ;
- le recrutement et la rétention d'experts et de main-d'œuvre pour les diverses phases d'exploitation du Groupe ;
- le recours à des prestataires de services tiers dont la capacité à fournir des services essentiels peut être limitée ;
- la conclusion d'accords commerciaux avec des clients ;
- l'achat de biens d'investissement qui peuvent être rares ;
- la vente de gaz en tant que source d'énergie dans la mesure où les sources d'énergie alternatives, comme l'énergie hydroélectrique, éolienne ou solaire, deviennent de plus en plus concurrentielles en termes de coûts ; et
- l'embauche de personnel professionnel hautement qualifié et d'équipes professionnelles.

Les concurrents du Groupe comprennent des sociétés plus importantes et mieux établies disposant de ressources financières significatives et supérieures, d'un personnel plus nombreux et d'installations plus importantes. La concurrence pour l'obtention des permis de recherche et de production, ainsi que d'autres possibilités d'acquisition pourraient s'intensifier à l'avenir. Les concurrents du Groupe incluent, entre autres, British Petroleum, ENI, Geopetrol, Ineos, Lundin, Maurel et Prom, SCDM Energie, Sasca, Shell, SPPE, Statoil et Trakil, Total et Vermilion.

L'incapacité du Groupe à gérer la qualité de ses produits et la compétitivité de ses prix, à maintenir son efficacité opérationnelle et à contrôler les coûts dans le cadre de son expansion ou à retenir son personnel hautement qualifié, aura un effet défavorable sur ses activités, sa réputation, ses perspectives de croissance, sa capacité à obtenir des sources de financement, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures. En outre, si les sources d'énergie alternatives, comme l'énergie hydroélectrique, éolienne ou solaire deviennent plus concurrentielles sur le plan des coûts, la demande de sources d'énergie traditionnelles, comme le gaz naturel, pourrait diminuer.

Les concurrents du Groupe pourraient passer à la phase de production plus rapidement ou à moindre coût ou plus généralement dans de meilleures conditions financières. Cela pourrait entraîner une hausse des coûts dans l'exécution des activités à long terme du Groupe et une réduction des opportunités de croissance. Par conséquent, l'incapacité du Groupe à être effectivement compétitif pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats opérationnels, ses perspectives et ses opérations futures.

Le Groupe pourrait ne pas être l'exploitant de l'ensemble de ses futurs actifs et, par conséquent, pourrait ne pas être en mesure de contrôler le calendrier des activités de développement, les coûts y afférents ou le taux de production des réserves sur ces actifs

Bien que le Groupe soit le seul exploitant de ses puits existants, il pourrait ne pas participer aux activités de forages annoncées sur l'ensemble de ses puits à l'avenir. Le Groupe pourrait conclure des accords formels avec des tiers en vue de rechercher conjointement

des ressources et des réserves. En conséquence, sa capacité d'exercer une influence sur l'exploitation de certains actifs non exploités ou les coûts afférents pourrait être limitée. La dépendance vis-à-vis de l'exploitant et vis-à-vis d'autres détenteurs d'intérêts économiques sur ces projets, ainsi que la capacité limitée à influencer les exploitations et les coûts afférents pourraient entraver la réalisation des objectifs de rendement sur le capital investi dans les activités de forage ou d'acquisition. Le calendrier des activités de développement et de prospection des actifs exploités par des tiers, et l'efficacité de celles-ci, dépendent d'un certain nombre de facteurs qui échappent largement au contrôle du Groupe, notamment :

- le calendrier et le montant des dépenses d'investissement;
- le calendrier et le niveau des activités de prospection ;
- la disponibilité des équipements de forage, des infrastructures de production et de transport et de personnel d'exploitation qualifié;
- l'expertise, les ressources et la situation financières de l'exploitant;
- les pratiques en matière de conformité à la réglementation, de santé, de sécurité, d'environnement et autres;
- les prix et les clients auxquels les produits sont vendus;
- l'approbation des autres détenteurs de droits sur les actifs;
- le choix de la technologie; et
- le taux de production.

Toute violation des conditions prévues par les permis nécessaires aux exploitations ou des dispositions des accords régissant les relations du Groupe par les partenaires du Groupe ou les exploitants tiers pourrait entraîner des amendes, pénalités, restrictions, retraits de licences et la résiliation des accords d'exploitation. Bien que le Groupe puisse exercer un certain nombre de recours à l'encontre de ses contreparties dans le cas de la survenance d'un tel risque, il pourrait également être conjointement responsable du non-respect de ces obligations.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de renforcer ses systèmes de contrôle interne

L'ampleur et la portée des activités du Groupe exigent le maintien de systèmes de contrôle interne efficaces et fiables et un mécanisme de surveillance adapté à l'égard de ses opérations. En ce qui concerne particulièrement les activités de prospection et de production, le Groupe est généralement tenu d'effectuer des audits financiers et opérationnels. Bien que le Groupe ait mis en œuvre (et poursuive cette mise en œuvre) de tels systèmes de contrôle interne dès lors que cela est possible, le Groupe ne peut garantir qu'il réussira à développer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies efficaces quant à la gestion des risques liés à ses opérations en France et à l'international.

Le Groupe dépend de son équipe de direction et de ses cadres supérieurs possédant une expérience pertinente dans le secteur du gaz naturel

La réussite du Groupe dépend dans une large mesure des efforts et des capacités de ses cadres dirigeants et de son personnel d'exploitation clé qui ont établis les activités du Groupe et ont contribué à son développement. Le départ d'un ou de plusieurs de ces employés clés peut avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe. Le Groupe dépend, en particulier, de l'expertise et de l'expérience de ses administrateurs et cadres dirigeants qui jouent un rôle central dans ses activités quotidiennes. Si le Groupe ne parvenait pas à retenir ces personnes clés et à les remplacer de façon appropriée rapidement, ses activités pourraient être significativement et défavorablement impactées.

Les activités du Groupe dépendent également de sa capacité à attirer et à retenir du personnel qualifié. Le Groupe a besoin d'un personnel hautement qualifié pour assurer la fourniture de prestations de services techniques et d'ingénierie en matière de production et de développement des ressources en gaz ainsi que l'exploration de ces ressources. Le Groupe a besoin d'un personnel spécifique disposant d'une capacité particulière à travailler dans des conditions difficiles ou ayant une connaissance particulière en matière de méthane de houille. Par exemple, les objectifs du Groupe visant au développement de ses actifs de méthane de houille en Lorraine exigent l'identification et la rétention du personnel disposant d'une expérience spécialisée dans le forage et le développement des ressources naturelles en France. La demande croissante de géo scientifiques, d'ingénieurs qualifiés en méthane de houille et de personnes hautement qualifiées de la part des concurrents du Groupe pourrait entraîner une pénurie de professionnels. L'embauche et la rétention de ce type de personnel pourraient se révéler plus difficiles ou onéreuses que prévu. Cela pourrait contraindre le Groupe à engager des coûts plus élevés ou l'empêcher de poursuivre ses objectifs commerciaux aussi rapidement qu'il le souhaiterait. La capacité limitée du Groupe à embaucher et à former le nombre requis de personnel qualifié et d'équipes professionnelles pourrait réduire sa capacité à étendre ses opérations et impacter ses activités. Le Groupe ne peut garantir qu'il réussira à retenir ses dirigeants et son personnel spécialisé actuel ou à attirer d'autres cadres supérieurs qualifiés ou des spécialistes de gaz nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre efficaces du plan opérationnel du Groupe, ce qui est particulièrement important dans le cadre de son expansion. La concurrence pour trouver ce personnel est intense. Le départ de ce type de personnel et l'incapacité à le remplacer pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Les arrêts de travail et autres problèmes liés au personnel pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les opérations futures du Groupe

Si les employés du Groupe ou de l'un de ses cocontractants décidaient de cesser de travailler ou de ralentir le travail à l'avenir, le Groupe pourrait subir une interruption importante de ses activités, ce qui pourrait avoir des effets défavorables sur celles-ci, telle qu'une baisse de productivité et une hausse des coûts de la main-d'œuvre. Le Groupe pourrait également, à l'avenir, devoir faire face à des charges, des réclamations ou des poursuites relatives à ses employés, son management, la pénibilité au travail et autres risques physiques, les aménagements du temps de travail de ses employés, aux représentants du personnel et la fréquence de ses réunions ou encore aux recours à des entrepreneurs indépendants, ce qui pourrait provoquer une hausse des coûts.

7.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE ET AUX AUTRES RISQUES JURIDIQUES

Les activités liées à l'exploration, à l'évaluation, au développement et à la production de gaz sont soumises aux risques décrits ci-après dont il faut tenir compte. La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le Groupe est soumis à des réglementations gouvernementales relatives à l'industrie du gaz et à l'acquisition des permis, des licences et autorisations gouvernementales

Les opérations actuelles ainsi que les opérations futures, du Groupe sont et seront sujettes à diverses politiques gouvernementales et réglementations régissant l'industrie du gaz et l'environnement. Ces politiques et réglementations portent notamment sur la mise en œuvre de nouveaux règlements, l'octroi de permis de recherche et de production et d'autorisation pour les opérations de forages, les obligations en matière de respect de l'environnement et de remise en état, de partage d'informations sur les ressources naturelles et les rapports concernant les opérations, l'espacement des puits, l'exploitation en commun des accumulations de gaz naturel, d'imposition, de développement, de construction d'installations, d'exploitation, de production, de marketing et de tarification, de transport et de stockage de gaz naturel. Par exemple, chaque fois que le Groupe entreprend le forage de nouveaux puits aux fins de prospection ou de production, il sera tenu d'obtenir une nouvelle autorisation administrative, qu'il pourrait ne pas obtenir rapidement ou même ne pas obtenir. La non-obtention de ces autorisations pourrait avoir un effet défavorable sur les plans de forage du Groupe et pourrait causer un préjudice significatif pour le Groupe.

En outre, toute action gouvernementale visant l'industrie du gaz conventionnel et non conventionnel, telle qu'une modification de la politique concernant les prix du gaz naturel, l'expropriation, la nationalisation, la renégociation ou l'annulation des permis, des Concessions, des autorisations et des contrats existants, la fiscalité, les restrictions de change et de rapatriement, ainsi que les contrôles des devises pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe. Le Groupe ne peut garantir que les différents gouvernements ne reporteront ni ne réviseront les projets, ni n'apporteront une quelconque modification aux politiques gouvernementales actuellement en vigueur.

La réglementation complexe régissant les activités du Groupe pourrait être modifiée

Actuellement, le Groupe exerce ses activités uniquement en France. Un changement de la politique énergétique du gouvernement français, notamment de promotion des énergies renouvelables au détriment des gaz, ou en modifiant le régime fiscal actuel applicable à la production de gaz naturel, pourrait avoir une incidence négative sur les activités du Groupe. De tels changements pourraient avoir des répercussions sur l'octroi de nouveaux permis et le renouvellement de permis existants.

Depuis plusieurs années, le gouvernement français envisage l'adoption d'une nouvelle loi minière susceptible de modifier considérablement le cadre réglementaire actuel intégré au code minier français. Ces modifications pourraient rendre les activités de prospection et de production de gaz plus complexes, sujettes à des délais d'approbation plus longs et de coûts plus élevés.

En outre, rien ne garantit que de nouvelles lois et réglementations ne seront pas adoptées ou que les lois et réglementations actuelles ou futures ne seront pas appliquées d'une manière

visant à limiter ou à restreindre l'exploration ou la production de gaz ou le développement des activités du Groupe ou qu'elles ne porteront pas atteinte à celles-ci.

La modification ou un durcissement de l'application, de la mise en œuvre ou de l'interprétation des règles, des lois et des réglementations régissant les activités du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe et sur son secteur d'activité en général en termes de coûts supplémentaires de mise en conformité.

La loi publiée le 31 décembre 2017 visant à mettre fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels et restreindre la recherche de nouveaux hydrocarbures en France est un exemple de risque important qu'il est nécessaire de mitiger et de suivre au plus près afin que les activités du Groupe ne soient pas impactées par cette loi ou le soient le moins possible.

Le Groupe pourrait être impliqué dans des procédures juridiques, réglementaires, judiciaires ou autres découlant de ses activités et opérations et pourrait avoir à supporter des coûts importants ou subir des retards de production significatifs

Le Groupe a été et est encore à ce jour impliqué dans des litiges avec diverses parties, comme des partenaires dans des accords d'amodiation ou de partage de production, des clients ou des fournisseurs et pourrait l'être à nouveau à l'avenir. Ces litiges pourraient engendrer des poursuites judiciaires ou autres et des conséquences financières significatives, ainsi que des retards considérables dans le calendrier de développement du Groupe tout en provoquant un détournement des ressources et de l'attention de la direction, quel que soit le résultat. Si le Groupe n'obtenait pas gain de cause dans ces litiges, il pourrait subir des pertes considérables et être exposé à d'importantes obligations. Même s'il obtenait gain de cause, il pourrait toujours avoir à engager des coûts substantiels pour soutenir ses demandes ou sa défense.

En outre, le Groupe est ponctuellement impliqué dans des litiges, intentés par des opposants locaux (individuels ou collectifs), des militants écologistes locaux ou des organisations non gouvernementales environnementales, visant à limiter ses activités opérationnelles en vertu de ses permis ou à contester devant des tribunaux français les décisions administratives d'octroi ou de renouvellement des Permis Exclusifs de Recherche. Bien que le Groupe ne perçoive pas ces initiatives comme un risque sérieux pour ses activités, il pourrait avoir à déployer d'importants efforts de gestion et frais juridiques pour se défendre.

Enfin, le Groupe pourrait être assujéti à des mesures réglementaires dans le cadre de ses activités, ce qui pourrait l'exposer à des procédures administratives ou judiciaires et à des décisions défavorables à son encontre pouvant entraîner des sanctions administratives ou pénales, ou des retards au niveau de la construction de nouvelles installations. Dans de tels cas, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie du Groupe pourraient être significativement et défavorablement impactés.

Les opérations du Groupe présentent divers risques sanitaires, de sécurité, environnementaux et opérationnels

En raison de la nature de ses activités, le Groupe est exposé à divers risques sanitaires, sécurité, environnementaux et opérationnels. Ces risques peuvent comprendre des conditions météorologiques défavorables ou des catastrophes naturelles, comme les séismes ou les inondations, des incendies, des variations inhabituelles ou inattendues des

conditions géologiques, des accidents du travail, des défaillances critiques des équipements de prospection et de production, de mauvaises manipulations ou une perte de confinement de substances dangereuses et des problèmes techniques. Les facteurs influencés par la géographie, la diversité opérationnelle et la complexité technique des activités du Groupe sur chaque site échappent à son contrôle.

Le Groupe est confronté à des risques industriels et environnementaux inhérents aux activités de prospection et de production d'gaz. Parmi ces risques figurent notamment les éruptions de pétrole brut ou de gaz pendant le forage, les effondrements des têtes de puits et les déversements ou fuites de gaz entraînant, en particulier, des risques de déversement toxique, d'incendie ou d'explosion. Tous ces événements seraient susceptibles d'endommager ou de détruire les puits d'gaz dans les installations de production et avoisinantes, mettant en danger des vies humaines ou des biens et provoquant des interruptions opérationnelles et des dommages environnementaux avec des conséquences directes sur la santé et le bien-être économique des collectivités locales.

Les activités de prospection et de production de gaz du Groupe pourraient également mettre en danger les ressources hydriques et la qualité du sous-sol, particulièrement dans le cas de déversements d'gaz dans les nappes phréatiques ou le sous-sol. Ces déversements pourraient porter atteinte à l'environnement et aux habitants vivant à proximité de chaque installation de prospection et zone de stockage et pourraient contraindre ainsi la Société à engager des frais d'assainissement et de remise en état, et des frais juridiques élevés. En plus de ces risques pendant la période d'exploitation d'un site de production, le Groupe pourrait être contraint de procéder à des opérations de déclassement ou de dépollution dudit site, ce qui pourrait représenter une charge importante pour le Groupe.

En outre, le Groupe pourrait faire l'objet d'actes délibérés de sabotage ou de vandalisme visant ses installations ou sites de production. Le Groupe ne peut garantir que les risques décrits ci-dessus ne surviendront pas dans le cadre de ses opérations. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait exposer le Groupe à des procédures judiciaires ou réglementaires, pouvant entraîner des dépenses significatives à la charge du Groupe. Une telle situation pourrait nuire à la réputation du Groupe à l'égard des opportunités opérationnelles futures ou même entraîner la perte ou la suspension, entre autres, de ses licences ou la résiliation de ses accords d'exploitation associés aux Concessions ou permis touchés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

En outre, d'éventuels déversements ou rejets de substances réglementées ou accidents ou la découverte de contaminations et pollutions inconnues pourraient exposer le Groupe à d'importantes pertes, dépenses et obligations au regard des législations et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Ces obligations pourraient comprendre des pénalités, des sanctions ou des réclamations liées à des dommages corporels ou matériels ou en raison d'atteintes à l'environnement, engagées par l'administration ou par des tiers et pourraient amener le Groupe à supporter des charges élevées ou à subir des pertes significatives dont le recouvrement, partiel ou total par le Groupe auprès de son assureur, peut s'avérer impossible, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

La mise en œuvre de l'une ou de plusieurs des mesures de réparation préconisées pour toute catastrophe, antérieure ou future, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe tout en entraînant une hausse des coûts d'exploitation, des primes d'assurance et des frais réglementaires, ainsi que des retards au niveau des opérations de forage, en plus de nombreuses autres conséquences imprévues.

Le Groupe pourrait devoir engager des coûts importants dans le cadre de la réalisation de certaines de ses opérations en raison des réglementations environnementales

En raison des réglementations minières et environnementales applicables, le Groupe devra prendre diverses mesures correctives, de compensation ou de surveillance (comme la restauration et le confinement des sites, la mise en place de périmètres de protection et des mesures de prévention) relatives à la réalisation de certaines de ses opérations ou à la fermeture de certains de ses sites de forage.

Le coût de ces mesures correctives pourrait être significatif et être augmenté en raison de modifications des exigences réglementaires applicables, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est exposé à des risques fiscaux, qui pourraient s'accroître à la suite d'acquisitions

Le Groupe doit structurer son modèle organisationnel et ses opérations de manière appropriée tout en respectant les diverses lois et réglementations fiscales complexes des pays dans lesquels il exerce ses activités. Les lois fiscales ne prévoyant pas nécessairement de doctrines claires ou définitives, le régime fiscal appliqué aux opérations ainsi qu'aux transactions et aux restructurations intra-groupes du Groupe repose souvent sur une interprétation des lois et réglementations fiscales. Rien ne garantit que de telles interprétations ne seront pas remises en question par les autorités fiscales compétentes, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe. Les lois et réglementations fiscales sont sujettes à modification et de nouvelles lois et réglementations pourraient rendre difficile la restructuration bénéfique des opérations du Groupe de façon avantageuse. Plus généralement, tout non-respect des lois et des réglementations fiscales du pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités pourrait engendrer des redressements, des intérêts en cas de retard de paiement, des amendes et des pénalités.

En outre, le Groupe pourrait enregistrer des actifs d'impôt différé au bilan afin de refléter les économies d'impôts futures découlant de différences entre les évaluations fiscales et comptables des actifs et passifs ou à l'égard des reports prospectifs de pertes fiscales des entités du Groupe. La réalisation effective de ces actifs dans les années à venir dépend des lois et des réglementations fiscales, du résultat de vérifications fiscales potentielles et des résultats futurs des entités concernées ainsi que de la capacité du Groupe à générer des profits imposables. Toute diminution de sa capacité à utiliser ces actifs en raison des modifications des lois et des réglementations, de nouvelles évaluations fiscales potentielles ou des résultats inférieurs aux attentes pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

Enfin, le Groupe pourrait encourir des risques fiscaux non négligeables et hériter d'importantes obligations fiscales en raison de ses acquisitions, notamment dans le cadre de l'acquisition de Gazonor et les recours disponibles en vertu des accords d'acquisition connexes pourraient s'avérer insuffisants pour mettre le Groupe à l'abri de ces risques. Si ces risques fiscaux se concrétisaient à l'avenir, le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses significatives en raison de possibles nouveaux intérêts de retards de paiement, de nouvelles évaluations ou amendes et pénalités, ce qui pourrait avoir une incidence négative significative sur la situation financière du Groupe.

La Société dispose de certains déficits fiscaux reportables en France. Il ne peut être exclu que les évolutions à venir en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, en tout ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps leur imputation.

Le non-respect par le Groupe des lois et des réglementations applicables à ses activités pourrait entraîner des dépenses substantielles et la suspension de ses opérations

Les coûts de mise en conformité aux lois applicables, en particulier en matière environnementale, sont susceptibles d'augmenter au fil du temps et le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de continuer à se conformer aux lois et aux réglementations actuelles ou nouvelles ou que ledit coût n'aura pas d'effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

Le non-respect par le Groupe des lois, des règles et des réglementations existantes pourrait également entraîner la suspension ou la cessation de ses activités, l'exposer à des sanctions administratives, civiles et pénales (y compris des pénalités) ou le rendre responsable des préjudices personnels, des dommages matériels et d'autres types de dommages.

Le Groupe pourrait ne pas disposer de couverture d'assurance adéquate contre les risques opérationnels éventuels

Les activités du Groupe sont soumises à des risques environnementaux susceptibles de l'exposer à d'importantes obligations en raison de pollutions ou autres dommages environnementaux. Le Groupe pourrait devoir engager des dépenses significatives et s'acquitter d'importantes obligations découlant des réclamations en raison de dommages matériels ou de préjudices personnels résultant des risques liés à ses opérations. Si le Groupe était poursuivi pour des sanctions, des dommages et des responsabilités à cet égard, ses opérations et, par extension, sa rentabilité pourraient en être significativement impactées.

Le Groupe dispose d'une assurance responsabilité civile générale, d'une couverture d'assurance contre certaines pertes résultant de dommages physiques, de perte d'exploitation et de certains cas de pollution, ainsi que d'une assurance responsabilité civile administrateurs et dirigeants. Cependant, la couverture d'assurance du Groupe ne prévoit pas de remboursement intégral des pertes potentielles découlant des risques opérationnels, soit en raison de l'indisponibilité de cette assurance pour le Groupe ou pour les autres sociétés évoluant dans le même secteur d'activité du Groupe, soit en raison des primes et des franchises élevées associées à une telle assurance.

Bien que le Groupe dispose d'une assurance habituellement contractée pour ces opérations il n'est pas totalement assuré contre certains des risques décrits dans le présent document. La survenance d'un événement important contre lequel le Groupe n'est pas pleinement assuré pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats opérationnels, ses perspectives et ses opérations futures.

Rien ne garantit que les produits d'assurance versés au Groupe suffiront pour couvrir les dépenses relatives aux pertes ou aux passifs assurés. En outre, selon la gravité des dommages, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réparer les biens endommagés rapidement ou de les reconstruire. Le Groupe est également exposé au risque de hausse des primes ou des franchises, de réduction de couvertures et d'exclusions additionnelles ou étendues dans le cadre de ses contrats d'assurance existants et de ceux des exploitants dont les actifs ne sont pas exploités par le Groupe pour le moment. L'incapacité à reconstruire les biens détruits et la hausse des primes d'assurance pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe.

7.4 RISQUES DE MARCHÉ

Les activités liées à l'exploration, à l'évaluation, au développement et à la production de gaz sont soumises aux risques suivants qui devraient être pris en compte. La matérialisation d'un des risques ci-dessous pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats opérationnels, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le risque de crédit des contreparties pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe

Le Groupe traite avec différentes contreparties, notamment ses partenaires actuels et potentiels, ses clients et ses contreparties dans le secteur des services financiers, comme les banques commerciales, les compagnies d'assurance et d'autres institutions. Ces transactions exposent le Groupe au risque de crédit en cas de défaut de sa contrepartie. La détérioration de la situation sur les marchés du crédit pourrait influencer sur les notes de crédit des contreparties actuelles et potentielles et nuire à leur capacité à s'acquitter de leurs obligations existantes envers le Groupe ou à leur volonté de conclure des transactions futures avec le Groupe.

Le Groupe pourrait être exposé au risque de taux de change à l'avenir

Actuellement, le Groupe exerce ses activités uniquement en Europe et n'est donc pas exposé au risque de taux de change. Si, dans le cadre de son développement, le Groupe avait recours à des fournisseurs en dehors de l'Union européenne ou concluait des contrats prévoyant des paiements en devises étrangères, il pourrait subir l'incidence des fluctuations des taux de change.

Le Groupe pourrait être exposé au risque de taux d'intérêt à l'avenir

L'endettement actuel du Groupe est constitué exclusivement de dettes à taux fixe et le Groupe n'est donc pas exposé au risque de taux d'intérêt. Si le Groupe avait recours à l'endettement à taux variable, il serait exposé au risque de fluctuations des taux de change et, en cas de hausse des taux d'intérêt, à des coûts de financement supplémentaires.

Les interruptions opérationnelles pourraient nuire gravement aux revenus futurs et à la situation financière du Groupe et accroître ses frais et dépenses

Les opérations du Groupe pourraient être exposées au risque de guerre, d'expropriation, de terrorisme, de séismes, de pannes d'électricité, de défaillances des réseaux de télécommunication, de pénuries d'eau, d'inondations, d'incendies, de conditions météorologiques extrêmes, d'épidémies médicales et d'autres catastrophes naturelles ou d'origine humaine ou interruptions opérationnelles. La survenance de l'une quelconque de ces interruptions opérationnelles pourrait gravement nuire au chiffre d'affaire et à la situation financière du Groupe et accroître ses frais et dépenses. L'impact financier définitif de ces catastrophes naturelles ou d'origine humaine, ou ces interruptions opérationnelles sur le Groupe, ses principaux fournisseurs et son infrastructure générale est inconnu, mais le chiffre d'affaires, la rentabilité et la situation financière du Groupe pourraient être impactés en cas de survenance de ces événements.

Les actions de la Société sont soumises aux fluctuations de marché, en outre un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer

La Société ne peut pas garantir l'existence d'un marché pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développait, serait suffisamment liquide. Si un marché liquide ne se développait pas pour les actions de la Société, le prix de marché des actions de la Société et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions jugées satisfaisantes pourraient en être significativement affectées.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la perception de l'imminence d'une telle cession pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

La cession d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché à l'expiration des engagements de conservation consentis par les principaux actionnaires de la Société dans le cadre de son introduction en bourse, ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourrait faire baisser le prix de marché des actions de la Société.

A l'expiration de ces engagements de conservation, la Société et les actionnaires seront libres de céder tout ou partie de leur participation sur le marché et ceux-ci seront libres de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ; ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des évolutions défavorables des prix du gaz et du pétrole ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

7.5 PREVENTIONS ET GESTION DES RISQUES

Assurances souscrites par la Société

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de ses activités au niveau du Groupe. Le montant des charges payées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 323.170 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2018 contre 381.466 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2017. Le tableau ci-dessous résume les couvertures d'assurances souscrites par la Société:

Compagnie d'assurance	Type	Montant (EUR) 2018	Montant (EUR) 2017
Marsh	Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants Assurance introduction en bourse	19.170	19.170
AXA	Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants, Assurance environnement et bureaux	3.900	4.906
JLT Group	Assurance responsabilité civile	300.100	357.390

Principes généraux du contrôle interne

La Société a mis en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédure de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise.

Concernant les aspects financiers, la Société applique désormais un manuel de procédures internes destiné à contrôler les risques financiers. La société complète ce dispositif par la mise en place d'un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe dont les principaux éléments seront les suivants :

- l'identification et la maîtrise des risques opérationnels ;
- la gestion globale des risques du Groupe (au niveau des filiales) ;
- le contrôle de la fiabilité du traitement des informations comptables et financières ;
- le contrôle de la situation de trésorerie et des règles d'engagement et risques significatifs ;
- le reporting et le suivi global du respect des normes de contrôle interne et du dispositif de contrôle interne.

Procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable

Le contrôle interne relatif au traitement de l'information financière et comptable vise à assurer au sein du Groupe la conformité des informations comptables et financières avec les lois et règlements. Le contrôle interne vise également à assurer l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale.

Les activités de Direction générale, de Direction financière et de contrôle de gestion du

Groupe sont centralisées au niveau de la Société. Les filiales du Groupe disposent pour certaines de services administratifs et financiers ou d'une gestion comptable externalisée.

Seule la Société a la capacité de prendre des engagements de cautions et garanties ainsi que des instruments de marché.

La Direction financière du Groupe a mis en place un plan comptable et des procédures applicables par l'ensemble des entités du Groupe.

Ces procédures concernent le contrôle budgétaire et la remontée d'informations.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés par les équipes de la Société. Une liasse de consolidation retraitée aux normes édictées par le Groupe est établie pour chaque filiale consolidée à partir des données comptables provenant des systèmes d'information locaux.

Enfin, le Groupe organise des audits internes pour valider le niveau de conformité par rapport aux politiques et procédures en vigueur.

Les processus de contrôle interne n'étant appliqués que depuis la fin de l'exercice clos le 30 juin 2016, deuxième exercice social au cours duquel les actions de la Société sont cotées sur Euronext, le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes.

8. COMPTES ANNUELS

8.1. COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT	84	2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT.....	92
BILAN	85	3. NOTES ANNEXES AU BILAN.....	95
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ...	86	4. AUTRES NOTES D'INFORMATION	102
1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES	86		

COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos le 30 Juin 2018	Notes	30 juin 2018	30 juin 2017
		€	€
Chiffre d'affaires			
Production stockée / immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		16 012	16 012
Autres produits	2.1	889 732	557 209
Total des produits d'exploitation		905 744	573 221
 Achats de marchandises et matières premières			
Variation de stocks			
Autres achats et charges externes		-1 021 822	-1 510 641
Impôts, taxes et versements assimilés		-26 785	-16 871
Salaires et traitements	2.2	-1 009 328	-954 561
Charges sociales	2.2	-422 714	-587 422
Dotations aux amortissements	2.3	-9 945	-15 716
Dotations aux provisions	2.3	-319 320	
Autres charges		-104 340	-100 000
Total des charges d'exploitation		-2 914 254	-3 185 211
Résultat d'exploitation		-2 008 510	-2 611 990
 Produits financiers		1 871	12 940
Dotations financières aux amortissements et provisions		-874 636	
Charges financières		-89 254	-54 978
Résultat financier	2.4	-962 020	-42 038
 Produits exceptionnels	3.8 / 4.3	3 613 355	2 547 854
Charges exceptionnelles	3.1	-1 302 684	
Résultat exceptionnel		2 310 672	2 547 854
 Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	2.5		
Résultat net		-659 858	-106 174

BILAN - ACTIF

Au 30 juin 2018	Notes	Brut 30 juin 2018 €	Amortissements, provisions €	Net 30 juin 2018 €	Net 30 juin 2017 €
Concessions, brevets et droits similaires	3.2	28 688	14 288	14 400	19 200
Autres immobilisations incorporelles	3.1	41 943 279	294 320	41 648 959	41 633 507
Installations techniques et outillage industriel	3.3	17 909	15 696	2 213	3 989
Autres immobilisations corporelles	3.3	25 798	24 045	1 753	5 123
Autres participations	3.4	1 018 548	868 544	150 004	1 018 548
Créances rattachées à des participations	3.4	17 951 038		17 951 038	17 951 038
Autres titres immobilisés	3.4	153 720	6 092	147 628	206 149
Autres immobilisations financières	3.4	12 158		12 158	12 158
Actifs immobilisés		61 151 139	1 222 985	59 928 154	60 849 712
Stocks					
Avances et acomptes versés sur commandes		46 110		46 110	
Clients et comptes rattachés	3.5	2 360 563		2 360 563	1 227 353
Autres créances	3.5	1 528 184		1 528 184	2 707 352
Disponibilités		638 323		638 323	538 285
Actifs circulants		4 573 180		4 573 180	4 472 991
Charges constatées d'avance		240 489		240 489	139 515
Frais d'émission d'emprunt à étaler		122 896		122 896	
Total Actif		66 087 703	1 222 985	64 864 719	65 462 218

BILAN - PASSIF

Au 30 juin 2018	Notes	30 juin 2018 €	30 juin 2017 €
Capital social	3.6	5 065 174	5 065 174
Primes d'émission		44 169 671	44 169 671
Réserve légale		105 762	105 762
Autres réserves		72 142	72 142
Report à nouveau		522 613	628 787
Résultat de l'exercice		-659 858	-106 174
Subventions d'investissement		250 000	
Capitaux propres	3.6	49 525 504	49 935 363
Provisions pour risques		25 000	
Provisions pour charges		1 240 629	900 696
Provisions pour risques et charges	3.9	1 265 629	900 696
Emprunts et dettes financières diverses	3.8	8 847 029	5 313 462
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.5	923 915	1 863 667
Dettes fiscales et sociales	3.5	870 330	622 438
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.5	3 352 921	6 784 173
Autres dettes	3.5	67 093	38 784
Dettes		14 061 288	14 622 524
Ecart de conversion passif		12 298	3 635
Total Passif		64 864 719	65 462 218

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 Juin 2018, dont le total est de 64.865 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présentant un résultat d'exploitation négatif pour (2.009) K€ et une perte nette de (660) K€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société La Française de l'Energie en date du 29 octobre 2018. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 7 décembre 2018.

1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Principes généraux et continuité d'exploitation

Les comptes clôturés au 30 Juin 2018 ont été arrêtés suivant les principes et méthodes définis par les règles comptables en vigueur, en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation et de présentation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, à l'exception de la méthode suivante sur les gains et pertes de change :

- Au 1^{er} janvier 2017, le nouveau règlement 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture est entré en vigueur. Ce nouveau règlement a conduit la société à modifier la comptabilisation de ses gains et pertes de change, constatés pour ceux concernant les transactions commerciales depuis l'exercice 2018 en autres produits et charges opérationnelles et non plus en résultat financier. Au vu des transactions réalisées sur l'exercice, l'application de ce nouveau règlement conduit à reconnaître en résultat opérationnel un gain de change net de € 16.477. L'application de ce nouveau règlement n'aurait pas eu d'impact significatif sur les comptes clos au 30 juin 2017 (perte de change nette de € 3.763).

Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes annuels, la Direction générale évalue la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale de la Société revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation reste assurée, en tenant compte notamment de l'échéance de ses différents actifs et passifs et de ses cash-flows prévisionnels.

Les flux de trésorerie d'exploitation de la Société sont négatifs de l'ordre de 250 K€ chaque mois.

Au niveau du Groupe La Française de l'Energie, incluant les filiales directes et indirectes de la Société, les flux de trésorerie d'exploitation générés pour l'exercice 2018 s'élèvent à K€ (121), après prise en compte des opérations de maintenance et d'achats de gaz exceptionnels intervenues sur l'exercice sur les sites de production de gaz de Gazonor. Retraités de ces opérations, ces flux sont positifs pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2019, les prévisions effectuées par la Direction générale de la Société anticipent un cash-flow négatif de (3.8) M€ pour cette dernière, tenant compte notamment des investissements prévus à la fois sur le site de Lachambre et sur l'activité photovoltaïque. Pour ces investissements, la Société étudie l'obtention de diverses sources de financement et pourrait envisager de les décaler si cela s'avérait nécessaire. Surtout, sur la trésorerie positive de la filiale indirecte Gazonor au 30 juin 2018, soit 3.1 M€, la Société peut encore bénéficier d'avances supplémentaires de la part de cette filiale de 2.2 M€ jusqu'au 31 décembre 2018, sur base du contrat de prêt conclu entre Gazonor et Landesbank SAAR - Bpifrance financement. La Société pourra également bénéficier de remontées de trésorerie complémentaires à partir du 30 juin 2019 en fonction de la réalisation d'un ratio financier calculé au niveau de Gazonor (ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « trésorerie potentielle générée / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,3).

Au 30 juin 2018, la trésorerie de la Société était positive pour 638 K€.

Les dettes fournisseurs ont en parallèle considérablement diminué puisque celles-ci se montaient à 8.6 M€ au 30 Juin 2017 (dont 1.4 M€ de factures non parvenues) pour baisser à 4.3 M€ au 30 juin 2018 (dont 0.3 de factures non parvenues). Surtout, ce solde tient encore compte d'un montant de factures en litiges de plus de 2.4 M€ envers Entrepose Drilling, ce litige ne devant pas se résoudre avant le 30 juin 2019.

En termes de financement, la Société a pu compter au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 sur plusieurs sources de financement :

- L'augmentation du prêt d'actionnaire pour 1.2 M€ sur l'exercice 2018 avec une extension de son échéance portée au 27 décembre 2019.
- L'augmentation des avances en compte-courant consenties par Gazonor, ce compte-courant passant d'un solde débiteur de 526 K€ à un solde créditeur de 4.596 K€ entre le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018.

Sur base de ces données et prévisions, la Société considère qu'elle a la capacité de poursuivre son activité d'exploitation sur l'exercice 2018-2019, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler ses dettes présentes à son bilan.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2018 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

1.2. Règles et méthodes comptables

A/ Immobilisations incorporelles - actifs d'exploration

Les dépenses comptabilisées en autres immobilisations incorporelles sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et des forages d'exploration. Les coûts d'études et d'analyse ainsi que tous les coûts engagés avant l'obtention des titres miniers sont passés en charge de façon immédiate. Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques de prospection, sont comptabilisées directement en charges de la période.

Les actifs d'exploration comprennent également les droits à titres miniers, payés ou acquis par le biais d'un regroupement d'entreprises.

La Société applique notamment les dispositions du règlement ANC 2017-03 du 3 novembre 2017 et l'article R.123-188 du Code de commerce qui dispose que les frais d'exploration minière assimilés à des frais de développement peuvent être inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles. Le point de départ du plan d'amortissement correspondant peut être différé jusqu'au terme des recherches.

Sont ainsi visés par cette méthode de comptabilisation les dépenses d'exploration proprement dite ainsi que les dépenses d'évaluation de la faisabilité technique et de la capacité de l'extraction à générer des avantages économiques futurs probables.

En cas de découverte, les droits miniers non prouvés sont transférés en droits miniers prouvés, à la valeur nette comptable, dès l'enregistrement des réserves prouvées et font l'objet d'un reclassement d'immobilisations incorporelles à immobilisations corporelles.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- le coût des forages d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;
- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, les coûts d'exploration sont temporairement immobilisés quand les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués,
 - la Société enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que la Société puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Les actifs d'exploration font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indice de pertes de valeur (évolution négative des réserves, changement de législation significative, évolutions technologiques fortes, incapacité technique à exploiter le forage concerné...), et ce aux bornes des unités génératrices de trésorerie définies pour la Société comme des

champs ou groupement de champs d'hydrocarbures présentant une homogénéité et une cohérence en matière de production, de traitement et d'évacuation de ces hydrocarbures. Pour la Société, ces UGT recoupent au 30 juin 2018 les différents PER actuellement détenus.

B/ Autres immobilisations

Les concessions, brevets et droits similaires comprennent principalement les logiciels et sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées. Aucun coût d'emprunt n'a été activé en lien avec ces immobilisations incorporelles.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées. Aucun coût d'emprunt n'a été activé en lien avec ces immobilisations corporelles.

Ces immobilisations sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes :

Logiciels	5 ans
Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	3 à 5 ans

Aucun contrat de location-financement n'a été identifié au 30 juin 2018, la Société n'étant engagée que dans des contrats liés à des actifs sous-jacents de faible valeur ou dans des contrats considérés comme de location simple : véhicules, copieurs...

C/ Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constatée sur base de leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés au regard de leur valeur de marché ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la projection des flux de trésorerie futurs ou la valorisation de l'actif estimé sur la base de prévisions raisonnables d'exploitation.

Les frais d'acquisition de ces participations sont comptabilisés en charges.

Les titres de la filiale EG Lorraine ont ainsi été dépréciés de 100% soit 869 K€ au cours de l'exercice 2018 en considérant les perspectives de la société dans un horizon prévisible et les résultats et cash-flows probables espérés.

D/ Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition pour leur valeur brute, diminué d'une dépréciation en cas de perte de valeur par rapport principalement à leur valeur d'utilité.

Les autres titres immobilisés sont constitués par les actions détenues par Midcap Partners dans le cadre de la gestion du contrat de liquidité tel que conclu par La Française de l'Energie depuis le 22 juin 2017.

Au 30 juin 2018, un montant de 148 K€ figure ainsi en actifs financiers non courants tandis que 113 K€ sont constatés en trésorerie.

Les plus ou moins-values de cession enregistrées lors de chaque transaction réalisée sur le marché sont comptabilisées en résultat exceptionnel dans les comptes annuels, pour une moins-value nette de 48 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2018 (35 K€ sur l'exercice précédent).

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire, constituée par le cours moyen de bourse à la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur historique. Une dépréciation de 6 K€ a ainsi été comptabilisée au 30 juin 2018.

E/ Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes étant évaluées pour leur valeur nominale, une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

Les dettes sur immobilisation incluent les dettes liées aux investissements ainsi que les dettes liées aux frais d'exploration tels que décrits dans le paragraphe A/ de cette section de l'annexe.

F/ Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les disponibilités détenues en banque sont toutes détenues en Euros au 30 juin 2018.

G/ Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs passifs et disponibilités sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est présenté en écarts de conversion.

Les pertes latentes sont enregistrées en provision pour risques.

H/ Actions gratuites

Au 30 juin 2018, deux plans ont fait l'objet d'une approbation du Conseil d'administration de la Société avec désignation des bénéficiaires, soit les salariés et dirigeants de la Société.

Aucune charge n'est enregistrée dans les comptes annuels de la Société durant toute la période d'acquisition. En revanche, il est constaté de façon linéaire sur cette période la contribution patronale due sur l'acquisition des actions gratuites.

Au 30 juin 2018, cette contribution s'élève au passif à 181 K€.

I/ CICE

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi est comptabilisé en diminution des charges sociales de la même façon que sur l'exercice précédent.

Ce dernier s'établit à 13 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 et sera utilisé pour financer les coûts d'exploration et les investissements futurs de la Société.

J/ Provisions

La Société constitue et évalue ses provisions en application notamment du règlement CRC 2000-06 sur les passifs, celles-ci étant destinées à couvrir les risques et charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains. Elles comprennent notamment les indemnités estimées par la Société et ses conseils au titre de litiges, contentieux et actions de réclamation de la part des tiers.

(i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes de la Société au 30 juin 2018 concernent les sites d'exploration ayant fait l'objet de forages passés ou actuels sur la région Lorraine.

Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier. Le taux d'inflation retenu au 30 Juin 2018 est le taux d'inflation selon indice INSEE lissé sur les dix dernières années (1.03%) tandis que le taux d'actualisation est le taux de marché de référence Ibbotson Corp AA 10+ (1.45%).

(ii) Engagement de départ en retraite

Selon les lois et usages, la Société participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Pour les régimes à **prestations définies** et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

L'engagement actualisé au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé par la Société mais présenté en annexe.

Au 30 Juin 2018, la Société n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements de retraite.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels la Société est impliquée à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait générateur au 30 juin 2018, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit la valeur du dernier jugement rendu ou de l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Autres produits

Sur l'exercice clos le 30 Juin 2018, la Société a comptabilisé des autres produits pour près de 890 K€ contre un montant de 557 K€ sur l'exercice précédent. Il s'agit surtout de prestations de services refacturés à la filiale Gazonor, principalement des coûts de personnel et de structure encourus par La Française de l'Energie pour le bénéfice de sa filiale. Cette refacturation se réalise sur base des coûts réels comptabilisés avec application d'un mark-up de 5% correspondant à une rémunération de pleine concurrence.

Comme rappelé dans la partie 2.1. de cette annexe aux comptes annuels, les gains de change sur opérations commerciales sont présentés pour la première année en produits d'exploitation et non plus en résultat financier.

Décomposition des autres produits	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Prestations de services - Gazonor	815 507	557 209
Refacturation projets en partenariat	15 213	
Gains de change	20 745	
Produits divers de gestion courante	38 267	
Total autres produits	889 732	557 209

2.2. Charges de personnel

Les charges de personnel de la Société s'élèvent à 1.432 K€ sur l'exercice 2018 (1.542 K€ en 2017), dont des indemnités sur transactions conclues pour 67 K€.

Effectifs

Effectifs	30 juin 2018	30 juin 2017
Cadres	6	8
Ouvriers et employés	3	5
Total effectifs à la clôture	9	13

A la clôture de l'exercice, les effectifs ont diminué de 4 personnes par différence avec la clôture précédente.

Rémunération des principaux dirigeants

Au 30 juin 2018, deux personnes peuvent être assimilées à cette catégorie, soit M. Julien Moulin, Président-Directeur Général de La Française de l'Energie, et M. Antoine Forcinal, Directeur Général Délégué. M. Johannes Niemetz, ancien Directeur financier, a quitté la Société le 30 novembre 2017.

Le montant des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants se décompose de la façon suivante :

Rémunération des principaux dirigeants	30 juin 2018	30 juin 2017
Rémunération fixe et variable	414 810	537 752
Jetons de présence	0	0
Total rémunération	414 810	537 752

2.3. Dotations aux amortissements et provisions

La charge de dotation aux provisions comptabilisée sur l'exercice clos le 30 juin 2018 est en forte augmentation par rapport à 2017, atteignant 319 K€ contre un solde nul sur l'exercice précédent.

Cette charge inclut essentiellement la dépréciation pour perte de valeur sur actifs d'exploration (immobilisations incorporelles) pour des montants de 220 K€ et 74 K€, portants respectivement sur des coûts d'exploration associés aux zones de Lons-le-Saulnier et Gardanne. Ces coûts ont fait l'objet d'une dépréciation, la Société ne s'attendant pas à ce qu'ils puissent générer des cash-flows dans un avenir prévisible et ne leur attribuant aucune valeur de revente. La situation administrative de certains permis associés et les procédures contentieuses en cours au 30 juin 2018 a aussi été prise en compte.

2.4. Résultat financier

Les éléments constituant le résultat financier sont les suivants :

Résultat financier	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Intérêts sur comptes courants	1 871	
Gains de change		12 940
Dépréciation sur titres de participation	-868 544	
Dépréciation sur actions (comptes de liquidité)	-6 092	
Charge d'intérêts	-89 255	-54 978
Total résultat financier	-962 020	-42 038

Sur l'exercice clos le 30 juin 2018, le résultat financier est surtout constitué de la dépréciation de 100% des titres détenues dans EG Lorraine (100% du capital). Cette société présente des capitaux propres négatifs à la clôture 2018 et les perspectives sur un horizon prévisible ne laissent pas penser à une rentabilité proche.

Les autres éléments du résultat financier sont principalement des intérêts versés sur prêts.

2.5. Impôt sur les bénéfices

En 2018, la charge d'impôt sur les bénéfices est nulle, toute comme celle de l'exercice passé. Le résultat fiscal est positif pour 213 K€, mais la Société présente encore des déficits reportables non imputés au 30 juin 2018 pour un montant de 4.508 K€.

Au 1^{er} juillet 2018, une nouvelle intégration fiscale s'est mise en place avec La Française de l'Energie comme société tête d'intégration fiscale, et les sociétés Gazonor Holding, Gazonor, EG Lorraine et EG NPC dans le périmètre d'intégration.

Répartition du montant global de la charge d'impôt

Répartition de l'impôt sur les bénéfices	Résultat avant impôt	Retraitements	IS
	€	€	€
Résultat d'exploitation	-2 008 510	4 695	-667 938
Résultat financier	-962 020	868 544	-31 159
Résultat exceptionnel	2 310 672		770 224
Imputation déficits		-213 381	-71 127
Charge d'impôt dans le compte de résultat	-659 858	659 858	0

Hormis les déficits reportables, il n'existe pas d'allègement ou d'accroissement de l'impôt à venir qui seraient liés à des bases existantes au 30 juin 2018.

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Actifs d'exploration - Immobilisations incorporelles

Comme expliqué dans les règles et méthodes comptables, les dépenses comptabilisées en autres immobilisations incorporelles sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et forages d'exploration.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, les acquisitions sur ces actifs d'exploration est surtout liée aux travaux effectués sur les sites du bassin lorrain (permis Bleue Lorraine) en particulier sur le site de Lachambre. Les autres sites et permis exclusifs de recherche détenus par la Société n'ont pas fait l'objet de nouveaux travaux sur l'exercice 2018.

Au 30 juin 2018, la valeur brute de ces coûts d'exploration atteint 41.943 K€, dont des coûts de remise en état de sites de 1.241 K€. Cette provision pour remise en état a augmenté de 340 K€ sur l'exercice 2018 en raison de sa mise à jour suite aux travaux récents et aux devis réactualisés sur l'ensemble des quatre sites concernés, Folschwiller, Tritteling, Lachambre et Pontpierre. Son actualisation a été calculée jusqu'en 2040, année limite de référence suite à la loi Hulot promulguée en décembre 2017, sur les bases suivantes :

- Taux d'actualisation (Ibbox Corp AA 10+) : 1.45%
- Taux d'inflation (moyenne INSEE 10 ans) : 1.03%

Une sortie des coûts / mise au rebut liées aux actifs constatés sur des permis existants en zone Hauts-de-France a été enregistrée en résultat exceptionnel pour 990 K€ en raison de leur statut et de leurs perspectives en termes d'avantages économiques. Comme indiqué dans la note « 3.3 Dotations aux amortissements et provisions », des dépréciations pour perte de valeur sur actifs d'exploration ont été comptabilisées sur l'exercice 2018 pour des montants de 220 K€ et 74 K€, portants respectivement sur des coûts d'exploration associés aux zones Lons-le-Saulnier et Gardanne. Une analyse juridique a été effectuée en lien avec les avocats de la Société au 30 juin 2018, portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés. La Direction de la Société a également apprécié les résultats des forages et la qualification des réserves à la clôture de l'exercice

Les variations de valeurs brutes et nettes entre le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018 se présentent de la façon suivante :

Variations - valeur brute	30 juin 2017	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2018
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	39 149 341	955 999			40 105 340
Actifs - autres PER	1 583 470	3 887	-990 047		597 310
Provision pour remise en état	900 696			339 933	1 240 629
Total - valeur brute	41 633 507	959 886	-990 047	339 933	41 943 279
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2017	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2018
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	0				0
Actifs - autres PER	0		-294 320		-294 320
Provision pour remise en état	0				0
Total - amortissements et dépréciations	0	0	-294 320	0	-294 320
Total - valeur nette	41 633 507				41 648 959

Par permis exclusif de recherche ou concession, hors provision pour remise en état, les actifs d'exploration se composent comme suit :

Permis / concessions		Statuts	30 juin 2018	30 juin 2017
			€	€
Bleue Lorraine	Renouvelé jusqu'au 30 nov. 2018		40 105 340	39 149 341
Bleue Lorraine Sud	Non-prolongation, recours contentieux		302 990	299 103
Bleue Lorraine Nord	Rejet explicite - recours contentieux			
La Grande Garde	Rejet explicite - recours contentieux			
Lons-le-Saulnier	Arrêté de rejet - recours contentieux		0	220 061
Gardanne	Arrêté de rejet - recours contentieux		0	74 259
Valenciennois	Demande de prolongation en cours		0	229 080
Sud-Midi	Arrêté de rejet - recours contentieux		0	366 684
Poissonnière	Concession jusqu'au 23 août 2042		0	394 283
Total - actifs d'exploration (valeur nette)			40 408 330	40 732 811

Conformément à l'article 23 du Décret n°2006-648, une décision de rejet implicite naît à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la demande initiale. Cette décision de rejet implicite peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre et/ou d'un recours contentieux devant les juridictions administratives.

3.2. Concessions, brevets et logiciels

Variations - valeur brute	30 juin 2017	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2018
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	24 000				24 000
Autres immobilisations incorporelles	4 828				4 828
Total - valeur brute	28 828	0	0	0	28 828
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2017	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2018
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	-4 800	-4 800			-9 600
Autres immobilisations incorporelles	-4 828				-4 828
Total - amortissements et dépréciations	-9 628	-4 800	0	0	-14 428
Total - valeur nette	19 200				14 400

Le poste « concessions, brevets et droits similaires » comprend principalement des logiciels, dont les licences du logiciel Sage X3 acquises au cours de l'exercice précédent et amorties sur 5 ans.

3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées de petits matériels et outillages, de véhicules ainsi que de mobiliers et matériels informatiques. Aucun investissement n'a été réalisé sur ces postes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018. Les acquisitions de l'exercice concernent surtout du matériel industriel et de l'outillage, les variations de valeur brute et nette étant présentées ci-dessous :

Variations - valeur brute	30 juin 2017	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2018
	€	€	€	€	€
Installations et outillages industriels	17 909				17 909
Autres immobilisations corporelles	25 798				25 798
Total - valeur brute	43 707	0	0	0	43 707
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2017	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2018
	€	€	€	€	€
Installations et outillages industriels	-13 920	-1 775			-15 695
Autres immobilisations corporelles	-20 675	-3 370			-24 045
Total - amortissements et dépréciations	-34 595	-5 145	0	0	-39 740
Total - valeur nette	9 112				3 967

Aucun retraitement lié à des contrats de location-financement n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, situation identique à l'année précédente.

3.4. Immobilisations financières - Filiales et Participations

Les autres participations concernent les titres détenus par La Française de l'Energie, uniquement des filiales à 100% de la société et faisant partie des comptes consolidés que publie la Société. Voir tableau des filiales et participations ci-dessous.

Les créances rattachées à des participations sont liés à un compte-courant vis-à-vis de LFDE International, dont la plus grande partie du solde est évalué à sa valeur d'acquisition lors du rachat du groupe Transcor / Gazonor en juin 2016.

Les autres titres immobilisés incluent la part « actions » figurant dans le solde du contrat de liquidité auquel la Société a souscrit en 2017, tandis que les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et garantie sur contrats de location simples.

	EG Lorraine	EG NPC	EG Jura	EG Gardanne	LFDE International	Concorde Energy Inc
Filiales et participations						
Capital	869	-	-	-	1 000	6 391
Capitaux propres autres que le capital	-896	-19	-4	-4	-20 238	-5 007
Résultat net	1	-	-	-	7 536	-
Chiffre d'affaires	-	-	-	-	-	-
Quote-part du capital détenue	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Valeur brute comptable des titres	868	1	1	1	1	150
Valeur nette comptable des titres	0	1	1	1	1	150
Prêts et avances accordés	24	17	4	3	18 134	-

3.5. Etat des échéances des créances et des dettes

Le solde client est constitué presque entièrement au 30 juin 2018 des factures à établir envers Gazonor, à la fois liées à la refacturation de prestations de services et à l'indemnisation tel que découlant d'un accord entre les deux sociétés et portant sur le règlement du partage des permis des Hauts-de-France avec prise en charge par Gazonor, dorénavant titulaire de la totalité des droits, pour 807 K€ sur les 990 K€ de coûts initiaux.

Les autres créances concernent principalement des créances de TVA récupérable ainsi que des créances liées aux comptes-courants groupe que l'on retrouve en passif en emprunts et dettes financières diverses.

L'ensemble des dettes fournisseurs et autre passifs présentés ci-dessous ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2018. Un montant de 2.424 K€ est cependant ouvert vis-à-vis de la société Entrepose Drilling avec laquelle la Société est actuellement en litige.

Etat de créances et dettes - 30 juin 2018	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Créances rattachées à des participation			17 951 038	17 951 038
Autres immobilisations financières	850		11 308	12 158
Créances clients et comptes rattachés	2 360 563			2 360 563
Autres créances	1 489 374	38 810		1 528 184
Totaux - échéance des créances	3 850 787	38 810	17 962 346	21 851 943

Etat de créances et dettes - 30 juin 2018	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Emprunts et dettes financières diverses		4 251 421		4 251 421
Groupe et associé	4 595 608			4 595 608
Dettes fournisseurs	4 276 836			4 276 836
Dettes fiscales et sociales - autres dettes	927 328	10 095		937 423
Totaux - échéance des dettes	9 799 772	4 261 516	0	14 061 288

Sont présentés ci-dessous les produits à recevoir et charges à payer inclus dans ces comptes :

Créances sociales : 154.060
 Subvention à recevoir : 250.000
 Factures à établir : 2.360.593

Dettes sociales et fiscale : (355.852)
 Factures non parvenues : (277.592)
 Intérêts courus : (71.083)

3.6. Capital et capitaux propres

Répartition du capital social

Au 30 juin 2018, le capital social de La Française de l'Energie s'élève à 5.065.174 € et se divise en 5.065.174 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres ci-dessous fait apparaître en particulier une subvention d'investissement concernant le projet ReGaLor soutenu par la région Grand-Est et le FEDER. Il s'agit de la part à recevoir sans conditions suspensives, sur un total accordé maximal de 822 K€.

Variation des capitaux propres	Valeur au 01 juillet 17	Résultat 2018	Affectation du résultat 2017	Dividendes	Autres variations	Valeur au 30 juin 2018
	€	€	€	€	€	€
Capital social	5 065 174					5 065 174
Primes d'émission	44 169 671					44 169 671
Réserve légale	105 762					105 762
Autres réserves	72 142					72 142
Report à nouveau	628 787		-106 174			522 613
Résultat de l'exercice	-106 174	-659 858	106 174			-659 858
Subventions d'investissement					250 000	250 000
Total	49 935 363	-659 858	0	0	250 000	49 525 505

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, Les primes d'émissions pour un montant de 44.169 K€ représentaient la différence entre l'ensemble des primes d'émission liées aux opérations d'introduction en bourse du Groupe La Française de l'Energie et de conversion des obligations précédemment émises, pour un total de primes de 45.374 K€, et le montant, net d'impôt, des frais supportés par le Groupe lors de l'introduction en bourse, soit 1.204 K€.

3.7. Paiements fondés sur des actions / actions gratuites

L'Assemblée générale de La Française de l'Energie en date du 23 mars 2016 a autorisé le Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et ce dans la limite de 5% du capital social. Cette distribution d'actions gratuites devant se faire par l'intermédiaire d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes.

Suite notamment à l'avis du comité des nominations et des rémunérations, deux précédents plans d'attribution d'actions gratuites avaient été décidés au cours des exercices clos le 30 juin 2016 et 2017 et portant respectivement sur 85.602 et 7.391 actions, réparties entre les salariés et dirigeants du Groupe.

L'ensemble de ces attributions cumulées représentent un total d'environ 2% du capital, inférieur par conséquent au plafond fixé dans le cadre de l'autorisation initiale.

Il convient enfin de noter qu'au 30 juin 2018, deux salariés ayant quitté le Groupe au cours de l'exercice se sont vu autoriser à conserver un total de 24.301 actions sur les 25.661 actions attribuées initialement.

Ces actions gratuites seront attribuées définitivement aux bénéficiaires dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale, à la condition que ces bénéficiaires conservent leur fonction au sein du Groupe pendant cette durée, et que les autres conditions déterminées dans le cadre de ce plan d'actions gratuites soient respectées.

En application des normes comptables en vigueur, aucune charge n'est reconnue dans le cadre de ces plans, seule la contribution patronale sur l'acquisition définitive des actions par leur bénéficiaire est provisionnée de façon linéaire sur deux ans.

Le tableau suivant décrit le nombre et la juste valeur des actions gratuites en cours au 30 juin 2018. Les modalités de règlement du plan du 30 juin 2016 sont actuellement en cours de réalisation.

Plans d'actions gratuites	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur (cours)
30 juin 2016	85 602	21
30 juin 2017	6 031 *	22,1

** après prise en compte des actions annulées pour les salariés partis au cours de l'exercice 2018.*

3.8. Emprunts et dettes financières

Hors comptes-courants, la Société a obtenu le financement suivant au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.

- Augmentation du prêt d'actionnaire mis en place l'année dernière, de 1.225 K€, pour atteindre 3.977 K€ de valeur nominale avec une échéance fixée au 27 décembre 2019. Ce prêt d'actionnaire était présenté l'an dernier à moins d'un an, son échéance ayant été prolongée sur cet exercice par le biais d'un avenant signé en 2018. Le montant de 4.251 K€ de valeur au bilan au 30 juin 2018 correspond aux fonds obtenus ainsi qu'aux intérêts courus et commissions sur financement qui ne seront versées qu'à échéance.

En tenant compte du compte courant Gazonor (montant débiteur de 526 K€ au 30 juin 2017), les emprunts et dettes financières se décomposent ainsi :

Emprunts et dettes financières diverses	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Prêt d'actionnaire (dont commissions)	4 251 421	0
Prêt EGL UK	0	2 557 846
Dettes financières à plus d'un an	4 251 421	2 557 846
Prêt d'actionnaire (dont commissions)	0	2 755 616
Prêt EGL UK	0	0
Comptes courants (Gazonor)	4 595 608	0
Dettes financières à moins d'un an	4 595 608	2 755 616
Total dettes financières	8 847 029	5 313 462

La dette financière à plus d'un an au 30 juin 2017 correspondait au prêt accordé par la société EGL UK dont l'échéance était fixée au 12 décembre 2019 et qui ne portait pas intérêt, et ce tel que prévu par l'accord conclu en date du 12 décembre 2014.

Au 30 juin 2018, ce prêt a été définitivement soldé, suite notamment à deux abandons de créances intervenus au cours de l'exercice, pour des montants de 1.000 K€ et 1.544 K€ respectivement en décembre 2017 et avril 2018, comptabilisés en produits exceptionnels.

Ces abandons de créance sont liés à la restructuration du Groupe intervenue en 2015 et aux termes de l'« Accord de Réorganisation et de Coopération » en date du 25 juin 2015. Il avait été alors convenu entre EGL UK et La Française de l'Energie que ce prêt serait progressivement abandonné sur une période de cinq ans, et ce sous réserve de plusieurs contreparties et conditions, dont l'introduction en bourse du Groupe. Suite à réalisation de ces conditions, l'abandon définitif est donc intervenu sur l'exercice 2018.

3.9. Provisions

Provisions	30 juin 2017	Dotations	Reprises	30 juin 2018
	€	€	€	€
Provision pour remise en état	900 696	339 933		1 240 629
Provisions pour litiges	0	25 000		25 000
Total provisions	900 696	364 933	0	1 265 629

La provision pour remise en état concerne les quatre sites lorrains sur lesquels des opérations de forage sont intervenues, déterminée sur la base d'expertises techniques et de devis externes. Une remise à jour de cette provision a eu lieu au cours de l'exercice 2018 afin de tenir compte de l'ensemble des obligations techniques et réglementaires, avec une évolution avant actualisation de 900 K€ à 1.359 K€, la contrepartie ayant été constatée par l'augmentation des actifs sous-jacents.

Cette provision a fait l'objet d'une actualisation sur base de 1.45% de taux d'actualisation et 1.03% de taux d'inflation.

La provision pour litiges concerne un litige en cours opposant La Française de l'Energie à la Société Générale, la première demandant à la seconde le remboursement d'une partie des frais prélevés par la Société Générale lors de l'introduction en bourse du Groupe en juin 2016. Cette provision concerne les frais de procédure auxquels la Société a été condamnée en septembre 2018.

4. AUTRES NOTES D'INFORMATION

4.1. Engagements sur contrats de location

Contrats de location immobilière

La Société loue des bureaux situés dans la commune de Forbach (Moselle) sur la base d'un bail de 9 ans à échéance 30 juin 2022, avec possibilité de résiliation à l'expiration de chaque période triennale. Les paiements au titre de ce contrat de location simple immobilière sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute sa durée.

Le montant total des engagements futurs résultant de ce contrat de location simple immobilière est présenté selon leur date d'échéance dans le tableau suivant :

Engagements futurs - location immobilière	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
A moins d'un an	45 000	45 000
Entre un et cinq ans	135 000	180 000
Supérieur à cinq ans		
Total engagements futurs - location immobilière	180 000	225 000

La Française de l'Energie est également engagée dans des contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, conclu avec des propriétaires particuliers et ce pour de très longues durées avec néanmoins possibilité de dénonciation.

Les loyers annuels au titre de ces contrats sont de 57 K€ sur l'exercice 2018, les engagements correspondants s'élevant à 901 K€ sur l'ensemble de la durée possible de location.

Contrats de location mobilière

Dans le cadre de son activité, la société Française de l'Energie finance une partie de son équipement par des contrats de location simple. Ces contrats concernent essentiellement la location de véhicules et copieurs dont les montants sont très peu matériels.

4.2. Autres engagements

Engagements financiers sur permis

Le tableau ci-dessous décrit les engagements financiers souscrits par la Société à l'égard de deux principaux permis actuellement détenus par la Société et présentant des investissements et frais d'exploration comptabilisés au 30 juin 2018 :

Engagements sur Permis Exclusifs de Recherche	Engagements financiers initiaux	Investissements réalisés	Engagements résiduels
	€	€	€
Bleue Lorraine	7 700 000	40 105 340	Néant
Bleue Lorraine Sud	7 250 000	302 603	6 947 397

Chaque permis d'exploration accordé à la Société comprend des engagements financiers en termes de dépenses d'exploration devant être engagées au cours de la durée du permis. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER bleue Lorraine Sud.

Engagements liés aux départs en retraite

Engagements retraite - hors bilan	30 juin 2018
Engagements retraite 30 juin 2018	15 170
Engagements retraite 30 juin 2017	19 107
Variation de l'engagement sur l'exercice 2018	-3 937

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation des engagements retraites au 30 juin 2018 sont les suivantes, l'ensemble des salariés de la Société hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Age de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 1.45%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Le taux d'actualisation est passé de 1.9% à 1.45% entre le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018. Aucun actif de couverture n'a été mis en place par la Société à la date de clôture.

4.3. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, La Française de l'Energie est engagée dans un certain nombre de transactions a été engagé dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2018. Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés dans les comptes annuels sont présentés ci-dessous, ainsi que les différentes relations significatives intervenues sur l'exercice 2018.

Transactions conclues avec des parties liées	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Titres de participation (valeur brute)	1 018 548	1 018 548
Créances rattachées à des participations	17 951 038	17 951 038
Comptes courants actifs	231 435	745 887
Créances clients - Factures à établir	2 342 308	1 227 353
Parties liées – actif	21 543 329	20 942 826
Emprunt EGL UK	0	2 557 846
Emprunt Deltec Bank and Trust	4 251 421	2 755 616
Comptes courants passifs	4 595 608	0
Parties liées - passif	8 847 029	5 313 462
Produits d'intérêts sur comptes courants	1 871	
Prestations Karlin Limited SDN BHD	-17 771	
Intérêts annuels sur emprunt Deltec	-71 483	-3 366
Parties liées - résultat financier	-87 383	-3 366

Relations avec les parties liées

- (i) Un prêt avait été accordé par la société EGL UK, actionnaire actuel de la Société, pour une échéance fixée initialement au 12 décembre 2019 et qui ne portait pas intérêt, selon un accord en date du 12 décembre 2014. Par la suite, dans le cadre du contrat « Reorganization and Cooperation Agreement » du 25 juin 2015, il avait été convenu un abandon graduel du montant dû au titre de ce prêt sous réserves de la réalisation de certaines conditions. A ce titre, un abandon de créance de 2.400 K€ avait été obtenu le 30 juin 2017 par la Société, ramenant la valeur nominale de ce prêt à 2.558 K€ à cette même date. Au cours de l'exercice 2018, deux abandons de créance ont été obtenus, le premier pour 1.000 K€ au 31 décembre 2017 et le second pour 2.544 K€ au 02 avril 2018. Suite à ces deux abandons de créance, le solde de ce prêt est nul au 30 juin 2018.
- (ii) En date du 27 octobre 2017, les fonds apportés par Deltec Bank and Trust, actuel actionnaire de la Société, ont fait l'objet d'une convention amendée stipulant notamment un montant maximal d'avances fixé à 4.300 k€ pour une échéance à fin décembre 2018 et un taux d'intérêt annuel de 1.98%, plus commission de 2.5% payable au versement de la dernière tranche du prêt. Cette convention a été modifiée par un avenant signé le 28 septembre 2018, étendant la maturité du prêt au 27 décembre 2019 et prévoyant une commission additionnelle de 100 K€. Sur l'exercice clos le 30 juin 2018, des fonds supplémentaires ont été reçus par la Société dans le cadre de ce

prêt pour 1.225 K€, soit un nominal total de 3.977 K€ à la clôture. En tenant compte des commissions dues à Deltec Bank and Trust et des intérêts courus au 30 Juin 2018, la dette totale due par la Société s'élève à 4.251 K€ à cette date.

- (iii) Une convention de refacturation de prestation de service avait été conclue le 16 janvier 2018 entre La Française de l'Energie et Gazonor, afin que la première refacture des coûts de salaires et structure à la seconde, et ce sur une base forfaitaire. Après prise en compte des coûts réels en fin d'exercice, le montant refacturé est de 815 K€ H.T., et ce sur base de clés d'allocation principalement en fonction des temps passés par chaque employé de la Société.
- (iv) Suite au rachat de Gazonor par La Française de l'Energie en juin 2016, il avait été décidé de mettre un terme aux anciens accords de partage des permis existant entre les deux sociétés et concernant trois PER situés dans les Hauts-de-France. Ayant désormais le recul suffisant pour évaluer les impacts de toute décision sur ce sujet, et souhaitant se mettre en cohérence avec la situation administrative de ces permis détenus par Gazonor, il a été décidé sur l'exercice 2018 d'une indemnisation versée par Gazonor à hauteur de 807 K€ afin de solder ces accords de partage, Gazonor conservant tout bénéfice futur que cette société pourrait retirer de ces trois permis. Ce montant a été constaté en produit exceptionnel au 30 juin 2018.
- (v) Lors de sa réunion du 23 mars 2016, le Conseil d'administration de La Française de l'Energie avait décidé d'allouer à son Président-Directeur Général une rémunération exceptionnelle de 250 K€ avant impôt en cas de succès de l'introduction en bourse de la Société, et d'un montant de 250 K€ avant impôt supplémentaire en cas de levée de fonds supérieure à 20 millions d'euros, plus charges liées de 100 K€. Au 30 juin 2017, suite à un paiement de 300 K€, une facture non parvenue de 300 K€ était toujours constatée dans les comptes de La Française de l'Energie. Sur l'exercice clos le 30 juin 2018, un paiement complémentaire de 150 k€ a été effectué, soit une dette restante à payer de 150 k€ à la clôture 2018.

La charge liée aux jetons de présence alloués aux membres des Comités de rémunération et d'audit ainsi que du Conseil d'administration s'élève à 100 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2018, montant similaire à celui comptabilisé sur l'exercice précédent.

4.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes ainsi que des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société incluent les éléments suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Certification des comptes - Française de l'Energie	128 000	114 900
Autres diligences et prestations	0	5 000
Total honoraires des commissaires aux comptes	128 000	119 900

4.5. Litiges et procédures juridiques en cours

A la date de préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2018, la Société est engagée dans divers litiges et procédures.

- (i) Un litige oppose La Française de l'Energie à la société Entrepose Drilling S.A.S. et concerne les services de forage et les prestations facturées par cette société pour la campagne de forage du site de Lachambre. Le Société considère que les déficiences du matériel de forage mis en œuvre par Entrepose Drilling n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour ce forage et que ces déficiences ont retardé la campagne de forage lui causant un préjudice important justifiant la suspension du paiement des dernières factures relatives à ce forage. Entrepose Drilling conteste cette position et a engagé une procédure de référé pour obtenir le paiement de ces factures ainsi que d'indemnités de résiliation du contrat signé avec La Française de l'Energie. Le 8 septembre 2017, le Tribunal de Commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a condamné La Française de l'Energie à payer à Entrepose Drilling la somme de 984 K€. La société a réglé cette somme et entend formuler une demande reconventionnelle pour l'indemnisation desdits préjudices décrits plus haut, dont elle procède actuellement à l'évaluation après nomination d'un expert. L'intégralité des factures faisant l'objet de ce litige, soit 2.425 K€ au 30 juin 2018, sont comptabilisés dans dettes fournisseurs sur immobilisations de la Société.
- (ii) Un litige oppose La Française de l'Energie à la Compagnie Financière de Saint Roch, qui a réclamé au cours de l'année 2017 un paiement complémentaire au titre de prestations de services fournies dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société en juin 2016 et que celui-ci conteste. La Compagnie Financière de Saint Roch a engagé le 5 octobre 2017 une action au fond devant le Tribunal de Commerce de Paris, au titre des prestations de services qu'elle invoque, ainsi qu'au titre de la perte d'opportunité d'investissements divers. Le montant total des demandes à l'encontre de La Française de l'Energie s'élève à 1.220 K€. Des conclusions sont actuellement échangées entre les parties dans le cadre de cette procédure, La Française de l'Energie ayant également formulé une demande d'indemnisation pour procédure abusive. Sur base des éléments et informations échangés, en lien avec ses conseils et avocats, la Société considère à la date de préparation de ses comptes annuels qu'il n'existe aucun risque devant faire l'objet d'une provision.
- (iii) Un litige oppose La Française de l'Energie à la Société Générale, la première demandant à la seconde le remboursement d'une partie des frais prélevés par la Société Générale lors de l'introduction en bourse du Groupe en juin 2016. Cette demande a été rejetée par jugement du Tribunal de Commerce de Paris le 27 septembre 2018, une procédure d'appel étant actuellement en cours.

Un contrôle fiscal est actuellement en cours au niveau de la Société La Française de l'Energie, contrôle dont les conclusions n'ont pas encore été notifiées à la Société à la date de préparation de ces états financiers pour l'exercice 2018. La Société n'a à ce stade pas identifié de risques fiscaux qui devraient faire l'objet de provisions.

4.6. Evènements postérieurs à la clôture

Les procédures nécessaires pour la mise en place d'une intégration fiscale au 1^{er} juillet 2018 avec La Française de l'Energie comme société tête d'intégration ont été réalisées à la date de préparation de ces comptes consolidés. Cette intégration regroupera également Gazonor Holding, Gazonor, EG Lorraine et EG NPC.

Un plan d'attribution d'actions gratuites similaire aux deux plans décidés en 2016 et 2017 a été mis en œuvre suite à la décision du comité des rémunérations du 9 juillet 2018, avec attribution d'un total de 8.420 actions.

8.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

CBP AUDIT ET ASSOCIES 3, quai Kléber 67000 Strasbourg S.A.S. au capital de € 83.500	ERNST & YOUNG Audit Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense Cedex S.A.S. à capital variable 344 366 315 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale d'Aix-en-Provence - Bastia	Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

A l'Assemblée Générale de la société La Française de l'Energie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française de l'Energie relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels qui présente l'impact de l'adoption du nouveau règlement 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couvertures, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et appliqué pour la première fois au titre de l'exercice.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Continuité d'exploitation

Risque identifié	Notre réponse
Au 30 juin 2018, la société a encouru une perte de € 659.858. Elle affiche par ailleurs des dettes avec une échéance à moins d'un an de € 9.779.772, des dettes fournisseurs de € 4.276.836, y compris K€ 2.424 de dettes faisant l'objet d'un litige (voir à ce sujet les notes 3.5 et 4.5). A cette même date, l'actif à moins d'un an hors trésorerie disponible, s'élève à € 3.850.787 et la trésorerie de la société à € 638.323. Par ailleurs, la trésorerie disponible dans la principale filiale du groupe ne peut être mise à la disposition de la société qu'en partie et sous conditions. Tel qu'exposé dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels, le principe de continuité d'exploitation a été retenu entre autres en raison (1) de nouveaux financements obtenus par la société et ses filiales et (2) du fait que le prêt d'actionnaire d'un montant de € 4.251.421 (dont commissions) a vu son échéance repoussée à décembre 2019. Compte tenu de cette situation, et du fait que la principale activité de la société demeure en phase exploratoire, nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.	Nos travaux ont consisté à analyser les prévisions de flux de trésorerie futurs à l'horizon de douze mois préparées par la direction, intégrant l'ensemble des financements obtenus. Nous avons ainsi : ▶ mené un entretien avec la direction de la société, ▶ comparé les prévisions avec les données réelles au 30 juin 2018, ▶ analysé les hypothèses retenues par la direction, ▶ examiné les contrats de financement souscrits par la société et ses filiales, pris en compte dans les prévisions, ▶ analysé les conditions de réalisation de l'actif court terme, ▶ considéré les conditions contractuelles de circulation de la trésorerie entre les sociétés du groupe et notamment avec la société Gazonor, ▶ apprécié les informations fournies en annexe à ce sujet, notamment dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 1.1.

■ Evaluation des actifs d'exploration

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Immobilisations incorporelles – actifs d'exploration » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels, les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des coûts de prospection évalués à leur coût d'acquisition. En particulier, les coûts d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles s'élèvent au 30 juin 2018 à une valeur nette de € 41.648.959 et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis. Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires (notamment le volume de gaz et la viabilité technique et économique de chaque projet) pour conduire les tests de dépréciation.	Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan. Nous avons ainsi : ▶ mené un entretien avec la direction de la société et obtenu leur appréciation sur les résultats des forages et la qualification des réserves, ▶ pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par les avocats de la société portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés.

Vérification du rapport de gestion, des autres documents sur la situation financière et les comptes et des informations relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 4414 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie par décisions de l'associé unique du 24 juin 2015 pour le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES et du 20 décembre 2013 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 juin 2018, le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES était dans la quatrième année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année, dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Strasbourg et Paris-La Défense, le 30 octobre 2018

Les Commissaires aux Comptes

CBP AUDIT ET ASSOCIES



Daniel Noël

ERNST & YOUNG Audit



Jean-François Bélorgey

8.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

CBP AUDIT ET ASSOCIES 3, quai Kléber 67000 Strasbourg S.A.S. au capital de € 83.500	ERNST & YOUNG Audit Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense Cedex S.A.S. à capital variable 344 366 315 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale d'Aix-en-Provence - Bastia	Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

A l'Assemblée Générale de la société La Française de l'Energie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 255- 40 du code du commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

1. Avec la société European Gas Limited, actionnaire de votre société

Nature et objet

Conclusion le 31 décembre 2017 et le 2 avril 2018 de deux avenants au contrat « Reorganization and Cooperation agreement » signé le 25 juin 2015 entre votre société et la société European Gas Limited. Dans le cadre de cet accord, et sous réserve de la réalisation de certaines conditions, des abandons de créance devaient être consentis par European Gas Limited en faveur de votre société.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, et en application de cet accord, deux abandons de créances d'un montant total de € 2.544.358 ont été réalisés au profit de votre société et il n'y a plus aucun montant restant dû par votre société au titre de ce contrat.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé la réalisation de ces transactions par la nécessité de trouver une échéance aux accords conclus avec European Gas Limited.

2. Avec la société Deltec Bank and Trust, actionnaire de votre société

Nature et objet

Conclusion le 27 octobre 2017 d'un prêt d'actionnaires entre votre société et la société Deltec Bank and Trust aux termes duquel la société Deltec Bank and Trust met à la disposition de votre société un prêt d'un montant maximal de € 4.300.000, rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 1,98 % et incluant une commission de 2,5 % également due par votre société. Cette convention a été modifiée par avenant en date du 28 septembre 2018 étendant la maturité du prêt au 27 décembre 2019 et prévoyant une commission additionnelle de € 100.000. Les intérêts et les commissions sont payables à l'échéance du prêt.

Modalités

Au 30 juin 2018, les sommes dues à la société Deltec Bank and Trust intégrant les frais et les intérêts courus s'élèvent à € 4.251.894 et les intérêts comptabilisés en charges au cours de l'exercice s'élèvent à € 71.483.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé la signature de cet avenant par la nécessité pour la société de disposer d'une trésorerie à court terme pour faire face à ses engagements.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

3. Avec les sociétés LFDE International et NextGen NRJ Limited

Personne concernée

M. Julien Moulin.

a) Nature et objet

Un contrat de prestations de services est conclu entre la société LFDE International et la société NextGen NRJ Limited consistant en la fourniture de services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres. Les services fournis visent (i) les prestations de relations publiques, le prestataire s'engageant notamment à faire la promotion des activités du groupe La Française de l'Energie notamment auprès des instances de l'Union européenne en charge des dossiers concernant l'énergie et (ii) les prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements, le prestataire s'engageant notamment à mettre au service du groupe son expertise financière pour la préparation de futures acquisitions et à promouvoir le groupe auprès des banques, fonds d'investissements et *family offices*. En contrepartie de ces services, la société LFDE International verse à la société NextGen NRJ Limited des honoraires mensuels d'un montant de € 10.000 hors taxes depuis le 1^{er} juillet 2016.

Modalités

Les prestations facturées sur l'exercice 2018 s'élèvent à € 120.000. Aucun paiement n'est intervenu au titre de ces prestations au 30 juin 2018.

b) Nature et objet

Une rémunération exceptionnelle d'un montant de € 600.000 avait été allouée à M. Julien Moulin au titre du succès de l'introduction en Bourse de votre société. Cette rémunération devait être versée aux sociétés Nebula Resources Limited et NextGen NRJ Limited, M. Julien Moulin étant associé de ces deux sociétés.

Modalités

Une charge à payer avait été comptabilisée pour ce montant au 30 juin 2016. Un premier paiement de € 300.000 avait été effectué au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 au titre de cette rémunération. Un versement complémentaire de € 150.000 a été réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 au bénéfice de NextGen NRJ Limited.

4. Avec les sociétés LFDE International et Karlin Limited SDN BHD

Personne concernée

M. Johannes Niemetz

Nature et objet

Conclusion en date du 24 juin 2015 d'un avenant à un contrat de prestations de services conclu le 15 juillet 2011 entre votre société et la société Karlin Limited SDN BHD (« Karlin »), consistant en la réalisation de prestations de services par la société Karlin au bénéfice du groupe visant (i) la recherche d'opportunité de fusions et acquisitions dans le secteur de l'énergie (ii) et la fourniture de conseils au regard de la négociation et de la conclusion de futurs marchés dans le secteur de l'énergie. Ce contrat a été transféré à la société LFDE International à la suite de la décision du conseil d'administration du 30 juin 2016. En contrepartie de ces services, la société LFDE International verse à la société Karlin des honoraires annuels d'un montant de € 50.000 hors taxes. Par ailleurs, en contrepartie de la réalisation de ses services à titre exclusif, votre société versera à la société Karlin un montant égal à deux ans d'honoraires en cas de résiliation du contrat. A la suite du départ du Directeur Financier du groupe, lequel était actionnaire de la société Karlin, ce contrat a pris fin à la date de sa sortie des effectifs du groupe, soit le 30 novembre 2017.

Modalités

Les prestations facturées par la société Karlin pour l'exercice 2018 s'élèvent à € 18.750.

5. Avec M. Antoine Forcinal, directeur général délégué

Nature et objet

Le 1^{er} novembre 2015, votre société et Monsieur Forcinal ont conclu un contrat de travail pour le poste de directeur des opérations de la société. Conformément à ce contrat, Monsieur Forcinal perçoit (i) une rémunération annuelle brute fixe de € 135.000, et une prime d'impatriation de € 97.750 destinées à compenser les frais engagés par Monsieur Forcinal en raison de son affectation en France et qui sera versée jusqu'au 31 décembre 2020. En cas de résiliation par votre société du contrat de travail de Monsieur Forcinal de son poste à la suite d'un changement de contrôle de la société, Monsieur Forcinal sera fondé à recevoir une indemnité de licenciement minimale d'un montant égal à neuf mois de rémunération brute fixe. Un logement d'une valeur locative maximale de € 1.000 par mois est également mis à sa disposition.

Modalités

Votre société a versé à M. Antoine Forcinal une rémunération brute annuelle de € 232.750. Au titre de l'exercice 2018, 2.467 actions gratuites lui ont également été attribuées.

6. Avec M. Julien Moulin, président-directeur général

Nature et objet

Contrat de mandat signé le 24 juin 2015 entre la société La Française de l'Energie (anciennement European Gas SAS) et M. Julien Moulin, précisant ses fonctions en tant que

président de la société, ses conditions de rémunération et les conditions et conséquences de la fin de son mandat. M. Moulin a été nommé président du conseil d'administration et directeur général de votre société par le conseil d'administration du 23 mars 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, et après avis du comité des rémunérations, M. Julien Moulin perçoit une rémunération annuelle brute de € 120.000, plus des avantages en nature pour € 5.808.

A la suite de l'avis formulé par le comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2017, le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du même jour, après avoir constaté que Monsieur Julien Moulin ne dispose pas de contrat de travail avec votre société et après avoir pris en compte les services rendus par Monsieur Julien Moulin au groupe depuis 2009, a décidé d'autoriser et d'approuver le paiement d'une indemnité de rupture en cas de révocation de son mandat de président-directeur général de la société. Cette indemnité de rupture serait d'un montant brut égal à deux (2) années de rémunération fixe annuelle brute. Elle serait due en cas de révocation du mandat de président-directeur général de Monsieur Julien Moulin, sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou en cas de démission de ce mandat. En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis aux conditions de performance suivantes :

- ▶ le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait de la performance boursière des titres de votre société, et ne serait dû que dans le cas où le cours moyen des actions de la société sur Euronext Paris dans les trois derniers mois précédant la révocation de Monsieur Julien Moulin est inférieur à 50 % du cours moyen constaté depuis la réalisation de l'introduction en Bourse de la société ;
- ▶ le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait des progrès réalisés par votre société dans ses activités de prospection et de production, ces progrès étant mesurés et considérés comme satisfaisants si, au cours des six mois précédant la révocation de Monsieur Julien Moulin, au moins l'un des événements suivants est intervenu : (i) attribution d'au moins un nouveau permis exclusif de recherche ou d'une concession ; (ii) début de la production de gaz sur au moins l'un des sites de forage du groupe ; (iii) développement de la production d'électricité à partir de la production de Gazonor.

Modalités

Votre société a versé à M. Julien Moulin une rémunération brute et des avantages en nature inclus de € 125.808. Aucune action gratuite ne lui a été attribuée au titre de l'exercice.

Strasbourg et Paris-La Défense, le 30 octobre 2018

Les Commissaires aux Comptes

CBP AUDIT ET ASSOCIES

A blue ink signature, appearing to be 'D. Noël', written over a circular stamp.

Daniel Noël

ERNST & YOUNG Audit

A black ink signature, appearing to be 'JF Bélorgey', written in a stylized, cursive manner.

Jean-François Bélorgey

9. COMPTES CONSOLIDES

9.1. COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ..119	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES123
ETAT DU RESULTAT GLOBAL120	
BILAN CONSOLIDE121	1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES123
TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE122	2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT135
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.123	3. NOTES ANNEXES AU BILAN142
	4. AUTRES NOTES D'INFORMATION154

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Exercice clos le 30 Juin 2018	notes	30 juin 2018	30 juin 2017
		€	€
Chiffre d'affaires	2.1	6 650 531	3 676 470
Coûts des biens et services vendus		-2 249 943	-682 807
Marge brute		4 400 588	2 993 663
Autres produits opérationnels		125 627	474 647
Charges commerciales		0	0
Charges administratives	2.2 / 2.3	-6 076 240	-5 678 392
Autres charges opérationnelles		-62 428	0
Amortissements et dépréciations	2.4	-2 055 846	-481 952
Dotations nettes sur provisions	2.4	874 320	-192 513
Autres produits/(charges)		14 000	0
Résultat opérationnel		-2 779 979	-2 884 547
Produits financiers	2.5	12 298	0
Coût de l'endettement financier brut	2.5	-386 868	-496 343
Autres charges financières	2.5	-54 391	-3 629
Part dans le résultat des co-entreprises		0	0
Résultat avant impôts		-3 208 941	-3 384 519
Impôts courants et différés	2.6	1 937 011	1 059 747
Résultat net des activités abandonnées			
Résultat net		-1 271 930	-2 324 772
Résultat net, part du groupe		-1 271 930	-2 324 772
Résultat net, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		0	0
<i>Résultat par action</i>			
- Résultat de base par action		-0,25	-0,46
- Résultat dilué par action		-0,25	-0,46

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

Exercice clos le 30 Juin 2018	notes	30 juin 2018	30 juin 2017
		€	€
Résultat net		-1 271 930	-2 324 772
-			
Eléments transférables ultérieurement en résultat		0	0
Ecart actuariels sur régimes de retraites	3.14	8 765	0
Effet d'impôt		-2 191	
Eléments non transférables ultérieurement en résultat		6 574	0
Résultat global		-1 265 356	-2 324 772
Résultat global, part du groupe		-1 265 356	-2 324 772
Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		0	0

BILAN CONSOLIDE

Exercice clos le 30 Juin 2018	notes	30 juin 2018	30 juin 2017
		€	€
ACTIFS			
Ecart d'acquisition		0	0
Actifs d'exploration	3.1	43 740 729	43 646 477
Autres immobilisations incorporelles	3.2	14 400	19 200
Droits miniers prouvés	3.3	24 966 162	25 150 999
Autres immobilisations corporelles	3.4	5 943 240	5 832 829
Participations dans les co-entreprises		0	0
Actifs financiers non courants	3.5	924 256	219 817
Impôts différés actifs	2.6	1 290 516	776 162
Actifs non courants		76 879 303	75 645 484
Stocks	3.6	284 590	506 558
Créances clients et comptes rattachés	3.7	888 646	232 521
Autres actifs courants	3.7	2 040 477	2 495 427
Charges constatées d'avance et étalées	3.7	348 788	241 733
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3.8	3 776 781	790 017
Actifs destinés à être cédés ou échangés		0	0
Actifs courants		7 339 282	4 266 256
Total Actifs		84 218 585	79 911 740
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital	3.9	5 065 174	5 065 174
Primes	3.9	44 169 671	44 169 671
Actions autodétenues		0	0
Autres réserves	3.10	5 294 132	5 376 215
Résultat net part du groupe		-1 271 930	-2 324 772
Autres éléments des capitaux propres		6 574	0
Intérêts ne donnant pas le contrôle		0	0
Capitaux propres		53 263 621	52 286 288
Dette financière non courante	3.12	12 394 938	1 803 557
Provisions non courantes	3.14	3 693 680	4 379 114
Provisions pour engagements de retraite	3.14	15 170	19 107
Impôts différés passifs	2.6	6 262 540	7 030 795
Autres passifs non courants		260 095	0
Passifs non courants		22 626 423	13 232 573
Dette financière courante	3.12	1 155 955	2 755 615
Provisions courantes	3.14	133 082	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.13	2 464 083	2 420 627
Fournisseurs d'immobilisations	3.13	3 584 698	8 605 848
Autres passifs courants	3.13	990 723	610 789
Passifs courants		8 328 541	14 392 879
Total Capitaux propres et Passifs		84 218 585	79 911 740

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Exercice clos le 30 Juin 2018	notes	30 Juin 2018	30 Juin 2017
		€	€
Activités d'exploitation			
Résultat net de l'ensemble consolidé		-1 271 930	-2 324 772
Charge d'impôt et variation d'impôts différés		-1 937 011	-1 059 747
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles	2.4	2 055 846	481 952
Dotations nettes aux provisions	2.4	-863 400	192 513
Plus/moins-valeur sur cessions d'actifs		33 935	34 910
Variation du besoin en fond de roulement d'exploitation	4.1	-399 248	-1 744 828
Variation du BFR - autres actifs et passifs	4.1	944 832	-444 929
Charge sur plans d'attribution d'actions	3.11	933 766	898 810
Coût de l'endettement financier brut	2.5	386 868	496 343
Impôt payé		-4 815	-4 815
Autres éléments non monétaires		0	-65 005
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION		-121 157	-3 539 568
Activités d'investissement			
Frais d'exploration immobilisés	3.1	-959 886	-11 369 632
Investissements corporelles et incorporelles	3.4	-692 265	-5 490 881
Produit de cession d'actifs corporels et incorporels		14 000	0
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	3.13	-5 021 150	6 612 927
Variation des créances sur cessions d'actifs		-9 000	0
Acquisition d'actifs financiers		0	-115 319
Cession d'actifs financiers		4 256	0
FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT		-6 664 045	-10 362 905
Activités de financement			
Souscription d'emprunts obligataires	3.12	3 000 010	0
Emission d'emprunts et dettes financières (hors frais)	3.12	6 899 894	2 752 249
Remboursement d'emprunts et dettes financières		-13 488	-21 931
Coût de la dette nette: intérêts payés		0	0
Frais payés sur emprunts		-115 000	0
FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT		9 771 416	2 730 318
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		2 986 214	-11 172 155
trésorerie nette à l'ouverture		790 017	11 962 172
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE		3 776 231	790 017

La trésorerie nette à la clôture présentée dans le tableau de flux de trésorerie consolidé est constituée des comptes bancaires nets des concours bancaires courants, des comptes de caisse ainsi que de la part trésorerie issue du contrat de liquidité mis en œuvre par le Groupe.

Au 30 juin 2018, sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, soit 3.1 M€, un montant de 2.2 M€ peut encore être mis à disposition des autres entités du Groupe sous forme d'avances supplémentaires avant le 31 décembre 2018. Le solde ne pourra pas être remonté avant la date minimum du 30 juin 2019, après autorisation des prêteurs et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date (voir note 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés).

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Exercice clos le 30 Juin 2018	Actions		Capital	Primes	Autres éléments des capitaux propres	Résultat et autres réserves	Total capitaux propres
	Nombre	Valeur nominale					
		€	€	€	€	€	
Au 30 Juin 2016	5 065 174	1	5 065 174	44 169 671	0	3 352 670	52 587 515
Résultat net						-2 324 772	-2 324 772
Autres éléments du résultat global							0
Plan d'attribution d'actions gratuites						898 810	898 810
Variations de juste valeur						-713 643	-713 643
Impôts différés sur variation à la juste valeur						238 378	238 378
Abandons de créance retraités						2 400 000	2 400 000
Impôts différés sur abandons de créance						-800 000	-800 000
Au 30 Juin 2017	5 065 174	1	5 065 174	44 169 671	0	3 051 443	52 286 288
Résultat net						-1 271 930	-1 271 930
Autres éléments du résultat global					6 574		6 574
Plan d'attribution d'actions gratuites						933 766	933 766
Variations de juste valeur						-574 486	-574 486
Impôts différés sur variation à la juste valeur						191 495	191 495
Abandons de créance retraités						2 544 358	2 544 358
Impôts différés sur abandons de créance						-848 119	-848 119
Ecritures sur exercice précédent						-4 325	-4 325
Au 30 Juin 2018	5 065 174	1	5 065 174	44 169 671	6 574	4 022 202	53 263 621

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Principes généraux et base de préparation des comptes consolidés

En date du 29 octobre 2018, le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du groupe La Française de l'Energie S.A. pour l'exercice clos le 30 juin 2018. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 7 décembre 2018.

La Française de l'Energie S.A. est la société mère domiciliée en France de l'ensemble consolidé du Groupe au 30 Juin 2018 dont les états financiers incluent à cette date ses filiales détenues directement, soit les sociétés de droit français EG Lorraine S.A.S., EG NPC S.A.S., EG Jura S.A.S., EG Gardanne S.A.S., la société de droit américain Concorde Energy Inc. et la société de droit luxembourgeois LFDE International S.A. Sont intégrées également au périmètre de consolidation les sociétés détenues indirectement, soit les sociétés de droit français Concorde Energie Paris S.A.R.L., Gazonor Holding S.A.S., Gazonor S.A.S. et la société de droit belge Gazonor Benelux S.A. (anciennement European Gas Benelux). Les filiales directes et indirectes sont toutes détenues à 100% par La Française de l'Energie S.A. et consolidées par la méthode de l'intégration globale. Aucun intérêt minoritaire n'existe au 30 juin 2018, de façon similaire à la situation au 30 juin 2017.

L'ensemble des sociétés du groupe clôturent leurs comptes à la date du 30 juin 2018, à l'exception des sociétés Concorde Energy Inc. et Concorde Energie Paris S.A.R.L. (31 décembre 2017).

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018 ont été établis sur la base d'une durée d'exercice de 12 mois, même durée que pour l'exercice précédent.

Les comptes consolidés de l'exercice 2018 ont été établis en conformité avec les normes

et interprétations comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB et qu'adoptées par l'Union européenne et applicables à la date de clôture du 30 juin 2018.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en Euro qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère et de ses filiales, hors Concorde Energy Inc. (dollar américain) qui ne présente pas d'activité au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 et de l'exercice précédent.

Au 30 juin 2018, le Groupe La Française de l'Energie S.A. a appliqué les nouveaux textes suivants parus au Journal Officiel de l'Union européenne et d'application obligatoire, mais sans effet significatif sur les comptes consolidés de l'exercice 2018 :

- *Amendement d'IAS 7 : Initiative concernant les informations à fournir*
- *Amendement d'IAS 12 : Comptabilisation d'actifs d'impôts différés sur pertes latentes*

Le Groupe n'a pas appliqué de façon anticipée dans ses comptes consolidés au 30 juin 2018 les nouvelles normes dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 ou ultérieurement, et notamment les principales identifiées ci-dessous :

- *IFRS 9 (01/01/18) : Instruments financiers*
- *IFRS 2 (01/01/18) : Amendement - Paiements fondés sur des actions*
- *IFRS 15 (01/01/18) : Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*
- *IFRS 16 (01/01/19) : Contrats de location*

Les effets de l'adoption de ces nouvelles normes sont en cours d'analyse mais le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés du fait de leur application.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS requiert de la part de la Direction générale du Groupe le recours à des estimations, hypothèses et jugements qui affectent l'information présentée dans les comptes consolidés et leurs notes annexes, notamment les actifs, passifs et passifs éventuels comptabilisés ou présentés à la date de clôture ainsi que les produits et charges comptabilisés sur la période.

Ces estimations, hypothèses et jugements sont basés sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables à la date de préparation des états financiers. Ils font l'objet d'une revue régulière par la Direction Générale du Groupe et peuvent donc être sensiblement révisés en cas de changement des circonstances ou suite à de nouvelles informations. Certains de ces estimations, hypothèses ou jugements pourraient avoir des impacts significatifs sur l'information présentée et les réalisations définitives pourraient également être différentes des montants inclus dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes.

La mise en œuvre de ces estimations, hypothèses et jugements dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés et de leurs notes annexes au 30 Juin 2018 concerne principalement l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières, la dépréciation des actifs et la détermination de leur valeur recouvrable, les provisions pour remise en état des sites et provisions pour grandes révisions, la valorisation des instruments financiers, la constatation des actifs et passifs d'impôts différés ainsi que l'évaluation des paiements fondés sur des actions.

1.2. Règles et méthodes comptables

A/ Principes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les transactions, les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées, ainsi que les profits internes réalisés sont éliminés.

B/ Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, la Direction générale évalue la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale du Groupe revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation reste assurée, en tenant compte notamment de l'échéance de ses différents actifs et passifs et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus de ses ventes de gaz et d'électricité.

Les flux de trésorerie d'exploitation générés par le Groupe pour l'exercice 2018 s'élèvent à K€ (121), incluant notamment les opérations de maintenance et d'achats de gaz exceptionnels intervenues sur l'exercice sur les sites de production de gaz de Gazonor. Retraités de ces opérations, ces flux de trésorerie d'exploitation sont positifs pour l'exercice clos le 30 juin 2018. Sur l'exercice clos le 30 juin 2018, le groupe a généré des revenus mensuels de 550 K€ en moyenne et a réussi à diminuer ses charges générales et administratives, hors exceptionnel évoqué plus haut, de près de 6%.

A la date de clôture et à la date de préparation de ses états financiers consolidés, les cash-flows générés par le Groupe sur ses activités opérationnelles sont positifs chaque mois.

Au 30 juin 2018, sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, soit 3.1 M€, un montant de 2.2 M€ peut encore être mis à disposition des autres entités du Groupe sous forme d'avances supplémentaires avant le 31 décembre 2018. Le solde ne pourra pas être remonté avant la date minimum du 30 juin 2019, après autorisation des prêteurs et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date (voir note 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les prévisions et les estimations de la Direction du Groupe quant à sa capacité à poursuivre son exploitation reposent en particulier sur les facteurs suivants : stabilité des charges générales et administratives, poursuite de la production de gaz chez Gazonor selon les plans et hypothèses prévues (évolution des prix du gaz, quantité et qualité des volumes produits sur sites), mise en place de trois moteurs électriques sur le site d'Avion (Gazonor) en substitution des anciens moteurs à gaz à horizon 2019, mise en œuvre de plusieurs projets d'investissements (finalisation du dimensionnement des installations de surface sur le site de Lachambre pour une première mise en production estimée en fin d'exercice 2019, installation des moteurs sur le site d'Anderlues pour une production d'électricité au cours du deuxième semestre de l'exercice 2019). Pour ces investissements, le Groupe étudie l'obtention de diverses sources de financement et pourrait envisager de les décaler si cela s'avérait nécessaire.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2019, les prévisions effectuées par la Direction générale du groupe reposent sur un chiffre d'affaires de près de 8.5 M€ pour les ventes de gaz et d'électricité verte par Gazonor, les sites lorrains et belges devant eux commencer leur phase de commercialisation pour environ 0.8 M€. Les charges opérationnelles sont, elles, estimées à 7.4 M€, soit un cash-flow opérationnel et une capacité d'autofinancement de près de 2 M€. En parallèle, le Groupe n'anticipe pas de variation significative de son besoin en fonds de roulement.

Au 30 juin 2018, la trésorerie du Groupe était positive pour 3.8 M€. Les dettes fournisseurs ont en parallèle considérablement diminué puisque celles-ci se montaient à 11 M€ au 30 Juin 2017 (dont 1.5 M€ de factures non parvenues) pour baisser à 6.1 M€ au 30 juin 2018. Surtout, ce solde tient encore compte d'un montant de factures en litiges de plus de 2.4 M€ envers Entrepose Drilling, ce litige ne devant pas se résoudre avant le 30 juin 2019.

En termes de financement, le groupe a pu compter pendant l'exercice clos le 30 juin 2018 sur plusieurs sources de financement :

- L'emprunt obligataire mis en œuvre au niveau de Gazonor Holding, obtenu de la part du fond Cap3Ri pour 3 M€.
- Le crédit bancaire de 6.4 M€ consenti conjointement par Landesbank SAAR et Bpifrance Financement.
- L'augmentation du prêt d'actionnaire pour 1.2 M€ sur l'exercice 2018 avec une extension de son échéance portée au 27 décembre 2019.

Sur base de ces données et prévisions, le Groupe considère qu'il a la capacité de poursuivre son activité d'exploitation sur l'exercice 2018-2019, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler ses dettes présentes à son bilan.

Les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2018 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

C/ Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée dans les comptes consolidés du Groupe est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. Tout secteur opérationnel est présenté distinctement si ce dernier dépasse les seuils quantitatifs de présentation obligatoire :

- Ses produits représentent au moins 10% des produits totaux des secteurs opérationnels.
- Le résultat sectoriel est au moins égal à 10% du total des résultats des secteurs opérationnels.
- Ses actifs représentent au moins 10% des actifs cumulés de tous les secteurs opérationnels.

Suite à l'acquisition de LFDE International (anciennement Transcor Astra Luxembourg), société basée au Luxembourg détenant 100% indirectement de la société Gazonor S.A.S., l'activité du Groupe est regroupée aux fins d'analyse et de prise de décisions de la Direction générale en deux secteurs opérationnels et qui se caractérisent par un modèle différent en termes d'exploitation et de valorisation du gaz. Ces secteurs opérationnels sont les suivants au 30 juin 2018, recoupant à cette date les zones géographiques dans lesquelles l'activité

du Groupe est présente aujourd'hui :

- Exploitation et valorisation du gaz de charbon (Moselle -Grand Est) : prospection, certification de réserves de gaz de charbon et récupération de ce gaz pour une valorisation en circuits courts.
- Exploitation et valorisation du gaz de mine (Pas-de-Calais -Hauts de France) : captage de gaz issu des mines et valorisation sous forme de gaz, d'électricité verte ou de chaleur.

D/ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Conformément à IAS 18, le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie attendue, net des rabais, remises et ristournes éventuelles hors TVA et autres taxes. Le chiffre d'affaires est enregistré à la date à laquelle le Groupe a transféré à l'acheteur l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété et n'est plus impliqué ni dans la gestion, ni dans le contrôle effectif des biens et services cédés.

Les ventes de gaz et d'électricité sont enregistrées selon les termes contractuels avec les principaux clients du Groupe, Total et EDF-OA.

Aucun produit différé n'est reconnu à la clôture, à l'exception de la part des subventions octroyées au Groupe liée aux investissements et qui sera reconnue en résultat sur le même rythme que l'amortissement des actifs sous-jacents.

E/ Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie par la norme IFRS 3. Cette méthode requiert la comptabilisation des actifs et des passifs identifiables par le Groupe à leur juste valeur.

L'affectation du prix d'acquisition est finalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'acquisition.

L'acquéreur doit comptabiliser le goodwill à la date d'acquisition, évalué comme étant l'excédent entre :

- la contrepartie transférée, le montant des intérêts ne conférant pas le contrôle et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- par rapport à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, le recensement et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire. A l'issue de cette analyse complémentaire, le badwill est comptabilisé directement en résultat.

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« impairment test ») au minimum une fois par exercice, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Après leur comptabilisation initiale, les goodwill sont donc évalués à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles.

F/ Méthodes de conversion

Les comptes des filiales sont établis dans la monnaie la plus représentative de leur environnement économique qualifiée de monnaie fonctionnelle.

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est enregistré en résultat.

G/ Contrat de liquidité

Suite à l'introduction en bourse de La Française de l'Energie, la société a signé un contrat de liquidité avec Aurel BGC en vue de limiter la volatilité intra-journalière de ses actions. Ce contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement), avait été signé le 15 juin 2016. La société a alors mis à la disposition de Aurel BGC des liquidités pour un montant de 350 K€ à répartir entre un compte de liquidité et un compte titre.

En date du 22 juin 2017, ce contrat de liquidité a été transféré de la société Aurel BGC à Midcap Partners (Louis Capital Markets), nouveau prestataire de services d'investissement.

H/ Paiement fondé sur des actions

En accord avec la norme IFRS 2, il est comptabilisé une charge de personnel correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements fondés sur des actions. Le coût d'achat des actions et assimilés est mesuré par référence à la juste valeur à la date à laquelle les instruments de capitaux propres sont attribués.

Pour les options de souscription et/ou d'achat d'actions réservés aux salariés, ou les actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés, cette juste valeur est enregistrée en frais de personnel avec une contrepartie directe en capitaux propres dès l'attribution des droits par le salarié, de façon étalée sur toute la durée d'acquisition de ces actions pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites en vigueur au sein du Groupe à la clôture 2018.

L'évaluation de la juste valeur des options de souscription, attributions d'actions gratuites et assimilés est effectuée notamment sur la base du cours de bourse de l'action, du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option, en tenant compte de l'absence de dividendes sur la période d'acquisition des droits.

I/ Impôts courants et différés

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt courant et la variation d'impôt différé depuis la date de clôture précédente.

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les différences temporelles entre les valeurs en consolidations des éléments d'actif et de passif, et celles résultant de l'application de la réglementation fiscale, donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu à la date de clôture et applicable aux périodes au cours desquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés : les effets des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de ce changement de taux est prise, et ce en résultat sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées directement en capitaux propres. Une variation positive d'impôt différé passif a ainsi été constatée au compte de résultat consolidé sur l'exercice 2018 pour un montant de 706 K€, en lien avec les nouveaux taux d'impôts tels que fixés par la loi de finance adoptée et promulguée en France pour l'année 2018.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs, qui sont dépréciés si estimés non recouvrables, seul le montant dont l'utilisation est probable étant maintenu à l'actif du bilan. Par exception, lorsqu'aucune probabilité de recouvrabilité n'est constatée, aucun impôt différé n'est reconnu. Au 30 Juin 2018, c'est notamment le cas pour les déficits fiscaux existant chez LFDE International (Luxembourg) pour près de 12 millions d'euros.

J/ Dépenses d'exploration et droits miniers

Les dépenses comptabilisées en actifs d'exploration dans le bilan consolidé sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et des forages d'exploration. Les coûts d'études et d'analyse ainsi que tous les coûts engagés avant l'obtention des titres miniers sont passés en charge de façon immédiate. Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques de prospection, sont également comptabilisées directement en charges de la période.

Les actifs d'exploration comprennent également les droits à titres miniers, payés ou acquis par le biais d'un regroupement d'entreprises.

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production des ressources du sous-sol est réalisée conformément à la méthode des *successful efforts*.

Les droits miniers et actifs d'exploration, comptabilisées en immobilisations incorporelles, font régulièrement l'objet de tests de dépréciation, permis par permis, en fonction des résultats de l'exploration et des jugements et estimation de la Direction générale du Groupe.

En cas de découverte, les droits miniers non prouvés sont transférés en droits miniers prouvés, à la valeur nette comptable, dès l'enregistrement des réserves prouvées et font l'objet d'un reclassement d'immobilisations incorporelles à immobilisations corporelles.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- le coût des forages d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;
- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, les

coûts d'exploration sont temporairement immobilisés quand les deux conditions suivantes sont réunies:

- le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués,
- le Groupe enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que le Groupe puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Les coûts d'exploration et droits miniers qui ne remplissent pas ces conditions sont comptabilisés en charges.

Les actifs d'exploration font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indice de pertes de valeur, et ce aux bornes des unités génératrices de trésorerie définis pour le Groupe comme des champs ou groupement de champs d'hydrocarbures présentant une homogénéité et une cohérence en matière de production, de traitement et d'évacuation de ces hydrocarbures. Pour le Groupe, ces UGT recourent au 30 juin 2018 les différents PER actuellement détenus.

K/ Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les brevets, concessions, logiciels, marques, et droits au bail. Elles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées. Aucun coût d'emprunt n'a été activé en lien avec ces immobilisations incorporelles.

Les autres immobilisations incorporelles constatées au bilan consolidé au 30 Juin 2018 sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 1 et 5 ans en fonction de la durée d'utilité des actifs concernés.

L/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les réserves minières acquises prouvées et non prouvées. Elles sont amorties selon la méthode de l'unité de production basée sur les réserves prouvées et probables.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées conformément à IAS 16. Pour les actifs significatifs, concernant notamment les actifs en lien avec les moteurs et compresseurs utilisés par la filiale Gazonor pour la production d'électricité verte, les composants ont été identifiés et amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 20 ans
Agencements constructions	5 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Aménagement de sites	25 ans
Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	3 à 5 ans

M/ Dépréciation et pertes de valeur des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur de ces actifs, ce test étant réalisé au moins une fois par an pour les goodwill et actifs incorporelles à durée de vie indéfinie.

La valeur recouvrable de ces unités correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de ces unités, une perte de valeur est enregistrée pour la différence. Elle est imputée en priorité sur les goodwill.

Les tests sont effectués aux bornes des unités génératrices de trésoreries (UGT). Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction générale du Groupe. Le taux d'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels reflète le taux de rendement attendu par les investisseurs dans le domaine d'activité concerné et la prime de risque propre à cette activité.

N/ Stocks

Les stocks sont constitués au 30 juin 2018 de pièces détachées et de rechange ainsi que de lubrifiant utilisés par les sites de Gazonor. Ces derniers sont valorisés à leur coût de revient ou d'acquisition, majoré des frais accessoires d'achat, et ne pouvant excéder leur valeur de réalisation.

Les mouvements de stocks sont valorisés selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation de ces stocks est inférieure à leur coût de revient ou d'acquisition, ou lorsque les quantités présentes en stocks à la clôture excèdent le stock de sécurité défini par le Groupe.

Une dépréciation est enregistrée pour un montant de 16 K€ au 30 juin 2018.

O/ Actifs et passifs financiers

La juste valeur (ou valeur de marché) correspond, pour les actifs, au prix de vente qui serait obtenu en cas de cession et, pour les passifs, au montant qui serait versé pour les transférer, ces transactions hypothétiques étant conclues dans des conditions de négociations normales.

Actifs financiers non dérivés

En application d'IAS 39, les principaux actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, y compris les dérivés;
- les prêts et créances ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les actifs disponibles à la vente.

La classification détermine le traitement comptable de ces actifs. Elle est déterminée par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction de l'objectif suivant lequel ces actifs ont été acquis. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

(i) Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de réalisation d'un profit de cession à court terme, ou encore d'actifs financiers volontairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

(ii) Prêts et créances financières

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine. Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales sont inclus dans cette catégorie. Ils figurent en autres actifs financiers et en créances commerciales.

(iii) Les actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les actifs détenus jusqu'à échéance sont présentés en autres actifs financiers.

(iv) Les actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers qui ne font pas partie des catégories précitées. Ils sont évalués à la juste valeur. Pour les titres cotés, la juste valeur correspond à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Toutefois, lorsqu'il est impossible d'estimer raisonnablement la juste valeur d'un titre, ce dernier est comptabilisé au coût historique.

Les plus ou moins-values latentes constatées sont comptabilisées dans les capitaux propres jusqu'à leur cession. Cependant lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation d'un actif disponible à la vente (baisse durable ou significative de la juste valeur), la perte cumulée est comptabilisée en résultat. Les dépréciations constatées sur les titres à revenus variables ne peuvent pas être reprises lors d'un arrêté ultérieur.

Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée des frais de transactions et primes directement imputables à leur émission. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les principaux passifs financiers non dérivés comprennent :

- les emprunts obligataires ;
- les intérêts courus non échus ;
- les emprunts et concours bancaires ;
- les dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe supporte le risque de crédit ;
- les dettes fournisseurs.

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres ou en dette suivant que l'option de conversion constitue ou non un instrument de capitaux propres, net d'impôt.

(i) Contrat de factoring

Un contrat de factoring a été mis en place en janvier 2018 par l'entité Gazonor. Ce dernier s'analyse comme un contrat avec recours, avec conservation de la quasi-totalité des risques et avantages liées aux créances.

Le compte courant du factor à la clôture est présenté en créances clients pour la partie n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement de la part des clients finaux (319 K€) et en trésorerie pour la partie restante.

(ii) Frais d'émission d'emprunt et prime de non conversion

Les frais d'émission directement attribuables à l'émission d'un passif financier sont déduits de la juste valeur initiale de la dette et mécaniquement étalés sur la durée de vie de cette dernière selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Un montant de 234 K€ a ainsi été déduit des dettes financières au 30 juin 2018.

La prime de non-conversion liée à l'emprunt obligataire est également étalée sur la durée de l'emprunt et comptabilisée au passif en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette prime a été calculée sur la base des données contractuelles de l'emprunt et selon l'hypothèse de calcul la plus probable au 30 juin 2018.

P/ Provisions courantes et non-courantes

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour le Groupe, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation.

Les provisions comprennent les engagements dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de risques environnementaux, de risques réglementaires et fiscaux, de litiges et d'autres risques ou charges.

(i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes du Groupe au 30 juin 2018 concernent notamment les sites d'exploration ayant fait l'objet de forages passés ou actuels sur la région Lorraine ainsi que les sites utilisés par Gazonor dans les Hauts-de-France dans le cadre de la production de gaz et d'électricité verte.

Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier. Le taux d'inflation retenu au 30 Juin 2018 est le taux d'inflation selon indice INSEE lissé sur les dix dernières années (1.03%) tandis que le taux d'actualisation est le taux de marché de référence Ibbotson Corp AA 10+ (1.45%).

(ii) Engagement de départ en retraite

Selon les lois et usages, le Groupe participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Pour les régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite, fonds de pension à cotisations définies).

Ces cotisations sont comptabilisées en charges quand elles sont dues, aucun passif n'étant comptabilisé au bilan.

Pour les régimes à **prestations définies** et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

Le coût des services rendus est reconnu en résultat opérationnel, le coût financier étant lui enregistré en résultat financier de l'exercice.

Conformément à IAS 19, Les écarts actuariels issus notamment des changements de taux d'actualisation et des variations démographiques sont constatés en autres éléments des capitaux propres.

Au 30 Juin 2018, le Groupe n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements de retraite.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions courantes et non courants correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels le Groupe est impliqué à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait générateur au 30 juin 2018, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit la valeur du dernier jugement rendu ou de l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Chiffre d'affaires

Sur l'exercice clos le 30 Juin 2018, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 6.650 K€. Les ventes du Groupe ont été réalisées en totalité via sa filiale Gazonor et ses sites de production situés dans les Hauts-de-France, correspondant aux activités de production et de vente de gaz et d'électricité verte auprès de ses clients Total Gas and Power et EDF Obligations d'Achats.

La forte progression constatée sur l'exercice 2018 provient notamment des ventes d'électricité dont la production a commencé en Juillet 2018 avec la mise en service des moteurs dédiés à cette activité.

La décomposition du chiffre d'affaires est la suivante pour les exercices 2017 et 2018 :

Décomposition du chiffre d'affaires	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Ventes de gaz - site de Gazonor	2 314 058	3 676 470
Ventes d'électricité verte - site de Gazonor	4 336 473	0
Chiffre d'affaires annuel	6 650 531	3 676 470

2.2. Charges générales et administratives

Le résultat opérationnel inclut notamment les charges suivantes :

Charges générales et administratives	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Sous-traitance et prestations techniques	164 774	144 727
GRT injection mélange gaz	231 305	231 706
Locations	197 280	162 085
Entretien et maintenance	840 425	134 816
Honoraires juridiques	389 134	362 638
Autres honoraires	421 627	451 721
Personnel extérieur	28 269	100 418
Voyages et déplacements	95 621	190 355
Communication	152 711	242 701
Services bancaires	92 144	17 955
Assurances	110 215	163 183
Logiciel et IT	78 386	169 385
Autres coûts	293 612	292 985
Impôts et taxes hors IS	133 867	113 852
Charges de personnel	1 913 104	2 001 054
Actions gratuites	933 766	898 811
Total charges générales et administratives	6 076 240	5 678 392

2.3. Charges de personnel

Les salaires augmentés des charges sociales du Groupe s'élèvent à 1.913 K€ sur l'exercice 2018 (contre 2.001 K€ en 2017).

Charges de personnel	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Salaires bruts	1 364 004	1 340 481
Charges sociales	549 100	660 573
Charge liée aux actions gratuites attribuées	933 766	898 811
Total charges de personnel	2 846 870	2 899 865

Effectifs

Effectifs	30 juin 2018	30 juin 2017
Cadres	9	9
Ouvriers et employés	9	11
Total effectifs à la clôture	18	20

L'effectif moyen atteint lui 19.6 employés sur l'ensemble de l'exercice clos le 30 juin 2018, stable par rapport à l'exercice 2017.

Rémunération des principaux dirigeants

Sur base de la définition donnée par IAS 24, les principaux dirigeants sont présentés comme les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs de cette entité.

Au 30 juin 2018, deux personnes peuvent être assimilées à cette catégorie, soit M. Julien Moulin, Président-Directeur Général de La Française de l'Energie, et M. Antoine Forcinal, Directeur Général Délégué.

Le montant des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants se décompose de la façon suivante :

Rémunération des principaux dirigeants	30 juin 2018	30 juin 2017
Rémunération fixe et variable	553 560	606 895
Jetons de présence	0	0
Total rémunération	553 560	606 895

Le montant de la rémunération brute comprend une charge de 120 K€ comptabilisée sur l'exercice 2018 envers la société NextGen NRJ Limited, holding personnelle du Président-Directeur Général du Groupe (même montant en 2017).

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018, 2.467 actions gratuites ont été attribuées aux principaux dirigeants du Groupe, contre 2.651 sur l'exercice précédent (Voir également les paiements fondés sur les actions en note 3.11 et les événements post-clôture en note 4.9.).

2.4. Amortissements et dotations nettes sur provisions

La charge d'amortissement et de dépréciation pour perte de valeur comptabilisée sur l'exercice clos le 30 juin 2018 est en forte augmentation par rapport à 2017, atteignant 2.055 K€ contre 482 K€ sur l'exercice précédent. Cette charge porte essentiellement sur deux éléments :

- Des dépréciations pour perte de valeur sur actifs d'exploration et sorties d'actifs ont été comptabilisées sur l'exercice 2018 pour des montants de 990 K€, 220 K€ et 74 K€, portants respectivement sur des coûts d'exploration associés aux zones

du Nord-Pas de Calais, Lons-le-Saulnier et Gardanne. Ces coûts ont fait l'objet d'une dépréciation, le Groupe ne s'attendant pas à ce qu'ils puissent générer des cash-flows dans un avenir proche et ne leur attribuant aucune valeur de revente. La situation administrative de certains permis associés et les procédures contentieuses en cours au 30 juin 2018 ont aussi été prises en compte.

- Une charge d'amortissement de 576 K€ a été enregistrée dans les comptes du Groupe en lien avec les installations utilisées sur les sites de Gazonor, contre 250 K€ sur l'exercice 2017. Cette hausse est liée à la mise en service des 6 moteurs de Jenbacher sur les sites de Lens, Avion, Divion et Louches

Amortissements et pertes de valeur	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Dépréciation pour pertes de valeur sur coûts d'exploration	1 284 367	0
Amortissement des installations industrielles	576 390	250 443
Amortissement des réserves minières	184 837	215 332
Amortissement d'autres immobilisations corp/incorp	10 252	16 177
Total amortissements et pertes de valeur	2 055 846	481 952

Les dotations nettes de reprises sur provisions se décomposent de la façon suivante :

Dotations (reprises) nettes aux provisions	30 juin 2018	30 juin 2017
Provisions pour grandes révisions	-784 770	192 513
Provisions pour remise en état de sites	-239 391	0
Provisions pour litiges	133 082	0
Dépréciation des stocks	16 759	0
Total dotations (reprises) nettes aux provisions	-874 320	192 513

2.5. Résultat financier

Les éléments constituant le résultat financier sont les suivants :

Résultat financier	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Désactualisation du prêt EGL UK	179 803	458 067
Coûts de l'endettement financier brut	207 429	3 366
Gains et pertes de change latents	-12 298	3 629
Dotations sur actifs financier (contrat de liquidité)	6 092	0
Plus/moins-value sur actifs financiers	47 936	34 910
Total charges financières	428 962	499 972

Sur l'exercice clos le 30 juin 2018, le coût de l'endettement financier est constitué des charges d'intérêt sur les financements obtenus ou poursuivis par le Groupe, soit l'emprunt obligataire mis en place au niveau de la filiale Gazonor Holding, le crédit bancaire conjoint avec Landesbank SAAR et Bpifrance Financement et le prêt d'actionnaire. Sur l'exercice précédent, seul le prêt d'actionnaire venait d'être partiellement obtenu par le Groupe.

Les plus et moins-value de cession sur actifs financiers sont liées aux opérations intervenues dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par le Groupe.

Enfin, la charge de désactualisation du prêt EGL UK correspond au traitement retenu pour la comptabilisation de ce prêt sans intérêt, soit son actualisation sur base d'un taux d'intérêt de 15% et une charge de désactualisation enregistrée chaque année. La diminution du montant sur l'exercice 2018 est liée à la baisse de la valeur nominale du prêt en début d'exercice et à son abandon total au 2 avril 2018 (voir la note 3.12.).

2.6. Impôts courants et différés

En 2018, la charge d'impôt courant correspond uniquement à l'impôt sur la fortune minimum due par la filiale LFDE International située au Luxembourg, son montant étant identique à celui de l'exercice précédent.

Aucun autre impôt courant n'est dû par les autres sociétés du groupe au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018. A cette date, une intégration fiscale est toujours en vigueur entre Gazonor et Gazonor Holding, une nouvelle intégration s'étant mise en place au 1^{er} juillet 2018 avec La Française de l'Energie comme société tête d'intégration fiscale.

Une partie du produit d'impôts différés reconnus sur l'exercice 2018 provient de l'impact des changements de taux d'impôts suite à l'adoption de la loi de finance 2018 par la France à fin décembre 2017. Cette loi a notamment reconduit et modifié la diminution progressive des taux d'impôt jusqu'à 25% au 1^{er} janvier 2022.

Charge (produit) d'impôt	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Impôt courant de l'exercice	4 815	4 815
Impôt courant	4 815	4 815
Variation des impôts différés	-1 344 715	-1 064 562
Effet des changements de taux sur IDP	-706 643	0
Effet des changements de taux sur IDA sur déficits	109 532	0
Impôts différés	-1 941 826	-1 064 562
Total charge (produit) d'impôt	-1 937 011	-1 059 747

Analyse des impôts différés

Ventilation et source des impôts différés au bilan	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Déficits reportables	1 022 876	1 020 821
Actions gratuites	263 847	0
Provision pour engagements retraite	3 793	6 771
Juste valeur de l'emprunt EGL UK	0	-251 430
Impôts différés actifs	1 290 516	776 162
Réserves minières	-6 262 540	-7 030 795
Impôts différés passifs	-6 262 540	-7 030 795
Total impôts différés nets au bilan	-4 972 024	-6 254 633

Les impôts différés sur déficits reportables ont été calculés au niveau de chaque société ou de chaque intégration fiscale le cas échéant, en se basant sur les perspectives de recouvrabilité individuelles.

Au 30 Juin 2018, les déficits n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'impôts différés actifs représentent des montants reportables de 924 K€ pour les sociétés situées en France et 11.635 K€ pour la société située au Luxembourg.

L'impôt différé passif constaté initialement sur les réserves minières suite à l'allocation du goodwill lié à l'acquisition par La Française de l'Energie du groupe Transcor (soit LFDE International / Gazonor Holding / Gazonor) est repris annuellement au même rythme que les amortissements sous-jacents. Initialement calculé au taux de 28%, cet impôt différé passif a été recalculé sur base des nouveaux taux adoptés en France (25.08%).

La variation de la position nette d'impôts différés s'analyse de la façon suivante, les éléments passant directement en capitaux propres concernant les impôts différés sur la juste valeur de l'emprunt EGL UK ainsi que sur la part OCI des engagements retraites.

Variation des impôts différés nets	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Impôts différés net au bilan à l'ouverture	-6 254 633	345 000
Impôts différés initiaux sur réserves minières	0	-7 102 574
Impôts différés reconnus en résultat	1 941 826	1 059 747
Impôts différés reconnus en capitaux propres	-659 217	-556 806
Impôts différés nets au bilan à la clôture	-4 972 024	-6 254 633

Rapprochement du taux effectif d'impôt et du taux théorique

Le rapprochement entre le taux d'imposition théorique, qui est le taux légal applicable aux sociétés françaises, soit 33.3% pour La Française de l'Energie, et le taux d'imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, s'établit de la façon suivante :

Rapprochement taux effectif d'impôt et taux théorique	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Résultat net de l'ensemble consolidé	-1 271 930	-2 324 772
Impôt sur les sociétés	-1 937 011	-1 059 747
Résultat avant impôt	-3 208 941	-3 384 519
Taux d'imposition français	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	1 069 540	1 128 060
Impôts différés actifs non reconnus	-45 066	-67 649
Impôts différés non reconnus sur exercices antérieurs	197 342	0
Effet des changements de taux	597 111	0
Différences permanentes	118 084	-664
Produit d'impôt dans le compte de résultat	1 937 011	1 059 747

Les impôts différés non reconnus sur exercices antérieurs correspondent aux impôts différés actifs sur les déficits reportables de Gazonor Holding comptabilisés sur l'exercice clos le 30 juin 2018.

Les autres impôts différés actifs non reconnus correspondent aux pertes fiscales de l'exercice estimées non recouvrables au 30 juin 2018, portant sur les sociétés EG Lorraine, EG NPC, EG Jura, EG Gardanne, Gazonor Benelux et LFDE International.

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Actifs d'exploration

Comme expliqué dans les règles et méthodes comptables, les dépenses comptabilisées en actifs d'exploration dans le bilan consolidé sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et des forages d'exploration.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, l'augmentation de ces actifs d'exploration est surtout liée aux travaux effectués sur les sites du bassin lorrain (permis Bleue Lorraine) en particulier sur le site de Lachambre. Les autres sites et permis exclusifs de recherche détenus par le Groupe n'ont pas fait l'objet de nouveaux travaux sur l'exercice 2018.

Au 30 juin 2018, la valeur brute de ces coûts d'exploration atteint 45.025 K€, dont des coûts de remise en état de sites de 1.241 K€. Cette provision a augmenté de 340 K€ sur l'exercice 2018 en raison de sa mise à jour suite aux travaux récents et aux devis réactualisés sur l'ensemble des quatre sites concernés, Folschwiller, Tritteling, Lachambre et Pontpierre. Son actualisation a été calculée jusqu'en 2040, année limite de référence suite à la loi Hulot promulguée en décembre 2017, sur les bases suivantes :

- Taux d'actualisation (Ibbox Corp AA 10+) : 1.45%
- Taux d'inflation (moyenne INSEE 10 ans) : 1.03%

Comme indiqué dans la note « 2.4. Amortissements et dotations nettes sur provisions », des dépréciations pour perte de valeur sur actifs d'exploration ont été comptabilisées sur l'exercice 2018 pour des montants de 990 K€, 220 K€ et 74 K€, portants respectivement sur des coûts d'exploration associés aux zones du Nord-Pas de Calais, Lons-le-Saulnier et Gardanne. Une analyse juridique a été effectuée en lien avec les avocats du Groupe au 30 juin 2018, portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés. La Direction du Groupe a également apprécié les résultats des forages et la qualification des réserves à la clôture de l'exercice.

Les variations de valeurs brutes et nettes entre le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018 se présentent de la façon suivante :

Variations - valeur brute	30 juin 2017	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2018
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	39 149 341	955 999			40 105 340
Actifs - autres PER	3 596 440	153 887		-71 200	3 679 127
Provision pour remise en état	900 696			339 933	1 240 629
Total - valeur brute	43 646 477	1 109 886	0	268 733	45 025 096
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2017	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2018
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	0				0
Actifs - autres PER	0		-1 284 367		-1 284 367
Provision pour remise en état	0				0
Total - amortissements et dépréciations	0	0	-1 284 367	0	-1 284 367
Total - valeur nette	43 646 477				43 740 729

Par permis exclusif de recherche ou concession, hors provision pour remise en état, les actifs d'exploration se composent comme suit :

Permis / concessions	Statuts	30 juin 2018	30 juin 2017
		€	€
Bleue Lorraine	<i>Renouvelé jusqu'au 30 nov. 2018</i>	40 105 340	39 149 341
Bleue Lorraine Sud	<i>Non-prolongation, recours contentieux</i>	302 990	299 103
Bleue Lorraine Nord	<i>Rejet explicite - recours contentieux</i>		
La Grande Garde	<i>Rejet explicite - recours contentieux</i>		
Lons-le-Saulnier	<i>Arrêté de rejet - recours contentieux</i>	0	220 061
Gardanne	<i>Arrêté de rejet - recours contentieux</i>	0	74 259
Ecole supérieure	<i>Rejet implicite</i>		
Chéroy	<i>Rejet implicite</i>		
Courgivaux	<i>Rejet implicite</i>		
Deux-Nanteuil	<i>Rejet implicite</i>		
Dormans	<i>Rejet implicite</i>		
La Folie de Paris	<i>Renouvelé jusqu'au 07 aout 2021</i>	2 091 770	1 941 770
La Sole	<i>Rejet implicite</i>		
Les Chollets	<i>Rejet implicite</i>		
L'Ourcq	<i>Rejet implicite</i>		
Marigny	<i>Rejet implicite</i>		
Ozoir	<i>Rejet implicite</i>		
Valenciennois	<i>Demande de prolongation en cours</i>	0	229 080
Sur-Midi	<i>Arrêté de rejet - recours contentieux</i>	0	366 684
Poissonière	<i>Concession jusqu'au 23 août 2042</i>	0	465 483
Désirée	<i>Concession jusqu'au 23 août 2042</i>		
Anderlues (Belgique)	<i>Concession jusqu'en 2038</i>	0	
Total - actifs d'exploration (valeur nette)		42 500 100	42 745 781

Conformément à l'article 23 du Décret n°2006-648, une décision de rejet implicite naît à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la demande initiale. Cette décision de rejet implicite peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre et/ou d'un recours contentieux devant les juridictions administratives.

3.2. Autres immobilisations incorporelles

Variations - valeur brute	30 juin 2017	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2018
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	24 000				24 000
Autres immobilisations incorporelles	4 828				4 828
Total - valeur brute	28 828	0	0	0	28 828
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2017	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2018
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	-4 800	-4 800			-9 600
Autres immobilisations incorporelles	-4 828				-4 828
Total - amortissements et dépréciations	-9 628	-4 800	0	0	-14 428
Total - valeur nette	19 200				14 400

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels ainsi que des frais de recherches et développement de la filiale Gazonor totalement amortis.

3.3. Droits miniers

Sur l'exercice clos le 30 Juin 2017, le Groupe avait alloué le prix d'acquisition du groupe Transcor Astra Luxembourg (désormais LFDE International) en totalité aux réserves minières détenues par l'entité acquise via sa filiale Gazonor. Cette allocation de 18.264 avait ainsi abouti à la constatation de réserves minières en immobilisations corporelles pour une valeur brute de 25.366 K€ et d'impôts différés passif à hauteur de 7.103 K€.

Les quantités de réserves détenues par Gazonor avaient alors été basées sur des rapports d'experts externes au Groupe, notamment un rapport de l'organisme allemand DMT réalisé en 2016.

Les droits miniers ainsi constatés font l'objet d'un amortissement annuel à l'unité de production, et ce en rapportant les quantités de gaz produites par les différents sites de Gazonor aux quantités de réserves détenues en début d'exercice.

Droits miniers	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Valeur brute	25 366 331	25 366 331
Amortissements et dépréciations cumulés	-400 169	-215 332
Droits miniers - valeur nette à la clôture	24 966 162	25 150 999

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, un amortissement de 185 K€ a ainsi été constaté, sur base d'une production annuelle de 2.35 BCF pour un volume de réserves de type 2P qui s'élevait à 320.38 BCF en début d'exercice.

Ces quantités de réserves sont établies sur la base d'un rapport provenant de DMT émis en octobre 2017, en tenant compte du coefficient existant entre les quantités potentielles de production de pur méthane et celles de gaz mixte. La Direction du Groupe a également apprécié les résultats des forages et la qualification des réserves à la clôture de l'exercice.

Sur base de ce rapport, les réserves de méthane pur pour les sites d'Avion, Divion et Désirée dans les Hauts-de-France au 1^{er} juillet 2017 étaient les suivantes :

Réserves - méthane pur	Billion m3	BCF
1P	0,737	26
2P	3,5	122

3.4. Autres immobilisations corporelles

Hors droits miniers comptabilisés en immobilisations corporelles, les autres immobilisations corporelles sont essentiellement constituées des investissements effectués lors de l'exercice clos le 30 juin 2017 sur les sites de Gazonor afin de pouvoir produire de l'électricité verte (moteurs Jenbacher notamment). Un montant total de 5.645 K€ a ainsi été investi sur quatre sites, Lens, Avion, Divion et Louches, la mise en service étant intervenu en Juillet 2017, soit à la date de début du contrat conclu avec EDF Obligations d'Achats.

Les acquisitions de l'exercice concernent surtout du matériel industriel et de l'outillage, les variations de valeur brute et nette étant présentées ci-dessous :

Variations - valeur brute	30 juin 2017	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2018
	€	€	€	€	€
Terrains	24 113				24 113
Constructions	300 044	34 040	-7 784		326 300
Installations et outillages industriels	175 967	434 102		5 534 230	6 144 299
Autres immobilisations corporelles	84 229	1 519	-34 056		51 692
Immobilisations en cours	5 534 230	222 604		-5 534 230	222 604
Total - valeur brute	6 118 583	692 265	-41 840	0	6 769 008
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2017	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2018
	€	€	€	€	€
Terrains	0				0
Constructions	-75 290	-28 477			-103 767
Installations et outillages industriels	-158 128	-538 267		7 784	-688 611
Autres immobilisations corporelles	-52 336	-15 110		34 056	-33 390
Immobilisations en cours	0				0
Total - amortissements et dépréciations	-285 754	-581 854	0	41 840	-825 768
Total - valeur nette	5 832 829				5 943 240

3.5. Actifs financiers non courants

L'augmentation des autres actifs financiers non courants provient surtout de la constitution d'un dépôt de garantie dans le cadre du crédit bancaire conjoint avec Landesbank SAAR et Bpifrance Financement pour un montant de 725 K€, ce dépôt devant être maintenu jusqu'à échéance de l'emprunt.

Actifs financiers non courants	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Dépôt de garantie sur emprunt Landesbank SAAR - Bpi	725 000	0
Part "titres" contrat de liquidité	147 628	206 149
Cautions et dépôts de garantie	12 818	13 668
CICE - part à plus d'un an	38 810	0
Total actifs financiers non courants	924 256	219 817

3.6. Stocks

Les stocks sont essentiellement composés des pièces de maintenance et de rechange pour l'entretien des stations de production de gaz et d'électricité des sites de Gazonor, et sont évalués au plus faible de leur coût d'achat ou de leur valeur nette de réalisation.

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient. Une dépréciation est également constituée sur base d'une analyse entre les quantités en stocks à la clôture et les quantités de sécurité par référence. Une dépréciation de 17 K€ a ainsi été enregistrée au 30 juin 2018, portant sur les pièces de maintenance / rechange et les autres pièces en stocks.

La variation des stocks s'analyse de la façon suivante :

Stocks	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Pièces de maintenance et de rechange	94 800	506 558
Fluides	24 621	
Autres stocks	181 928	
Valeur brute	301 349	
Dépréciation	-16 759	
Stocks - valeur nette à la clôture	284 590	506 558

3.7. Créances clients et autres actifs courants

Créances clients et autres actifs courants	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Créances clients et comptes rattachés	888 646	232 521
Autres actifs courants	2 040 476	2 495 427
Charges constatées d'avance et étalées	348 788	241 733
Total créances clients et autres actifs courants	3 277 910	2 969 681

Le solde client est constitué presque entièrement au 30 juin 2018 des factures du mois de Juin 2018 émise envers les clients Total Gas and Power et EDF Obligations d'Achats.

Les autres créances concernent principalement des créances de TVA déductible ainsi que des créances sociales et fiscales, dont une créance de 106 K€ liée à la fin du contrôle URSSAF qui avait débuté chez La Française de l'Energie au cours de l'exercice précédent et qui s'est soldé par un boni en faveur du groupe de 133 K€.

Une subvention à recevoir pour 250 K€ est également constatée en autres actifs courants, correspondant à la part sans conditions suspensives des subventions conclues par le Groupe avec la Région Grand Est en partenariat avec l'Université de Lorraine pour un montant de 500 K€ et du programme opérationnel FEDER Lorraine et Massif des Vosges pour un montant de 322 K€, afin notamment de continuer à valoriser le gaz en circuit court au sein du territoire lorrain.

L'ensemble de ces créances présentent une échéance à moins d'un an, la part à plus d'un an (CICE) ayant été reclassé en actifs non courant à la clôture.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur ces créances au 30 juin 2018.

3.8. Trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie - nette	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Comptes bancaires	3 649 399	681 075
Part "liquidité" du contrat de liquidité	113 197	108 942
Reclassement compte courant Eurofactor	14 185	0
Total trésorerie nette	3 776 781	790 017

Au 30 juin 2018, sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, soit 3.1 M€, un montant 2.2 M€ peut encore être mis à disposition des autres entités du Groupe sous forme d'avances supplémentaires avant le 31 décembre 2018. Le solde ne pourra pas être remonté avant la date minimum du 30 juin 2019, après autorisation des prêteurs et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date (voir note 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.9. Capital social et primes

Au 30 juin 2018, le capital social de La Française de l'Energie s'élève à 5.065.174 € et se divise en 5.065.174 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, aucune opération n'est intervenue sur le capital social depuis le 1^{er} juillet 2017.

Les primes d'émissions pour un montant de 44.169 K€ représentent la différence entre l'ensemble des primes d'émission liées aux opérations d'introduction en bourse du Groupe et de conversion des obligations précédemment émises, pour un total de primes de 45.374 K€, et le montant, net d'impôt, des frais supportés par le Groupe lors de l'introduction en bourse, soit 1.204 K€.

3.10. Autres réserves

Les autres réserves se décomposent de la façon suivante :

Autres réserves consolidées	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Réserves et pertes accumulées	5 376 216	7 512 781
Affectation résultat N-1	-2 324 772	-4 164 926
Ajustement de la juste valeur du prêt EGL UK	-574 486	-713 643
Abandons de créances	2 544 358	2 400 000
Paielements en actions	933 766	898 810
Impôts différés sur éléments passés en capitaux propres	-656 625	-556 806
Autres	-4 325	0
Total autres réserves consolidées	5 294 132	5 376 216

3.11. Paiements fondés sur des actions / actions gratuites

L'Assemblée générale de La Française de l'Energie en date du 23 mars 2016 a autorisé le Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et ce dans la limite de 5% du capital social. Cette distribution d'actions gratuites devant se faire par l'intermédiaire d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes.

Suite notamment à l'avis du comité des nominations et des rémunérations, deux précédents plans d'attribution d'actions gratuites avaient été décidés au cours des exercices clos les 30 juin 2016 et 2017 et portant respectivement sur 85.602 et 7.391 actions, réparties entre les salariés et dirigeants du Groupe.

L'ensemble de ces attributions cumulées représentent un total d'environ 2% du capital, inférieur par conséquent au plafond fixé dans le cadre de l'autorisation initiale.

Il convient enfin de noter qu'au 30 juin 2018, deux salariés ayant quitté le Groupe au cours de l'exercice se sont vu autoriser à conserver un total de 24.301 actions sur les 25.661 actions attribuées initialement.

Ces actions gratuites seront attribuées définitivement aux bénéficiaires dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale, à la condition que ces bénéficiaires conservent leur fonction au sein du Groupe pendant cette durée, et que les autres conditions déterminées dans le cadre de ce plan d'actions gratuites soient respectées.

En application de la norme IFRS 2, les avantages accordés dans le cadre de ce plan sont comptabilisés en frais de personnel).

Dans le cadre de ce plan d'actions gratuites destiné à tous les salariés et dirigeants mandataires sociaux, la valeur unitaire des actions est basée sur le cours de l'action à sa date d'attribution, avec prise en compte de l'évolution de l'effectif salarial bénéficiaire. La comptabilisation de la charge correspondante se répartit sur toute la durée d'acquisition des droits attachés à ces actions et ce à compter de la date d'attribution, c'est à dire la date à laquelle les bénéficiaires sont considérés comme en avoir été pleinement informés.

Le tableau suivant décrit le nombre et la juste valeur des actions gratuites en cours au 30 juin 2018. L'attribution finale des actions gratuites du plan du 30 juin 2016 est actuellement en cours de réalisation.

Plans d'actions gratuites	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur (cours)
30 juin 2016	85 602	21
30 juin 2017	6 031 *	22,1

** après prise en compte des actions annulées pour les salariés partis au cours de l'exercice 2018.*

La charge constatée sur l'exercice 2018 s'élève à 934 K€ correspondant à une année pleine liée aux plans d'attribution 2016 et 2017, valorisés sur base des cours de l'actions à la date d'attribution.

3.12. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières du Groupe au 30 juin 2018 sont constitués principalement des nouveaux financements obtenus au cours de l'exercice 2018. Ces financements sont les suivants :

Emprunt obligataire

Emprunt obligataire de 3 millions d'euros souscrit en janvier 2018 pour la filiale Gazonor de la part de CAP 3RI, société d'investissement dédiée à la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France. Cet emprunt a été obtenu au niveau de Gazonor Holding avec une échéance fixée au 31 décembre 2024. 6.383 obligations convertibles ont été émises, chacun des titulaires ayant la faculté d'exercer à tout moment, en tout ou partie, un droit de conversion à raison de 1 action de Gazonor Holding pour 1 obligation.

Une prime de non-conversion est inclus dans le contrat obligataire, son montant étant fonction de l'Excédent Brut d'Exploitation consolidé et de la dette nette consolidée selon une formule définie, avec un taux minimal de 3% l'an capitalisé.

Prêt bancaire

Prêt bancaire d'un montant de 6.4 millions d'euros obtenu en date du 9 mai 2018 de façon conjointe auprès de Landesbank SAAR et de Bpifrance Financement, et ce au niveau de Gazonor, présentant une échéance au 02 avril 2024 avec amortissement par échéances trimestrielles. Les tranches de remboursement devant se réaliser au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 sont présentées parmi les dettes financières courantes.

Les conditions particulières suivantes sont notamment attachées à ce prêt bancaire :

- Un compte de réserve est constitué pour 725 K€ et représente un compte monétaire bloqué dans les livres de Landesbank SAAR servant pour la réserve du service de la dette et nanti au profit des prêteurs, et ce jusqu'à échéance du prêt. Ce compte porte intérêts au taux rémunérant des dépôts équivalents. Au 30 juin 2018, ce compte de réserve figure dans les actifs financiers non courants.
- La société Gazonor s'engage à ne pas consentir de crédit, d'avance ou de prêt sous quelque forme que ce soit et quelque nature que ce soit, à quelque personne physique ou morale que ce soit, à l'exception :
 - Des avances existantes aux membres du Groupe à la date de signature du contrat de prêt,
 - D'une avance supplémentaire d'un montant maximal de 3.600 K€ à un ou plusieurs membres du Groupe, pour au plus tard le 31 décembre 2018,
 - D'avances en compte courant ou de trésorerie au profit d'autres membres du Groupe autorisés par les prêteurs, Cette remontée de trésorerie ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'exercice clos le 30 juin 2019.
 - Des crédits et délais de paiement consentis à ses cocontractants dans le cours normal des affaires et dans la limite de 100 K€.

Au 30 juin 2018, sur base des strictes avances de trésorerie consenties par Gazonor à La Française de l'Energie, l'avance maximale supplémentaire pouvant encore être consentie avant le 31 décembre 2018 s'élève à 2.2 M€.

Ce prêt est assorti d'un ratio financier à respecter, dit ratio DSCR, et ce pour toute période de 12 mois s'achevant la fin de chaque exercice social. Il s'agit d'un ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « trésorerie potentielle générée / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,3. Ce ratio devra faire l'objet d'un test à compter du 30 juin 2019.

Prêt d'actionnaire

Augmentation du prêt d'actionnaire mis en place l'année dernière, soit des apports de fonds de 1.225 K€ sur l'exercice 2018, pour atteindre 3.977 K€ de valeur nominale avec une échéance fixée au 27 décembre 2019. Ce prêt d'actionnaire était présenté l'an dernier en passifs courants, son échéance ayant été prolongée par le biais d'un avenant signé en 2018. En tenant compte des commissions dues sur le montant nominal, payable à l'échéance, ainsi que des intérêts courus au 30 juin 2018, le montant de la dette liée à ce prêt d'actionnaire s'élève à 4.251 à la clôture.

En tenant compte de ces nouveaux financements, la dette financière courante et non-courante du Groupe au 30 juin 2018 se décompose ainsi :

Dettes financières courantes et non courantes	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Emprunt obligataire	3 044 293	0
Crédit bancaire	5 333 332	0
Prêt d'actionnaire (dont commissions)	4 251 421	0
Prêt EGL UK	0	1 803 557
Frais d'émission	-234 108	0
Dettes financières non courantes	12 394 938	1 803 557
Crédit bancaire	1 066 668	0
Prêt d'actionnaire	0	2 752 249
Intérêts courus	88 737	3 366
Concours bancaires courants	550	0
Dettes financières courantes	1 155 955	2 755 615
Total dettes financières	13 550 893	4 559 172

La dette financière non courante au 30 juin 2017 correspondait au prêt accordé par la société EGL UK dont l'échéance était fixée au 12 décembre 2019 et qui ne portait pas intérêt, et ce tel que prévu par l'accord conclu en date du 12 décembre 2014.

La valeur nominale de ce prêt s'élevait à 2.558 K€ au 30 juin 2017, valeur qui faisait l'objet d'un ajustement à la juste valeur dans les états financiers consolidés sur base d'une actualisation à un taux de marché de 15% jusqu'à son échéance finale. De ce fait, un montant de 754 K€ avait été comptabilisé pour ramener ce prêt à sa juste valeur.

Au 30 juin 2018, ce prêt a été définitivement soldé, suite à deux abandons de créances intervenus au cours de l'exercice, pour des montants de 1.000 K€ et 1.544 K€ respectivement en décembre 2017 et avril 2018 (abandon de créance de 2.400 K€ sur l'exercice 2017).

Ces abandons de créance sont liés à la restructuration du Groupe intervenue en 2015 et aux termes de l'« Accord de Réorganisation et de Coopération » en date du 25 juin 2015. Il avait été alors convenu entre EGL UK et La Française de l'Energie que ce prêt serait progressivement abandonné sur une période de cinq ans, et ce sous réserve de plusieurs contreparties et conditions, dont l'introduction en bourse du Groupe. Suite à résolution de ces conditions, l'abandon définitif est donc intervenu sur l'exercice 2018.

Les impacts comptables découlant de ce prêt dans les états financiers consolidés au 30 juin 2018 sont présentés ci-dessous :

Juste valeur du prêt EGL UK	Passif	Capitaux propres	Résultat	Trésorerie
	€	€	€	€
Dette EGL UK (juste valeur) - 30 juin 2017	1 803 557			
Mouvement de trésorerie sur l'exercice	-13 488			-13 488
Abandons de créance	-2 544 358	-2 544 358		
Ajustement du prêt à sa juste valeur	574 486	574 486		
Désactualisation sur l'exercice 2018	179 803		179 803	
Dette EGL UK (juste valeur) - 30 juin 2018	0			

- (i) Les mouvements de trésorerie entre juillet 2017 et juin 2018 pour un montant de 13 K€ correspondent à la contrepartie de règlements effectués par FDE au titre d'engagements d'EGL UK.
- (ii) Le montant de 2.544 K€ correspond aux abandons de créance consentis dans le cadre de « l'Accord de Restructuration et de Coopération ».
- (iii) Le montant de 574 K€ correspond à l'impact de l'ajustement à la juste valeur des mouvements intervenus depuis le 1^{er} juillet 2017.
- (iv) Le montant de 180 K€ correspond à l'effet de la désactualisation de la dette sur l'exercice 2018.

3.13. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Dettes fournisseurs et autres passifs courants	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Fournisseurs de biens et services	1 783 967	525 544
Fournisseurs d'immobilisations	3 584 698	8 605 848
Factures non parvenues	680 116	1 895 183
Dettes sociales et fiscales	835 525	610 789
Autres dettes	155 198	
Total dettes fournisseurs et autres passifs courants	7 039 504	11 637 364

L'ensemble des dettes fournisseurs et autre passifs présentées ci-dessus ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2018. Un montant de 2.424 K€ est cependant ouvert vis-à-vis de la société Entrepose Drilling avec laquelle le Groupe est actuellement en litige (voir note 4.7).

Les autres dettes correspondent à une condamnation de la filiale Concorde Energie Paris à un paiement de 150 K€ plus frais dans une affaire qu'il l'opposait à la société RER, jugement rendu le 13 décembre 2017 par la Cour d'Appel de Paris (voir note 4.7).

3.14. Provisions

Les principales provisions comptabilisées par le Groupe au 30 juin 2018 correspondent aux provisions pour remise en état et démantèlement de site en Lorraine et dans les Hauts-de-France.

En Lorraine, la provision pour remise en état concerne les quatre sites sur lesquels des opérations de forage sont intervenues, déterminée sur la base d'expertises techniques et de devis externes. Une mise à jour de cette provision a eu lieu au cours de l'exercice 2018 avec une évolution avant actualisation de 900 K€ à 1.359 K€, la contrepartie ayant été constatée par l'augmentation des actifs sous-jacents.

Dans les Hauts-de-France, la provision pour remise en état concerne principalement le coût d'arrêt des travaux, de fermeture des sondages et de démantèlement des canalisations, pour un montant total de 2.526 K€ avant actualisation au 30 juin 2018, similaire à l'exercice précédent.

Ces deux provisions ont fait l'objet d'une actualisation sur les mêmes bases, soit 1.45% de taux d'actualisation et 1.03% de taux d'inflation.

Provisions courantes et non courantes	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Provision pour remise en état	3 527 273	3 427 937
Provision pour grandes révisions	166 407	951 177
Provisions pour engagements retraite	15 170	19 107
Provisions non courantes	3 708 850	4 398 221
Provisions pour litiges	133 082	0
Provisions courantes	133 082	0
Total provisions courantes et non courantes	3 841 932	4 398 221

La provision pour litige concerne trois affaires en cours impliquant le Groupe à la date de préparation de ces comptes. Voir la note 4.7. pour plus de détail sur ces litiges.

Provisions pour engagements retraite

Engagements retraite - solde au bilan	30 juin 2018
Provision pour engagements retraite 30 juin 2018	15 170
Provision pour engagements retraite 30 juin 2017	19 107
Variation de la provision sur l'exercice 2018	-3 937
Engagements retraite - variation sur l'exercice	30 juin 2018
Coût des services rendus	4 465
Coût financier	363
Ecarts actuariel (capitaux propres)	-8 765
Variation de la provision sur l'exercice 2018	-3 937

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation de la provision pour engagements retraites au 30 juin 2018 sont les suivantes, l'ensemble des salariés du Groupe hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Age de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 1.45%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Le seul changement d'hypothèses intervenu sur l'exercice concerne le taux d'actualisation, passé de 1.9% à 1.45% entre le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018. Les écarts actuariels sont expliqués pour partie par ce changement et pour partie par les hypothèses démographiques (sorties de personnel).

Aucun actif de couverture n'a été mis en place par le Groupe à la date de clôture.

4. AUTRES NOTES D'INFORMATION

4.1. Flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement au cours des exercices 2018 et 2017 présentés dans le tableau des flux de trésorerie s'analyse de la façon suivante :

Variation du BFR	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Stocks	205 209	-70 888
Créances clients	-656 125	12 084
Dettes fournisseurs	43 456	-1 536 286
Autres actifs d'exploitation (CCA, frais étalés)	8 212	-149 738
Variation du BFR d'exploitation	-399 248	-1 744 828
Autres actifs	454 813	-55 035
Autres passifs	490 029	-389 894
Variation du BFR - autres actifs et passifs	944 842	-444 929
Variation du BFR global	545 594	-2 189 757

4.2. Engagements sur contrats de location

Contrats de location immobilière

Le Groupe La Française de l'Energie loue des bureaux situés dans la commune de Forbach (Moselle) sur la base d'un bail de 9 ans à échéance 30 juin 2022, avec possibilité de résiliation à l'expiration de chaque période triennale. Les paiements au titre de ce contrat de location simple immobilière sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute sa durée.

Le montant total des engagements futurs résultant de ce contrat de location simple immobilière est présenté selon leur date d'échéance dans le tableau suivant :

Engagements futurs - location immobilière	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
A moins d'un an	45 000	45 000
Entre un et cinq ans	135 000	180 000
Supérieur à cinq ans		
Total engagements futurs - location immobilière	180 000	225 000

Le Groupe est également engagé dans des contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, conclu avec des propriétaires particuliers et ce pour de très longues durées avec néanmoins possibilité de dénonciation de la part du Groupe.

Les loyers annuels au titre de ces contrats sont de 57 K€ sur l'exercice 2018, les engagements correspondants s'élevant à 901 K€ sur l'ensemble de la durée possible de location.

Contrats de location mobilière

Dans le cadre de son activité, la société Française de l'Energie finance une partie de son équipement par des contrats de location simple. Ces contrats concernent essentiellement la location de véhicules, pour lesquels les paiements sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée des contrats. Ces contrats présentent généralement une durée inférieure à cinq ans.

Les contrats en cours au 30 juin 2018 concernant les véhicules, les copieurs et autres matériels informatiques présentent les montants d'engagement suivants :

Engagements futurs - véhicules, copieurs et matériel IT	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
A moins d'un an	24 400	11 600
Entre un et cinq ans	48 800	33 900
Supérieur à cinq ans		
Total engagements futurs - véhicules, copieurs et matériels IT	73 200	45 500

4.3. **Autres engagements**

Engagements sur dettes financières

Les dettes financières courantes et non-courantes accordées au Groupe au 30 juin 2018 présentent les engagements et garanties suivantes :

Crédit bancaire conjoint Landesbank SAAR - Bpifrance Financement

- Gage de meubles corporels consenti par la société Gazonor en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due au titre du financement concerné. Ce gage concerne le matériel et équipement mentionné dans le contrat de financement, soit 6 unités de production de chaleur et d'énergie de type Jenbacher JGC 420 GS et 2 unités de compression de gaz de type Aerzen (RKR).

- Cautionnement personnel et solidaire donné par Gazonor Holding à la sureté de toute somme due et à devoir par Gazonor.
- Nantissement du compte de réserve d'un montant de 725 K€ au bénéfice des prêteurs en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due.
- Affectation hypothécaire en premier rang et sans concurrence au profit des prêteurs à hauteur de 50 K€ en principal et 10 K€ en frais et accessoires sur les terrains de la société Gazonor (terrains sur lesquels sont situés les quatre sites d'exploitation et de production du gaz et les installations de traitement et de compression du gaz de mine).

Engagements financiers sur permis

Le tableau ci-dessous décrit les engagements financiers souscrits par le Groupe à l'égard de trois principaux permis actuellement détenus par le Groupe et présentant des investissements et frais d'exploration comptabilisés au 30 juin 2018 :

Engagements sur Permis Exclusifs de Recherche	Engagements financiers initiaux	Investissements réalisés	Engagements résiduels
	€	€	€
Bleue Lorraine	7 700 000	40 105 340	Néant
Bleue Lorraine Sud	7 250 000	302 603	6 947 397
La Folie de Paris	5 400 000	1 941 770	3 458 230

Chaque permis d'exploration accordé au Groupe comprend des engagements financiers en termes de dépenses d'exploration devant être engagées au cours de la durée du permis. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER Bleue Lorraine Sud.

4.4. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, le Groupe La Française de l'Energie est engagé dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2018. Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés dans les états financiers consolidés sont présentés ci-dessous, ainsi que les différentes relations significatives intervenues sur l'exercice 2018.

Transactions conclues avec des parties liées	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Emprunt EGL UK	0	2 557 846
Emprunt Deltec Bank and Trust	4 251 421	2 752 249
Emprunts	4 251 421	5 310 095
Prestations NextGen NRJ Limited	120 000	120 000
Prestations Karlin Limited SDN BHD	18 750	50 000
Prestations de services - charge annuelle	138 750	170 000
Intérêts annuels sur emprunt Deltec	71 483	3 366
Charge d'intérêts	71 483	3 366

Relations avec les parties liées

- (i) Comme décrit dans la note 3.12. de ces annexes des comptes consolidés, un prêt avait été accordé par la société EGL UK, actionnaire actuel du Groupe, pour une échéance fixée initialement au 12 décembre 2019 et qui ne portait pas intérêt, selon un accord en date du 12 décembre 2014. Par la suite, dans le cadre du contrat « Reorganization and Cooperation Agreement » du 25 juin 2015, il avait été convenu un abandon graduel du montant du au titre de ce prêt sous réserves de la réalisation de certaines conditions. A ce titre, un abandon de créance de 2.400 K€ avait été obtenu le 30 juin 2017 par le Groupe, ramenant la valeur nominale de ce prêt à 2.558 K€ à cette même date. Au cours de l'exercice 2018, deux abandons de créance ont été obtenus, le premier pour 1.000 K€ au 31 décembre 2017 et le second pour 2.544 K€ au 02 avril 2018. Suite notamment à ces deux abandons de créance, le solde de ce prêt est nul au 30 juin 2018.
- (ii) En date du 27 octobre 2017, les fonds apportés par Deltec Bank and Trust, actuel actionnaire du Groupe, ont fait l'objet d'une convention amendée stipulant notamment un montant maximal d'avances fixé à 4.300 k€ pour une échéance à fin décembre 2018 et un taux d'intérêt annuel de 1.98%, plus commission de 2.5% payable au versement de la dernière tranche du prêt. Cette convention a été modifiée par un avenant signé le 28 septembre 2018, étendant la maturité du prêt au 27 décembre 2019 et prévoyant une commission additionnelle de 100 K€. Sur l'exercice clos le 30 juin 2018, des fonds supplémentaires ont été reçus par le Groupe dans le cadre de ce prêt pour 1.225 K€, soit un nominal total de 3.977 K€ à la clôture. En tenant compte des commissions dues à Deltec Bank and Trust et des intérêts courus au 30 Juin 2018, la dette totale due par le Groupe s'élève à 4.251 K€ à cette date.
- (iii) Depuis le 1^{er} juillet 2016, un contrat de prestation de services existe entre LFDE

International et la société NextGen NRJ Limited, holding personnelle du Président-Directeur Général de la Française de l'Energie, portant sur la promotion des activités de la Société notamment auprès des instances de l'Union Européenne et sur la recherche d'opérations de croissance externe et de financements. En contrepartie de ces services, LFDE International verse à la société NextGen NRJ Limited des honoraires mensuels d'un montant de 10 K€ hors taxes, soit une charge de 120 K€ comptabilisée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2018. Un montant de 240 K€ est constaté en dettes fournisseurs à la clôture, soit au titre des rémunérations de l'exercice 2017 et 2018.

- (iv) Lors de sa réunion du 23 mars 2016, le Conseil d'administration de La Française de l'Energie avait décidé d'allouer à son Président-Directeur Général une rémunération exceptionnelle de 250 K€ avant impôt en cas de succès de l'introduction en bourse de la Société, et d'un montant de 250 K€ avant impôt supplémentaire en cas de levée de fonds supérieure à 20 millions d'euros, plus charges liées de 100 K€. Au 30 juin 2017, suite à un paiement de 300 K€, une facture non parvenue de 300 K€ était toujours constatée dans les comptes du Groupe. Sur l'exercice clos le 30 juin 2018, un paiement de 150 k€ a été effectué, soit une dette restante à payer de 150 k€ à la clôture 2018.
- (v) Depuis le 1^{er} juillet 2016, un contrat de prestation de services existait entre LFDE International et la société Karlin Limited SDN BHD, une société dont le Directeur Financier du Groupe était actionnaire. Ce contrat portait sur la fourniture de services de conseil, principalement liés aux opportunités de fusions et acquisitions et la conclusion de futurs marchés énergétiques. En contrepartie de ces services, LFDE International versait à la société Karlin Limited des honoraires annuels d'un montant de 50 K€ hors taxes. Ce contrat a pris fin lors du départ du Directeur financier du Groupe en date du 30 novembre 2017, des honoraires de 18.750 € ayant été versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.

La rémunération globale des membres du Comité de Direction et du Conseil d'administration du Groupe est présentée en note 2.3. de cette annexe, incluant également les 120 K€ versés à la société NextGen NRJ Limited et les 19 K€ versés à la société Karlin Limited.

La charge liée aux jetons de présence alloués aux membres des Comités de rémunération et d'audit ainsi que du Conseil d'administration s'élève à 100 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2018, montant similaire à celui comptabilisé sur l'exercice précédent.

4.5. Instruments financiers et gestion des risques

Les principaux actifs et passifs financiers du Groupe comprennent la trésorerie, les actifs financiers non courants, les créances et autres actifs courants, la dette financière courante et non-courante ainsi que les dettes fournisseurs et autres passifs courants.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1, des prix (non-ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques, pour lesquels le Groupe peut obtenir la valeur de marché à une date donnée ;

- Niveau 2, des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement sur le marché ;
- Niveau 3, des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas observables sur le marché.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- La juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- La juste valeur de la dette financière courante et non courante constituée de l'emprunt obligataire, du crédit bancaire Landesbank SAAR – Bpi et du prêt Deltec Bank and Trust, a été estimée sur base des valeurs nominales augmentées des commissions et intérêts dus et diminuées des frais étalés au 30 juin 2018. La rémunération de cette dette financière correspond à la valeur de marché.
- La juste valeur des actions gratuites est estimée par application des principes de la norme IFRS 2, avec notamment le recours au prix du marché à la date d'attribution aux bénéficiaires.

Risque de marché

L'exposition du Groupe La Française de l'Energie au risque de marché, et notamment aux variations des prix du gaz, est considérée comme non significative. A la date d'établissement des comptes consolidés du 30 juin 2018, la commercialisation de réserves de gaz se fait uniquement sur l'activité localisée dans les Hauts-de-France et il n'est pas prévu de mettre en place de contrat de couverture à ce stade. Le groupe envisage la mise en place d'un Comité des Risques qui sera notamment en charge de la supervision de ces risques de marché.

Risque de taux d'intérêt

L'objectif de la politique de gestion menée est d'adapter le profil de la dette au profil des actifs, de contenir les frais financiers, et d'amortir tout impact sur le résultat d'une éventuelle variation sensible des taux d'intérêt.

Le groupe est actuellement engagé dans des opérations de financement à taux fixe et La Française de l'Energie n'envisage pas de changement de taux d'intérêt dont l'impact serait significatif sur ses soldes de trésorerie. Les actifs ou passifs financiers à taux fixes ne font pas l'objet d'opérations destinées à les transformer en taux variables.

Risque de liquidité

L'exposition du Groupe La Française de l'Energie au risque de liquidité peut être appréciée d'une part par le rapport de ses actifs courants sur ses passifs courants et d'autre part au regard de sa dette financière à moins d'un an, nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

La Direction générale du Groupe La Française de l'Energie revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation soit assurée, en considération notamment de ses échéances d'actifs et passifs.

Le paragraphe « P/Continuité d'exploitation » de la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés présente les différents éléments justifiant de cette continuité à la date de préparation des états financiers du Groupe pour l'exercice 2018.

Le tableau ci-dessous présente les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe au 30 Juin 2018 et 2017 :

Échéances actifs et passifs - 30 juin 2018	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Actifs financiers non courants		38 810	885 446	924 256
Créances clients	888 646			888 646
Autres créances, dont CCA	2 389 265			2 389 265
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 776 781			3 776 781
Dettes financières (hors frais étalés)	-1 155 955	-8 518 093	-4 110 961	-13 785 009
Dettes fournisseurs	-6 048 781			-6 048 781
Autres passifs	-990 023	-10 095	-250 000	-1 250 118
Montants nets par échéance - 30 juin 2018	-1 140 067	-8 489 378	-3 475 515	-13 104 960

Échéances actifs et passifs - 30 juin 2017	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Actifs financiers non courants			219 817	219 817
Créances clients	232 521			232 521
Autres créances, dont CCA	2 737 160			2 737 160
Trésorerie et équivalents de trésorerie	790 017			790 017
Dettes financières (hors frais étalés)	-2 755 615	-2 557 846		-5 313 461
Dettes fournisseurs	-10 620 364	-406 111		-11 026 475
Autres passifs	-610 789			-610 789
Montants nets par échéance - 30 juin 2017	-10 227 070	-2 963 957	219 817	-12 971 210

Le montant de dettes fournisseurs au 30 juin 2018 comprend notamment un montant en litige de 2.425 K€ envers Entrepose Drilling, dont le Groupe ne s'attend pas à un règlement au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

4.6. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes ainsi que des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe incluent les éléments suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2018	30 juin 2017
	€	€
Certification des comptes - Française de l'Energie	128 000	114 900
Certification des comptes - filiales	22 570	38 300
Total audit	150 570	153 200
Autres diligences et prestations	0	5 000
Total autres	0	5 000
Total honoraires des commissaires aux comptes	150 570	158 200

4.7. Litiges et procédures juridiques en cours

A la date de préparation des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2018, le Groupe est engagé dans divers litiges et procédures.

- (i) Un litige oppose La Française de l'Energie à la société Entrepose Drilling S.A.S. et concerne les services de forage et les prestations facturées par cette société pour la campagne de forage du site de Lachambre. Le Groupe considère que les déficiences du matériel de forage mis en œuvre par Entrepose Drilling n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour ce forage et que ces déficiences ont retardé la campagne de forage lui causant un préjudice important justifiant la suspension du paiement des dernières factures relatives à ce forage. Entrepose Drilling conteste cette position et a engagé une procédure de référé pour obtenir le paiement de ces factures ainsi que d'indemnités de résiliation du contrat signé avec La Française de l'Energie. Le 8 septembre 2017, le Tribunal de Commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a condamné La Française de l'Energie à payer à Entrepose Drilling la somme de 984 K€. La société a réglé cette somme et entend formuler une demande reconventionnelle pour l'indemnisation desdits préjudices décrits plus haut, dont elle procède actuellement à l'évaluation après nomination d'un expert. L'intégralité des factures faisant l'objet de ce litige, soit 2.425 K€ au 30 juin 2018, sont comptabilisés dans les états financiers du Groupe.
- (ii) Un litige oppose La Française de l'Energie à la Compagnie Financière de Saint Roch, qui a réclamé au cours de l'année 2017 un paiement complémentaire au titre de prestations de services fournies dans le cadre de l'introduction en bourse du Groupe en juin 2016 et que celui-ci conteste. La Compagnie Financière de Saint Roch a engagé le 5 octobre 2017 une action au fond devant le Tribunal de Commerce de Paris, au titre des prestations de services qu'elle invoque, ainsi qu'au titre de la perte d'opportunité d'investissements divers. Le montant total des demandes à l'encontre de La Française de l'Energie s'élève à 1.220 K€. Des conclusions sont actuellement échangées entre les parties dans le cadre de cette procédure, La Française de l'Energie ayant également formulé une demande d'indemnisation pour procédure abusive. Sur base des éléments et informations échangés, et en lien avec ses conseils et avocats, le Groupe considère à la date de préparation de ces comptes consolidés qu'il n'existe aucun risque devant faire l'objet d'une provision.
- (iii) Un litige oppose La Française de l'Energie à la Société Générale, la première demandant à la seconde le remboursement d'une partie des frais prélevés par la Société Générale lors de l'introduction en bourse du Groupe en juin 2016. Cette demande a été rejetée par jugement du Tribunal de Commerce de Paris le 27 septembre 2018, une procédure d'appel étant actuellement en cours.
- (iv) Un litige prud'homal est actuellement en cours chez Gazonor, l'ensemble des risques pour le Groupe ayant été correctement évalués et comptabilisés dans les états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2018.
- (v) Par un jugement de la Cour d'Appel de Paris en date du 13 décembre 2017, la société Concorde Energie Paris a été condamnée à verser à la société RER Renouveau Energie Ressources une somme de 150 K€ en application d'un contrat de cession de droits miniers signé entre ces sociétés. Aucun pourvoi en cassation n'a eu lieu, le litige est clos à la date de préparation de ces états financiers.

Un contrôle fiscal est actuellement en cours au niveau de la société La Française de l'Energie, contrôle dont les conclusions n'ont pas encore été notifiées à la société à la date de préparation de ces états financiers pour l'exercice 2018. Conformément aux critères des normes IAS 37 Provisions et IAS 12 Impôts, et de l'interprétation IFRIC 23 Incertitudes relatives aux traitements fiscaux, le Groupe n'identifie pas à cette date des positions fiscales incertaines identifiées qui devraient faire l'objet de provisions appropriées.

4.8. Information sectorielle

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne, articulée autour des indicateurs de coûts de prospection, de production et d'EBITDA par secteur opérationnel. Sur cette base, l'activité du Groupe est regroupée en deux secteurs opérationnels et qui se caractérisent par un modèle différent en termes d'exploitation et de valorisation du gaz. Ces secteurs opérationnels sont les suivants au 30 juin 2018, recoupant à cette date les zones géographiques dans lesquelles l'activité du Groupe est présente aujourd'hui :

- Exploitation et valorisation du gaz de charbon (Moselle - Grand Est) : prospection, certification de réserves de gaz de charbon et récupération de ce gaz pour une valorisation en circuits courts.
- Exploitation et valorisation du gaz de mine (Pas-de-Calais - Hauts de France) : captage de gaz issu des mines et valorisation sous forme de gaz, d'électricité verte ou de chaleur.

Les tableaux suivants présentent, par zone géographique, les informations sur le chiffre d'affaires et les informations relatives aux principaux actifs d'exploration et concessions de production détenus par le Groupe au 30 juin 2017.

Au 30 juin 2018	Gaz de charbon	Gaz de mines
	€	€
Chiffre d'affaires	0	6 650 531
Actifs corporels et incorporels - hors réserves	40 426 696	5 939 273
Flux d'investissement	959 868	692 265
Au 30 juin 2017	Gaz de charbon	Gaz de mines
	€	€
Chiffre d'affaires	0	3 676 470
Actifs corporels et incorporels - hors réserves	39 448 244	5 605 430
Flux d'investissement	11 298 232	5 532 668

4.9. Evénements postérieurs à la clôture

Les procédures nécessaires pour la mise en place d'une intégration fiscale au 1^{er} juillet 2018 avec La Française de l'Energie comme société tête d'intégration ont été réalisées à la date de préparation de ces comptes consolidés. Cette intégration regroupera également Gazonor Holding, Gazonor, EG Lorraine et EG NPC.

Un plan d'attribution d'actions gratuites similaire aux deux plans décidés en 2016 et 2017 a été mis en œuvre suite à décision du comité des rémunérations du 9 juillet 2018, avec décision d'attribuer un total de 8.420 actions.

4.10. Périmètre de consolidation

Sociétés consolidées - 30 juin 2018	Pays	% contrôle	% intérêt
La Française de l'Energie S.A.	France	Société mère	Société mère
EG Lorraine S.A.S.	France	100%	100%
EG NPC S.A.S.	France	100%	100%
EG Jura S.A.S.	France	100%	100%
EG Gardanne S.A.S.	France	100%	100%
LFDE International S.A.	Luxembourg	100%	100%
Gazonor Holding S.A.S.	France	100%	100%
Gazonor S.A.S.	France	100%	100%
Gazonor Benelux S.A.	Belgique	100%	100%
Concorde Energy Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Concorde Energie Paris S.A.R.L.	France	100%	100%

Le périmètre de consolidation présenté ci-dessus n'a pas évolué entre le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018, toutes les sociétés étant détenues directement ou indirectement par La Française de l'Energie à hauteur de 100%.

A la date d'approbation de ces états financiers consolidés, une transmission universelle de patrimoine est en cours de réalisation des sociétés EG Jura et EG Gardanne dans la société La Française de l'Energie. Ces opérations devraient se concrétiser avant le 31 décembre 2018, sans impact matériel en raison de l'absence d'activité des deux sociétés concernées.

9.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

CBP AUDIT ET ASSOCIES 3, quai Kléber 67000 Strasbourg S.A.S. au capital de € 83.500	ERNST & YOUNG Audit Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense Cedex S.A.S. à capital variable 344 366 315 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale d'Aix-en-Provence - Bastia	Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

A l'Assemblée Générale de la société La Française de l'Energie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Française de l'Energie relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5,

paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Continuité d'exploitation

Risque identifié	Notre réponse
Au 30 juin 2018, le groupe a encouru une perte de € 1.271.930. Il affiche par ailleurs des dettes courantes de € 8.328.541, dont des dettes fournisseurs de € 6.048.781, y compris € 2.424.021 de dettes contestées par la société (voir à ce sujet les notes 3.13 et 4.7). A cette même date, l'actif courant hors trésorerie disponible s'élève à € 3.562.501 et la trésorerie de la société à € 3.776.781. Par ailleurs, la trésorerie disponible dans la principale filiale du groupe ne peut être mise à la disposition de votre société qu'en partie et sous conditions. Tel qu'exposé dans la note 1.2.B de l'annexe aux comptes consolidés, le principe de continuité de l'exploitation a été retenu entre autres en raison (1) de nouveaux financements obtenus par les filiales de la société et (2) du fait que le prêt d'actionnaire d'un montant de € 4.251.421 a vu son échéance repoussée à décembre 2019. Compte tenu de cette situation et du fait que la principale activité de la société demeure en phase exploratoire, nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.	Nos travaux ont consisté à analyser les prévisions de flux de trésorerie futurs à l'horizon de douze mois préparées par la direction, intégrant l'ensemble des financements obtenus. Nous avons ainsi : ▶ mené un entretien avec la direction de la société, ▶ comparé les prévisions avec les données réelles au 30 juin 2018, ▶ analysé les hypothèses retenues par la direction, ▶ examiné les contrats de financement souscrits par la maison mère et ses filiales, pris en compte dans les prévisions, ▶ analysé les conditions de réalisation de l'actif courant, ▶ considéré les conditions contractuelles de circulation de la trésorerie entre les sociétés du groupe et notamment avec la société Gazonor, ▶ apprécié les informations fournies en annexe à ce sujet, notamment dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 1.2.

■ Evaluation des actifs d'exploration

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note « 1.2.J Dépenses d'exploration et droits miniers » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses de prospection. La comptabilisation des droits et actifs de production des ressources du sous-sol est réalisée conformément à la méthode des « <i>successful efforts</i> ». En particulier, les coûts d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles s'élèvent au 30 juin 2018 à une valeur nette de € 43.740.729 et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis. Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires (notamment le volume de gaz et la viabilité technique et économique de chaque projet) pour conduire les tests de dépréciation.	Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan. Nous avons ainsi : ▶ mené un entretien avec la direction et obtenu leur appréciation sur les résultats des forages et la qualification des réserves, ▶ pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par les avocats du groupe portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés.

■ Evaluation des droits miniers

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note « 1.2.L Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés, les immobilisations corporelles comprennent les réserves minières acquises prouvées et non prouvées, comptabilisées comme « Propriétés minières, pétrolières et gazières ». Elles sont amorties selon la méthode de l'unité de production basée sur les réserves prouvées et probables. Les droits miniers comptabilisés en immobilisations corporelles s'élèvent au 30 juin 2018 à € 24.966.162 et font l'objet de tests de dépréciation. Nous avons considéré l'évaluation des droits miniers comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires pour conduire les tests de dépréciation.	Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des droits miniers à l'actif du bilan. Nous avons ainsi : ▶ Analysé les hypothèses clés retenues pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs : ▶ les scénarii de prix des hydrocarbures ont été confrontés aux données issues des contrats de vente, ▶ nous avons recalculé les taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs de façon indépendante, et les avons confrontés aux taux habituellement retenus par les analystes financiers, ▶ Mené des entretiens avec la direction du groupe afin de comprendre les principales hypothèses opérationnelles retenues (coûts opérationnels futurs, plan d'investissement), ▶ Obtenu le rapport dit de « certification » établi par DMT portant sur les réserves de gaz.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie par décisions de l'associé unique du 24 juin 2015 pour le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES et du 20 décembre 2013 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 juin 2018, le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES était dans la quatrième année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année, dont trois

années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Strasbourg et Paris-La Défense, le 30 octobre 2018

Les Commissaires aux Comptes

CBP AUDIT ET ASSOCIES



Daniel Noël

ERNST & YOUNG Audit



Jean-François Bélorgey



LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Société anonyme au capital social de 5.065.174 euros
Siège social: 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 RCS Sarreguemines